

**Novembre
2025**

www.cclouelison.fr



Rapport de présentation – Tome 4

Evaluation Environnementale – Novembre 2025

Projet de SCOT arrêté par délibération du Conseil
communautaire du 6 novembre 2025

Le Président,

Jean-Claude Crenier

[Signature]
**Communauté de Communes
Loue Lison**
7, rue Edouard Bastide
25290 ORNANS



SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE, CONTEXTE DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT	5
LE SCOT ET L’ENVIRONNEMENT : UNE DEMARCHE AU SERVICE D’UN PROJET COHERENT ET RESILIENT	5
LE CONTENU DE L’EVALUATION ENVIRONNEMENTALE.....	6
PRESENTATION DU PROJET DE SCOT	7
Le projet d’aménagement et de développement durables	7
Le document d’orientations et d’objectifs.....	7
ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES	8
PRINCIPES D’EVALUATION	8
LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE	9
Les règles générales du fascicule du Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET)	9
Le Schéma directeur d’aménagement et de gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2022-2027	19
Le Schéma d’aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue (2013).....	22
le Plan de Gestion des Risques d’Inondation (PGRI) Rhône Méditerranée corse 2022-2027	24
La loi Montagne	26
LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMTE	27
Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) de Franche-Comté.....	27
Le Schéma Régional des Carrières de Bourgogne Franche Comté	27
LA COMPATIBILITE AVEC LE SCoT – Point sur le PCAET de la Communauté de Communes Loue Lison	27
Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté de communes Loue Lison	27
DYNAMIQUES D’EVOLUTION DU TERRITOIRE : « SCENARIO FIL DE L’EAU »	29
PAYSAGE ET PATRIMOINE	29
TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D’ESPACE.....	30
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS.....	30
LA RESSOURCE EN EAU	31
LA TRANSITION ENERGETIQUE	31
LA GESTION DES DECHETS.....	32
ANALYSE DES SCENARIOS PROPOSES.....	33
3 SCENARIOS ENVISAGES POUR LE PADD EN 2022 ET LEURS INCIDENCES	33
UN SCENARIO RETENU SUITE A LA V3 DU PADD EN 2023.....	35
LES PRINCIPALES INCIDENCES DU SCENARIO SUR L’ENVIRONNEMENT	39

EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT	41
LE PADD.....	41
PAYSAGE ET PATRIMOINE	41
TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE	45
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	48
LA RESSOURCE EN EAU	50
LA TRANSITION ENERGETIQUE	52
LA GESTION DES DECHETS	54
LE DOO.....	55
PAYSAGE ET PATRIMOINE	55
TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE	61
RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS	67
RESSOURCE EN EAU.....	71
TRANSITION ENERGETIQUE.....	75
GESTION DES DECHETS	79
Synthèse de l'analyse environnementale du DOO.....	80
ZOOM SUR LES POLARITES DE L'ARMATURE TERRITORIALE PRESENTANT DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	87
POLARITES PRINCIPALES : QUINGEY ET ORNANS.....	87
ETAT INITIAL.....	87
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES	88
POLARITES INTERMEDIAIRES : AMANCEY, ARC-ET-SENANS ET TARCENAY-FOUCHERANS	91
ETAT INITIAL.....	91
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES	92
POLARITES DE PROXIMITE : EPEUGNEY, MYON ET VUILLAFANS	95
ETAT INITIAL.....	95
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES	96
VILLAGES DES SECTEURS DU FAISCEAU DE QUINGEY, DU PLATEAU DE TARCENAY ET DU PLATEAU D'AMANCEY	100
ETAT INITIAL.....	100
ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES	101
VILLAGES DES SECTEURS DE LA VALLEE DU LISON ET DE LA HAUTE VALLEE DE LA LOUE	102
ETAT INITIAL.....	102

ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES	103
CONCLUSION.....	106
ETUDE D'INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000.....	107
VALLEES DE LA LOUE ET DU LISON.....	110
FORET DE CHAUX.....	117
MOYENNE VALLEE DU DOUBS	120
INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT	125
MESURES INTEGREES AU PADD ET AU DOO	126
CONCLUSION.....	126
INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT.....	127
LE SUIVI : UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE	127
LES INDICATEURS DE SUIVI.....	128
METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	133
RAPPEL REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	133
Elaboration de l'état initial de l'environnement et déclinaison des enjeux environnementaux dans l'analyse environnementale	134
ACCOMPAGNER LA CONCEPTION DU PROJET	134
L'évaluation environnementale du DOO	137
L'évaluation environnementale des sites Natura 2000	137
Les indicateurs de suivis pour suivre les effets du SCoT sur les enjeux environnementaux	137
CALENDRIER DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	138

PREAMBULE, CONTEXTE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU SCOT

LE SCOT ET L'ENVIRONNEMENT : UNE DEMARCHE AU SERVICE D'UN PROJET COHERENT ET RESILIENT

L'évaluation environnementale des documents d'urbanisme est un processus visant à intégrer l'environnement dans l'élaboration du document de planification ou ses évolutions, et ce dès les phases amont de réflexions. Elle sert à éclairer tout à la fois les décideurs sur les suites à donner au projet au regard des enjeux environnementaux du territoire concerné et ceux relatifs à la santé humaine, ainsi qu'à informer et garantir la participation du public. Elle doit rendre compte des effets potentiels ou avérés sur l'environnement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) et permet d'analyser et de justifier les choix retenus au regard des enjeux identifiés sur le territoire concerné.

Depuis la loi n°76- 629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature qui, pour la première fois, inscrit en droit français la nécessité d'une étude d'impact, le droit de l'évaluation environnementale a été profondément modifié. Les obligations légales des collectivités territoriales en matière de prise en compte de l'environnement dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme ont en effet été affirmées dans les lois Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) et Urbanisme et Habitat (UH). Ces dispositions ont été progressivement renforcées notamment avec les lois Grenelle puis ALUR. L'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 parachève l'évolution initiée par la loi de 2010 et transpose la directive 2014/52/UE.

La directive 2001/42/CE a introduit les outils et méthodes de l'évaluation environnementale. Les objectifs de cette évaluation sont à la fois de :

- fournir les éléments de connaissance environnementale utiles à l'élaboration du projet communal ;
- favoriser la prise en compte des enjeux environnementaux ;
- vérifier la cohérence avec les obligations réglementaires et leur articulation avec les autres plans et programmes en vigueur sur le territoire ;
- évaluer chemin faisant les impacts du projet sur l'environnement, et au besoin, proposer des mesures visant à les améliorer ;
- contribuer à la transparence des choix et la consultation du public ;
- préparer le suivi de la mise en œuvre du SCOT afin de pouvoir en mesurer l'efficacité au regard des objectifs fixés.

En conséquence, sous peine d'illégalité, les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations environnementales. Tous ces textes s'appuient sur la notion de développement durable dans lequel le projet élaboré par la collectivité résulte d'une recherche d'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part (Article L101-2 du Code de l'Urbanisme).

L'article L104-1 du Code de l'Urbanisme impose ainsi une évaluation environnementale de l'élaboration des documents de planification aux Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT). C'est dans ce contexte qu'une telle démarche a été conduite au cours de l'élaboration du SCOT, et est retranscrite au sein de ce rapport mais aussi au sein de l'ensemble des pièces

du SCOT. En effet, l'évaluation environnementale est une démarche itérative mais aussi progressive qui s'opère tout au long du processus d'élaboration du document d'urbanisme.

Ainsi, la démarche d'évaluation est proportionnée aux enjeux du territoire et aux effets de la mise en œuvre du SCOT. Elle s'inscrit tout au long de l'élaboration du SCOT selon une démarche continue, itérative et à chaque phase d'élaboration du projet (diagnostic, PADD, DOO). Elle questionne alors le projet d'urbanisme au fur et à mesure qu'il se construit notamment pour la définition des mesures proposées et leur traduction opérationnelle dans les pièces du SCOT. C'est par ce procédé que la démarche d'évaluation environnementale assure la bonne prise en compte des enjeux environnementaux du territoire.

LE CONTENU DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

L'article R104-18 du Code de l'urbanisme présente le contenu de cette évaluation environnementale à savoir :

1. Une présentation du document et de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;
2. Une analyse de l'état initial de l'environnement ;
3. Une analyse exposant les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ainsi que les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier Natura 2000 ;
4. L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables ;
5. La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;
6. La définition des critères, indicateurs et modalités retenus pour suivre les effets du document sur l'environnement ;
7. Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

PRESENTATION DU PROJET DE SCOT

LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

Le PADD du projet de SCoT de la communauté de communes Loue Lison a été rédigé selon 2 grandes ambitions :

- Préserver et maintenir l'identité et l'attractivité du territoire, par ses atouts naturels, paysagers, agricoles, forestiers, ou liés à l'histoire industrielle et ses savoir-faire ;
- Accompagner le développement du territoire et le faire se démarquer.

Ces ambitions ont appuyé les réflexions menées pour la rédaction des grands axes de développement portés par le PADD. Trois grands axes ont ainsi été créés :

- Axe 1 : Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire. Cet axe s'affaire sur les sujets de la protection et la valorisation des espaces de la trame verte et bleue et des paysages. Il inclue également les thématiques de l'accompagnement des filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité.
- Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques. Cet axe précise la stratégie territoriale en matière de développement démographique et résidentiel. Il précise les grandes ambitions liées à l'adaptation de ce développement en fonction de l'armature territoriale.
- Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité. Cet axe vient émettre des orientations liées à la réduction de la consommation d'espace sur le territoire, en lien avec la loi Climat et Résilience. Il traite également des risques, de la qualité de l'air et du bruit, des déchets et de l'approvisionnement en eau potable.

Au total, ce sont 9 grandes ambitions, développées en 27 orientations qui viennent exposer le projet d'urbanisme du territoire de Loue Lison sur diverses thématiques que sont la protection et la préservation des continuités écologiques, l'habitat, les déplacements, les équipements, les risques et les nuisances, la ressource en eau et les déchets.

LE DOCUMENT D'ORIENTATIONS ET D'OBJECTIFS

Le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCoT décline le Projet d'Aménagement et de Développement Durables. Il constitue le volet réglementaire du SCoT puisque les documents d'urbanisme doivent être compatibles avec ses orientations.

Le DOO du SCoT Loue Lison est articulé autour des mêmes axes que le PADD et selon les mêmes ambitions :

- Axe 1 : Préserver un paysage et un patrimoine d'exception façonné par l'eau et son histoire.
- Axe 2 : Organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique, et amorcer les transitions énergétiques et climatiques.
- Axe 3 : Conjuguer développement et durabilité.

ARTICULATION DU SCOT AVEC LES AUTRES SCHEMAS, PLANS ET PROGRAMMES

PRINCIPES D’EVALUATION

L'évaluation environnementale implique l'étude de l'articulation du SCoT avec les documents d'ordre supérieur selon deux normes d'opposabilité :

- La compatibilité : le SCoT doit respecter les règles émises dans les documents concernés ;
- La prise en compte : le SCoT doit rester au plus proche des orientations émises dans les documents concernés.

Ce faisant, en application de l'article L131-1 du Code de l'Urbanisme, le SCoT Loue Lison doit être compatible avec les documents suivants :

- Le SRADDET Bourgogne Franche Comté (2020 horizon 2050)
- Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 ;
- Le SAGE Haut Doubs Haute Loue 2013 ;
- Le PGRI Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 ;
- La loi Montagne.

Le SCoT Loue Lison doit également appliquer l'article L131-2 du Code de l'Urbanisme et prendre en compte les documents suivants :

- Le SRCE Franche-Comté ;
- Le Schéma régional des carrières.

La compatibilité avec le SCoT, le cas des PCAET :

- Le PCAET de la communauté de communes Loue Lison.

Chaque document sera évalué grâce à un code couleur :

	L'orientation / l'objectif / la règle a été prise en compte dans le SCoT
	L'orientation / l'objectif / la règle a été partiellement prise en compte dans le SCoT
	L'orientation / l'objectif / la règle n'a pas été prise en compte dans le SCoT
	Le SCoT n'est pas concerné par cette orientation/objectif/règle

LES DOCUMENTS AVEC LESQUELS LE SCOT DOIT ETRE COMPATIBLE

LES REGLES GENERALES DU FASCICULE DU SCHEMA REGIONAL D'AMENAGEMENT, DE DEVELOPPEMENT DURABLE ET D'EGALITE DES TERRITOIRES (SRADDET)

Le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de Bourgogne-Franche-Comté a été approuvé le 16 septembre 2020 date de l'arrêté portant approbation du SRADDET signé par le préfet de Région. Deux modifications sont en cours de réalisation : l'une sur la trame verte et bleue régionale, et une seconde sur les déchets, la logistique et la territorialisation des objectifs de réduction de la consommation foncière.

Le SRADDET est multithématique et transversal ; il a un rôle « intégrateur » de nombreux champs d'intervention (12 domaines), et donc de simplification, puisqu'il rassemble en un seul et unique document plusieurs autres plans et schémas thématiques existants à l'échelle régionale.

Ainsi, le SRADDET Ici 2050 s'organise autour des axes et orientations suivants :

Axe 1 : accompagner les transitions

- Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés
- Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources
- Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens
- Conforter le capital de santé environnementale

Axe 2 : organiser la réciprocité pour faire de la diversité des territoires une force pour la région

- Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires
- Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités

Axe 3 : construire des alliances et s'ouvrir sur l'extérieur

- Dynamiser les réseaux, les réciprocités et le rayonnement régional
- Optimiser les connexions nationales et internationales

Le SRADDET décline ces grandes orientations en :

- 33 objectifs à atteindre d'ici 2050 ;
- 40 règles, à portée prescriptives.

Les 33 objectifs présentés ci-après participent de la stratégie globale du SRADDET et en constituent le premier niveau de déclinaison opérationnelle car ils s'imposent au SCoT Loue Lison. Aussi, l'analyse de la compatibilité du projet de SCoT a été réalisée par rapport aux 33 objectifs qui composent la stratégie globale du SRADDET Bourgogne Franche-Comté.

Orientations du SRADDET	Compatibilité avec le SCoT (DOO)
AXE 1 : ACCOMPAGNER LES TRANSITIONS	
Orientation 1 : Travailler à une structuration robuste du territoire avec des outils adaptés	
Objectif 1 : Généraliser les démarches stratégiques de planification pour tendre vers un objectif de zéro artificialisation nette	Le SCoT assure la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété foncière en lien avec la loi climat et résilience. Il porte ainsi une enveloppe foncière sur l'ensemble de la projection du SCoT de 128 ha entre 2021 et 2043 pour l'ensemble des secteurs (habitat, équipements, activités économiques). Ce pas de temps a été choisi pour faciliter la traduction des objectifs de la loi Climat et Résilience et sa territorialisation par le SRADDET qui demande des pas de temps de 10 ans à partir de 2021. Le DOO précise ensuite poste par poste de consommation et par secteur les plafonds fonciers à respecter. Ces plafonds sont ensuite déclinés au sein de chaque secteur géographique selon un principe d'équilibre territorial en faveur du renforcement des polarités définies dans l'armature territoriale et du prorata du poids démographique, économique et fonctionnel des communes. Le projet prévoit ainsi la réduction à l'horizon 2031 d'au moins 38% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011 – 2020 et la réduction du rythme d'artificialisation de 62 % à l'horizon 2043 par rapport à la période de 2011 – 2021, soit un plafond de 53 ha d'artificialisation. Plus globalement, le SCoT encadre les leviers nécessaires à la stratégie de sobriété foncière dans les documents d'urbanisme locaux notamment sur le volet logement et prévoit des pratiques d'aménagement vers des usages plus raisonnés et vertueux (formes urbaines, densification, proximité des équipements/offres de mobilité).
Objectif 2 : Généraliser les approches territoriales de la transition énergétique	Le projet de SCoT porte des objectifs stratégiques et opérationnels (prescriptions du DOO) en matière de transition énergétique. Le SCoT prévoit notamment de : ▪ Contribuer à la réduction des émissions de Gaz à effet de serre en encourageant les mobilités alternatives à la voiture individuelle ▪ De renforcer le stockage carbone en protégeant les espaces naturels, agricoles et la fonctionnalité écologique du territoire et encourageant la végétalisation et la désimpermeabilisation en milieu urbain ▪ S'appuie sur la protection du socle naturel pour adapter le territoire aux conséquences du

	changement climatiques (aléas climatiques, inondations, incendies, sécheresses, ...) ▪ Valoriser le développement des énergies renouvelables sur le territoire (photovoltaïques sur toiture, petit éolien...) tout en respectant la SAU et les qualités paysagères du territoire ; ▪ Poursuivre et encourager la transition énergétique de l'habitat en travaillant la performance énergétique des constructions neuves (bâtiments passifs, énergie positive), en favorisant les architectures bioclimatiques et en accompagnant les projets de rénovation et de réhabilitation énergétiques.	
Orientation 2 : Préparer l'avenir en privilégiant la sobriété et l'économie des ressources		
Objectif 3 : Développer une stratégie économe des ressources	Le SCot assure la préservation de la ressource en eau tant qualitativement que quantitativement dans la mesure où cette ressource pourrait être moins disponible et les difficultés d'approvisionnement pourraient apparaître. La ressource forestière est également un enjeu fort sur le territoire. Le SCoT vient ainsi accompagner et pérenniser l'avenir de cette ressource car les évolutions climatiques font évoluer considérablement les équilibres forestiers (équilibre des essences, stress hydrique, risques sanitaires. Plus globalement, le SCoT assure un développement économe et sobre en foncier.	●
Objectif 4 : Préserver la qualité des eaux et la gérer de manière économe	Le SCoT répond aux objectifs de préservation de la ressource en eau (qualité, quantité). Il vise notamment la préservation des espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable, aussi bien les captages actuels que les zones de sauvegarde définies dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée. Il prévoit également une maîtrise du développement au sein des zones de sauvegarde, afin de limiter les activités potentiellement polluantes, susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines. La gestion des eaux pluviales est aussi prise en compte dans le projet par un traitement approprié des eaux pluviales collectées, tout particulièrement dans les zones d'activités et industrielles, où les pollutions sont potentiellement plus importantes que dans les secteurs résidentiels. Enfin, il veille à assurer le réapprovisionnement des eaux souterraines, notamment en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols sur les zones de sauvegarde mais aussi en mettant en œuvre une gestion adaptée des eaux pluviales : à la parcelle, à l'échelle de l'opération ou de la zone d'activité, avec traitement, etc.	●
Objectif 5 : Réduire, recycler, valoriser les déchets	Le SCoT prévoit une gestion des déchets harmonisée à l'échelle du territoire (réorganisation des flux de déchets en direction des centres les plus proches afin de réduire les transports routiers) mais développe peu les enjeux associés à la réduction, valorisation et recyclage des déchets.	●

Objectif 6 : Organiser le traitement des déchets à l'échelle régionale en intégrant les objectifs de réduction, de valorisation et de stockage	Le PADD prévoit d'assurer la gestion des déchets via une homogénéisation des modalités de traitement des déchets à l'échelle du territoire (réorganisation des flux de déchets en direction des centres les plus proches afin de réduire les transports routiers notamment). Le projet assure la gestion des déchets à son échelle et aura peu d'impact à l'échelle régionale	●
Objectif 7 : Atteindre un parc de bâtiments performants énergétiquement et responsables en matière environnementale	Le SCoT porte des dispositions en faveur de logements mieux adaptés aux conséquences du changement climatique (réhabilitation énergétique des logements, la promotion de l'architecture bioclimatique).	●
Orientation 3 : Redessiner les modèles existants avec et pour les citoyens		
Objectif 8 : Anticiper et accompagner les mutations nécessaires à l'adaptation au changement climatique	Le SCoT projette un développement territorial raisonné, adapté aux réalités territoriales locales dans un contexte où les conséquences du changement climatique sont de plus en plus marquées. Tout d'abord, le projet de SCoT accompagne et anticipe les transformations paysagères liées au changement climatique, en intégrant les évolutions des espaces urbanisés (végétalisation, désimperméabilisation, traitement des îlots de chaleur, adaptation de l'habitat) et en accompagnant les mutations des filières agricoles et sylvicoles qui jouent un rôle prépondérant dans le façonnement et l'entretien des grands paysages. D'autre part, il garantit la protection et la valorisation de la trame verte et bleue essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique : protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des habitats naturels sensibles types zones humides et pelouses sèches, coupures vertes entre l'urbanisation, ... Par ailleurs, il assure la préservation de la ressource en eau tant qualitativement que quantitativement dans la mesure où cette ressource pourrait être moins disponible et les difficultés d'approvisionnement pourraient apparaître. La ressource forestière est également un enjeu fort sur le territoire. Le SCoT vient ainsi accompagner et pérenniser l'avenir cette ressource car les évolutions climatiques font évoluer considérablement les équilibres forestiers (équilibre des essences, stress hydrique, risques sanitaires). Le projet de SCoT accompagne également l'évolution des activités de la filière AOP Comté au regard des impacts du changement climatique, de la question de la ressource en eau et de l'évolution du cahier des charges de l'AOP. Le SCoT porte également des dispositions en faveur de logements mieux adaptés aux conséquences du changement climatique (réhabilitation énergétique des logements, la promotion de l'architecture bioclimatique). Enfin, dans un contexte où les aléas climatiques se renforcent par leur fréquence et leur intensité, prévenir les risques participe à la capacité du	●

	territoire à s'adapter. Le SCoT (PADD et prescriptions du DOO) vise à maîtriser le développement pour limiter l'exposition de la population actuelle et future.	
Objectif 9 : Faire des citoyens les acteurs des transitions	Non concerné	●
Objectif 10 : Réduire l'empreinte énergétique des mobilités	L'orientation 4 du PADD répond à cet objectif : "Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins en déplacement" : ■ Offrir des alternatives à la voiture individuelle sur les axes routiers principaux, pour éviter la congestion en direction de l'agglomération bisontine (RN83 et RN57, RD9 et RD67), en veillant à l'optimisation du réseau de transport collectif routier et au développement des solutions de covoiturage (parkings relais, autopartage, autostop organisé...). ■ Mettre en valeur les gares du territoire (Arc-et-Senans, Liesle et L'Hôpital-du-Grosbois) et les haltes ferrées situées à proximité immédiate (Byans-sur-Doubs) ■ Développer des solutions de mobilité adaptées à une densité de population plus faible caractéristiques des espaces ruraux, en veillant en particulier à répondre aux besoins des populations les moins mobiles : covoiturage et autostop organisé, transport à la demande	●
Objectif 11 : Accélérer le déploiement des EnR en valorisant les ressources locales	Le SCoT prévoit la valorisation et le développement des énergies renouvelables sur le territoire (photovoltaïques sur toiture, petit éolien...) tout en respectant la SAU et les qualités paysagères du territoire. A ce titre, les prescriptions 7 et 8 du DOO cadrent leur développement en indiquant que les documents d'urbanisme reportent les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables (cf. Cartographie départementale) en identifiant les secteurs pouvant accueillir ces dispositifs tout en intégrant les enjeux environnementaux, paysagers et économiques. Le SCoT rappelle également que ces dispositifs d'EnR doivent prioritairement se développer à l'intérieur d'espaces déjà urbanisés et que l'aménagement de centrales photovoltaïques au sol ou de centrales d'agrivoltaïsme est proscrit dans les coupures d'urbanisation et dans les espaces de Co visibilité identifiés dans la carte des orientations paysagères. Enfin, l'implantation d'éolienne est proscrite à l'intérieur des périmètres des sites inscrits classés et UNESCO.	●
Objectif 12 : Déployer la filière hydrogène comme solution de mise en œuvre de la transition énergétique	Non concerné	●

Objectif 13 : Accompagner les citoyens et les acteurs régionaux dans leur transformation numérique, en les plaçant au cœur de la démarche	Non concerné	
Objectif 14 : Renouveler le modèle d'urbanisme pour une qualité urbaine durable	Les orientations du SCoT déclinent cet objectif de manière transversal et plus particulièrement dans les axes 2 et 3 du PADD (organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique et amorcer les transitions énergétiques et climatiques / conjuguer développement et durabilité dont ambition 7 (maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols). Le SCoT s'est attaché à territorialiser l'accroissement démographique et ainsi le développement urbain à partir d'un travail sur les polarités urbaines définies dans l'armature territoriale et le découpage du territoire de la Communauté de communes qui a été travaillé dès le diagnostic afin de recouper les dynamiques démographiques mais également les pratiques quotidiennes (5 secteurs). Le SCoT assure la mise en œuvre d'une stratégie de sobriété foncière en lien avec la loi climat et résilience. Il porte ainsi une enveloppe foncière sur l'ensemble de la projection du SCoT de 128 ha entre 2021 et 2043 pour l'ensemble des secteurs (habitat, équipements, activités économiques). Ce pas de temps a été choisi pour faciliter la traduction des objectifs de la loi Climat et Résilience et sa territorialisation par le SRADDET qui demande des pas de temps de 10 ans à partir de 2021. Le DOO précise ensuite poste par poste de consommation et par secteur les plafonds fonciers à respecter. Ces plafonds sont ensuite déclinés au sein de chaque secteur géographique selon un principe d'équilibre territorial en faveur du renforcement des polarités définies dans l'armature territoriale et du prorata du poids démographique, économique et fonctionnel des communes. Le projet prévoit ainsi la réduction à l'horizon 2031 d'au moins 38% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011 – 2020 et la réduction du rythme d'artificialisation de 62 % à l'horizon 2043 par rapport à la période de 2011 – 2021, soit un plafond de 53 ha d'artificialisation. Plus globalement, le SCoT encadre les leviers nécessaires à la stratégie de sobriété foncière dans les documents d'urbanisme locaux notamment sur le volet logement et prévoit des pratiques d'aménagement vers des usages plus raisonnés et vertueux (formes urbaines, densification, proximité des équipements/offres de mobilité). Enfin, le SCoT assure le maintien des interactions entre les polarités, l'harmonie entre les bourgs et les villages avec leurs environnements ainsi qu'au renforcement de la biodiversité et à la valorisation du cadre de vie (Axe 1 du PADD, prescriptions du DOO relatives à la protection	

	des espaces naturels remarquables et plus ordinaires, coupures vertes entre villages, ...).	
Orientation 4 : Conforter le capital de santé environnemental		
Objectif 15 : Prendre en compte l'enjeu sanitaire lié à la qualité de l'air à tous les niveaux de décision	Le SCoT prend en compte les enjeux sanitaires liés à la qualité de l'air. Une orientation du PADD vise en effet à "Préserver la qualité de l'air et du bruit". Pour cela, le SCoT prévoit : ▪ le renforcement de la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire avec un éloignement des constructions par rapport à la source de bruit et un développement des solutions techniques limitant l'exposition pour les projets à proximité des sources sonores. Ce recul permet également de limiter l'exposition au risque de transport de matières dangereuses. ▪ un apaisement de la circulation automobile en réduisant les impacts des trafics poids lourds sur la RN83 et RD67.	●
Objectif 16 : Placer la biodiversité au cœur de l'aménagement	Le projet de SCoT garantit la protection et la valorisation de la biodiversité et de la trame verte et bleue. Il l'aborde comme un élément essentiel pour l'adaptation du territoire au changement climatique. Le SCoT prévoit notamment : la protection des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des habitats naturels sensibles types zones humides et pelouses sèches, coupures vertes entre l'urbanisation, la végétalisation et la désimpermabilisation des espaces urbains (bénéfices îlots de fraîcheur, lutte contre les risques de ruissellement, ...).	●
Objectif 17 : Préserver et restaurer les continuités écologiques	Le SCoT porte une attention importante à la préservation et à la restauration des continuités écologiques. Plusieurs orientations du PADD (Axe 1 - ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux et orientation 1 : La trame verte et bleue, essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique et prescriptions du DOO (prescriptions 1 à 5, 22 à 33) répondent à cet enjeu. De plus, la préservation et la restauration des continuités écologiques a été intégrée au projet de SCoT dans une démarche constructive via : ▪ L'élaboration d'une TVB déclinée à l'échelle du territoire, ▪ L'application de la démarche éviter, réduire, compenser avec une forte volonté de protéger les zones humides, pelouses sèches. Sur ces milieux aucune compensation n'est autorisée ; ▪ La protection plus ou moins stricte des réservoirs de biodiversité et des continuités écologiques qui dépendent notamment de la typologie des habitats concernés. L'assouplissement des règles a pour objectif notamment de répondre à des enjeux de valorisation touristique, écologique ou pédagogique.	●

AXE 2 : ORGANISER LA RECIPROCITE POUR FAIRE DE LA DIVERSITE DES TERRITOIRES UNE FORCE POUR LA REGION
Orientation 5 : Garantir un socle commun de services aux citoyens sur les territoires

Objectif 18 : Contribuer à un accès équitable de la population aux services et équipement de base	En ce qui concerne l'offre de services et d'équipements, le SCoT prévoit le confortement du maillage existant en s'appuyant sur les polarités de l'armature territoriales. En effet, la réflexion sur l'accueil des équipements a été réfléchi de manière intercommunale. Des ambitions spécifiques aux équipements et services de santé apparaissent toutefois importantes au regard des évolutions démographiques (en particulier le vieillissement de la population) qui tendent à augmenter les besoins en services de santé sur l'ensemble du territoire. Aussi, en matière de santé, l'objectif premier du SCOT est de maintenir une offre de services de santé sur tout le territoire afin de répondre aux besoins de l'ensemble des bassins de proximité. Sur le plan commercial, les enjeux restent encore mesurés et localisés à quelques bourgs sur le territoire (Ornans, Quingey, Amancey...). Le SCoT prévoit de : ■ Préserver le rôle joué par les centralités en matière d'équipement commercial en affirmant les centres-bourg et les centres villageois comme les espaces prioritaires de création et de développement de commerces ■ Limiter le développement du commerce en dehors des centralités uniquement aux communes des polarités principales et intermédiaires et aux concepts commerciaux incompatibles avec le fonctionnement des centralités.	●
Objectif 19 : Accélérer le déploiement des infrastructures numériques et innover par la donnée	Le SCoT aborde cet enjeu en lien avec le développement de l'emploi rural et dans les secteurs plus isolés mais ne traite pas spécifiquement des enjeux du numériques dans ces dispositions.	●
Objectif 20 : Adapter le réseau d'infrastructures aux besoins des usagers	L'orientation 4 du PADD répond à cet objectif : "Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins en déplacement";	●
Objectif 21 : Garantir la mobilité durable partout et pour tous, avec le bon moyen de transport, au bon endroit, au bon moment	L'orientation 4 du PADD répond à cet objectif : "Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins en déplacement" : ■ Offrir des alternatives à la voiture individuelle sur les axes routiers principaux, pour éviter la congestion en direction de l'agglomération bisontine (RN83 et RN57, RD9 et RD67), en veillant à l'optimisation du réseau de transport collectif routier et au développement des solutions de covoiturage (parkings relais, autopartage, autostop organisé...). ■ Mettre en valeur les gares du territoire (Arc-et-Senans, Liesle et L'Hôpital-du-Grosbois) et les	●

	haltes ferrées situées à proximité immédiate (Byans-sur-Doubs) ▪ Développer des solutions de mobilité adaptées à une densité de population plus faible caractéristiques des espaces ruraux, en veillant en particulier à répondre aux besoins des populations les moins mobiles : covoiturage et autostop organisé, transport à la demande	
Objectif 22 : Redynamiser les centres bourgs et centres villes par une action globale	Le SCoT souhaite organiser les conditions d'une ruralité attractive et dynamique. Pour cela, l'objectif défini dans le SCOT est la recherche d'un développement équilibré sur le territoire qui permet un développement autant des bourgs que des villages et qui assure le soutien des secteurs fragilisés. Le but est de maintenir une croissance démographique sur l'ensemble des communes en trouvant un équilibre adapté à la réalité des secteurs du territoire et intégrant l'objectif de renforcement des polarités.	●
Orientation 6 : Faire fonctionner les différences par la coopération et les complémentarités		
Objectif 23 : Renforcer le caractère multipolaire de la région en s'appuyant notamment sur un réseau de villes petites et moyennes	L'une des ambitions du SCoT est de s'appuyer sur une armature territoriale structurée autour du confortement des polarités et de l'affirmation des communes comme socle de la vie de proximité. Le SCoT a ainsi défini un développement territorial en fonction des polarités urbaines et rurales qui composent le territoire : ▪ Les polarités principales (Quingey et Ornans), ▪ Les polarités intermédiaires, ▪ Les polarités de proximité ▪ Le réseau de villages Plus globalement, l'objectif du SCOT est de maintenir une offre de services sur tout le territoire afin de répondre aux besoins de l'ensemble des bassins de proximité.	●
Objectif 24 : Renforcer la capacité des territoires à définir leurs stratégies de développement	Le SCoT porte des grands principes d'actions en matière de développement économique, d'aménagement du territoire et de foncier que les communes, documents d'urbanisme locaux devront décliner. Il apporte ainsi une vision globale tout en permettant aux territoires d'adapter leur développement.	●
Objectif 25 : Amplifier le rayonnement des fonctions contribuant au fait métropolitain	Non concerné.	●
Objectif 26 : Valoriser les potentiels des ruralités	Le SCoT contribue à la fois à la valorisation des activités agricoles, sylvicoles et à l'emploi rural.	●
Objectif 27 : Faciliter les échanges d'expériences, la coopération et la mutualisation entre les territoires infrarégionaux	Non concerné.	●

Objectif 28 : Identifier les filières à potentiels et piloter leurs stratégies de développement à l'échelle régionale	Le SCoT soutien les filières d'excellence contribuant à l'identité du territoire (agricoles, sylvicoles). Il accompagne notamment l'évolution des activités de la filière AOP Comté au regard des impacts du changement climatique, de la question de la ressource en eau et de l'évolution du cahier des charges de l'AOP. Il souhaite par ailleurs, répondre au besoin de diversification des activités agricoles pour améliorer la résilience alimentaire voire tendre vers l'autonomie, renforcer les réseaux entre producteurs, commerçants en développant les circuits courts et en multipliant les solutions pour l'approvisionnement des habitants (cueillette et vente en direct, marchés de producteurs locaux, point de vente associatif de type AMAP, drive fermier...). Concernant la ressource sylvicole, l'objectif du SCOT est autant d'optimiser la ressource que de la valoriser économiquement (consolidation de la filière bois) en étudiant notamment la mise en avant de l'AOC Bois du Jura afin de faire reconnaître la qualité de la filière et lancer une dynamique d'animation forestière ou encore en renforçant et diversifiant le tissu local d'entreprises pour permettre la constitution d'une filière locale complète de la production, l'approvisionnement, la transformation jusqu'à la commercialisation. Enfin, le SCot soutien le développement de l'emploi en milieu rural et le développement touristique. Aussi, cette structuration de filières de proximité participe pleinement à la vitalité économique du territoire et donc à son rayonnement à l'échelle régionale.	●
AXE 3 : CONSTRUIRE DES ALLIANCES ET S'OUVRIRE SUR L'EXTERIEUR		
Orientation 7 : Dynamiser les réseaux, les réciprocitys et le rayonnement régional		
Objectif 29 : Encourager les coopérations aux interfaces du territoire régional	Non concerné.	●
Objectif 30 : S'engager dans des coopérations interrégionales	Non concerné.	●
Objectif 31 : Impulser des dynamiques de coopération et de rayonnement aux niveaux européen et plus largement international	Non concerné.	●
Orientation 8 : Optimiser les connexions nationales et internationales		
Objectif 32 : Consolider les connexions des réseaux de transport régionaux aux réseaux nationaux et internationaux	Non concerné.	●
Objectif 33 : Préserver et restaurer les continuités	Le SCOT contribue au maintien des continuités écologiques (orientations du PADD et prescription	●

écologiques au-delà du territoire régional	DOO). Il assure notamment la préservation ainsi que la restauration de ces fonctionnalités écologiques (structures agro naturelles, coupures vertes entres bourgs et hameaux, ...) en demandant aux documents d'urbanisme locaux de reporter ces milieux (réservoirs de biodiversité, coupures vertes,...). De plus, la protection du site Natura 2000 de la vallée de la Loue et du Lison et l'ensemble des prescriptions du DOO (ambition 2 du DOO – axe 1) garantissent le maintien de cette diversité écologique (zones humides, falaises, forêts, prairies, cours d'eau, ...). En préservant ces fonctionnalités écologiques le SCoT contribue au maintien des continuités écologiques et ces actions auront de fait des impacts positifs au-delà de son territoire d'intervention.	
--	--	--

LE SCHEMA DIRECTEUR D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE 2022-2027

Les SDAGE sont des documents qui fixent des orientations fondamentales pour la gestion de la ressource en eau du bassin pour lequel ils sont référents. Ils viennent également fixer des objectifs et des actions à mettre en œuvre en faveur de la qualité et de la quantité des eaux à atteindre. Ils sont élaborés pour une durée de 6 ans par un comité de bassin et approuvés par le préfet coordonnateur de bassin.

Le SDAGE Rhône Méditerranée Corse a été approuvé le 21 mars 2022 et émet les orientations suivantes :

Orientations du SDAGE RMC	Compatibilité avec le SCoT	
0. S'adapter aux effets du changement climatique	Le SCoT requiert l'adaptation des alimentations en eau potable des populations actuelles et futures en considération des évolutions induites par le changement climatique.	●
1. Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité	Le SCoT requiert la protection stricte des captages d'eau potable afin de prévenir les potentielles menaces auxquels ils pourraient être confrontés (pollutions à la source et prélèvements illégaux). Le DOO reste néanmoins plus souple dans les périmètres rapprochés et éloignés de captage. Le SCoT requiert également la protection stricte des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des bassins des zones humides afin d'assurer durablement leur alimentation en eau.	●
2. Concrétiser la mise en œuvre du principe de non-dégradation des milieux aquatiques	Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme appliquent le principe de non-dégradation en proposant la mise en place de mesures ERC en cas de projet d'aménagement venant	●

Orientations du SDAGE RMC		Compatibilité avec le SCoT	
		impacter les éléments constitutifs de la trame verte et bleue	
3. Prendre en compte les enjeux sociaux et économiques des politiques de l'eau		Le SCoT requiert que le développement projeté doit être en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'approvisionnement en eau potable présente et future et à subvenir aux besoins d'assainissement (capacité des stations de traitement et des milieux récepteurs) d'autant plus au regard de la nature karstique du territoire.	●
4. Renforcer la gouvernance locale de l'eau pour assurer une gestion intégrée des enjeux		Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme agissent en faveur de la limitation de l'imperméabilisation des bassins versants et de la bonne gestion des eaux pluviales (coefficients de pleine terre, utilisation de revêtements poreux, recours à l'infiltration (noues, bassins paysagers, ...)).	●
5. Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé	5A. Poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle	Le SCoT requiert la mise en place d'une bande tampon inconstructible autour des cours d'eau (ripisylves/berges). D'une largeur de 25 mètres de part et d'autre des berges, ils auront pour objectif de préserver les cours d'eau des pollutions.	●
		Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme appliquent le principe de non-dégradation en proposant la mise en place de mesures ERC. Il indique que des études doivent être menées pour cibler les espaces pouvant être désartificialisés dans une optique de compensation de nouvelles zones ouvertes à l'urbanisation. Le SCoT requiert que la compensation des surfaces imperméabilisées soit faite avec l'application d'un ratio minimum de 200 % (par exemple 1ha d'impact doit être compensé par 2 ha) pour les zones humides et les pelouses sèches. Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme agissent pour limiter le ruissellement des eaux pluviales en proposant des aménagements permettant l'infiltration des eaux ou	

Orientations du SDAGE RMC		Compatibilité avec le SCoT	
		la rétention à la source (noues, bassins d'infiltration, ...).	
	5B. Lutter contre l'eutrophisation des milieux aquatiques	Le SCoT requiert l'existence d'une zone tampon sur les berges des cours d'eau (25m). Il requiert également la préservation des bassins des zones humides. Le SCoT encourage la désimperméabilisation des milieux urbains et la requalification des friches de sorte à limiter leur potentiel de pollution sur la ressource en eau. Le SCoT requiert la restauration des ripisylves au sein des espaces urbains afin de permettre le maintien des chiroptères.	●
	5C. Lutter contre les pollutions par les substances dangereuses	Le SCoT encourage la désimperméabilisation des milieux urbains et la requalification des friches de sorte à limiter leur potentiel de pollution sur la ressource en eau.	●
	5D. Lutter contre la pollution par les pesticides par des changements conséquents dans les pratiques actuelles	Le SCoT protège et encourage les espaces favorables à la diversification agricole et les pratiques vivrières (vergers, jardins partagés). Il requiert que les documents d'urbanisme prennent des dispositions au sujet des besoins liés au développement des circuits courts. Le SCoT requiert également que les documents d'urbanisme permettent l'aménagement de bâtiments pour développer les circuits courts.	●
	5E. Evaluer, prévenir et maîtriser les risques pour la santé humaine	Le SCoT requiert l'adaptation des alimentations en eau potable des populations actuelles et futures en considérations des évolutions induites par le changement climatique. Le SCoT requiert la protection des zones de captage de ressource en eau potable et doit prendre en compte les zones de sauvegarde. Il est plus souple pour les périmètres rapprochés et éloignés de captage.	●
6. Préserver et restaurer le fonctionnement des milieux humides aquatiques et des zones humides	6A. Agir sur la morphologie et le décloisonnement pour préserver et restaurer les milieux aquatiques	Le SCoT requiert la préservation tant que faire se peut des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau.	●

Orientations du SDAGE RMC		Compatibilité avec le SCoT	
	6B. Préserver, restaurer et gérer les zones humides	Le SCoT rend inconstructible les zones humides, à l'exception d'éventuels aménagements, infrastructures, installations et constructions sous réserves que celles-ci justifient de leur intérêt général, de l'absence de solution alternative, de la mise en place d'un ratio de compensation de 200 % et de la restauration du milieu et enfin de l'intérêt de ces espaces pour la valorisation et/ou la pédagogie.	●
	6C. Intégrer la gestion des espèces de la faune et de la flore dans les politiques de gestion de l'eau	<i>Pas concerné</i>	●
7. Atteindre et préserver l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir		Le SCoT requiert l'adaptation des alimentations en eau potable des populations actuelles et futures en considérations des évolutions induites par le changement climatique.	●
8. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques		Le SCoT requiert la maîtrise du développement envisagé afin de limiter l'exposition des populations actuelles et futures au risque d'inondation.	●

Le SCoT s'est rendu compatible avec toutes les orientations du SDAGE Rhône-Méditerranée-Corse. Il touche les sujets du changement climatique et des évolutions sociales et économiques du territoire, de la protection des sources, de la non-dégradation des milieux aquatiques, de la gestion de la ressource en eau, de la lutte contre les pollutions, de la préservation des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau et des milieux humides, des équilibres quantitatifs, du risque inondation.

LE SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX HAUT-DOUBS HAUTE-LOUE (2013)

Les SAGE sont des outils de planification qui viennent appuyer les décisions des acteurs du territoire à l'échelle des sous-bassins hydrographiques auxquels ils sont rattachés.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Haut-Doubs Haute-Loue a été approuvé en mai 2013.

Le SAGE est composé de deux documents :

- Le règlement, fixant 9 règles particulières. Ces règles concernent particulièrement les zones humides, la préservation et la gestion de la ressource en eau ;
- Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) fixant les objectifs généraux et les dispositions correspondant aux moyens d'atteindre ces objectifs, qui seront étudiés dans le présent rapport.

Objectifs du SAGE HDHL	Compatibilité avec le SCoT
A. Préserver et restaurer la fonctionnalité des milieux naturels liés à l'eau	Le SCoT identifie l'entretien et la renaturation des cours d'eau. Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme identifient et protègent les zones humides et leurs bassins. Il prescrit l'application d'un principe d'inconstructibilité sur les zones humides (et sur les pelouses sèches) Il demande également l'identification de zones tampon de 25m autour des cours d'eau afin de préserver leur fonctionnalité.
B. Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau, en tenant compte des besoins du milieu	Le SCoT requiert l'adaptation des alimentations en eau potable des populations actuelles et futures en considérations des évolutions induites par le changement climatique. Le SCoT requiert également que le développement envisagé soit adapté aux capacités du territoire à assurer le bon approvisionnement en eau potable ainsi qu'à celle des stations réceptrices des eaux usées. L'intérêt est de ne pas exercer de pression inadéquate sur la ressource en eau, d'éviter les conflits d'usage et les risques de pollution des milieux.
C. Préserver et reconquérir une qualité d'eau compatible avec les besoins d'un milieu exigeant	Afin de préserver la qualité physico-chimique de la ressource en eau, le SCoT requiert la création d'une bande tampon de 25m autour des cours d'eau et la préservation des éléments de nature qui leur sont constitutifs tels que les ripisylves. Le SCoT requiert la protection stricte des captages d'eau potable afin de prévenir les potentielles menaces auxquels ils pourraient être confrontés (pollutions à la source et prélèvements illégaux). Il permet toutefois un assouplissement de la réglementation pour les périmètres rapprochés et éloignés des captages. Le SCoT encourage la désimperméabilisation des milieux urbains et la requalification des friches de sorte à limiter leur potentiel de pollution sur la ressource en eau.
D. Assurer la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable	Le SCoT requiert la protection stricte des captages d'eau potable afin de prévenir les potentielles menaces auxquels ils pourraient être confrontés (pollutions à la source et prélèvements illégaux). Il permet toutefois un assouplissement de la réglementation pour les périmètres rapprochés et éloignés des captages.
E. Faciliter la mise en œuvre du SAGE	<i>Pas concerné</i>

Objectifs du SAGE HDHL	Compatibilité avec le SCoT	
F. Accompagner le développement des sports de loisirs liés à l'eau dans le respect du milieu	Aucune mesure	●

Le SCoT s'est rendu compatible avec les objectifs du SAGE Haut-Doubs Haute-Loue. Le SCoT a mis en œuvre des mesures sur les sujets de la préservation et de la restauration des milieux naturels liés à l'eau, mais également sur l'équilibre quantitatif de la ressource en eau et sur la qualité de l'eau utilisée pour la production d'eau potable. Il a élaboré des mesures en faveur de la préservation et de l'amélioration de la qualité de l'eau. Toutefois, le SCoT n'a pas développé de mesure pour développer les liens entre le tourisme et l'eau, alors que le territoire tient son nom des deux rivières qui le traversent.

LE PLAN DE GESTION DES RISQUES D'INONDATION (PGRI) RHONE MEDITERRANEE CORSE 2022-2027

Les PGRI servent à prévenir et à gérer les risques d'inondation en définissant des grands objectifs à l'échelle du bassin hydrographique auxquels ils sont rattachés.

Le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 a été approuvé en mars 2022 et émet les objectifs suivants :

Objectifs du PGRI RMC	Sous-objectifs du PGRI RMC	Traduction au sein du SCOT	
1. Mieux prendre en compte le risque dans l'aménagement et maîtriser le coût des dommages liés à l'inondation	Améliorer la connaissance et réduire la vulnérabilité du territoire	Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme interdisent les constructions en zone rouge du PPRI et limitent celles dans les zones bleues.	●
	Respecter les principes d'un aménagement du territoire intégrant les risques d'inondations	Le SCoT requiert de ne pas aggraver la vulnérabilité des populations actuelles et futures au risque d'inondation et demande aux documents d'urbanisme de privilégier le développement urbain en dehors des zones à risque. Le SCoT requiert également que les documents d'urbanisme mettent en œuvre des principes de désimperméabilisation et de gestion des eaux pluviales afin de limiter le risque en aval.	●
2. Augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du	Agir sur les capacités d'écoulement	Le SCoT requiert que les documents d'urbanisme veillent à limiter le ruissellement des eaux pluviales en favorisant le recours à la gestion des eaux pluviales, et en protégeant et développant les éléments agro-naturels (haies, bosquets, etc.).	●

Objectifs du PGRI RMC	Sous-objectifs du PGRI RMC	Traduction au sein du SCOT	
fonctionnement naturel des milieux aquatiques	Assurer la performance des systèmes de protection	<i>Pas concerné</i>	●
3. Améliorer la résilience des territoires exposés	Agir sur la surveillance et la prévision	<i>Pas concerné</i>	●
	Se préparer à la crise et apprendre à mieux vivre avec les inondations	<i>Pas concerné</i>	●
	Développer la conscience du risque des populations par la sensibilisation, le développement de la mémoire du risque et la diffusion de l'information	<i>Pas concerné</i>	●
4. Organiser les acteurs et les compétences	Favoriser la synergie entre les différentes politiques publiques : gestion des risques, gestion des milieux, aménagement du territoire et gestion du trait de côte	<i>Pas concerné</i>	●
	Garantir un cadre de performance pour la gestion des ouvrages de protection	<i>Pas concerné</i>	●
5. Développer la connaissance sur les phénomènes et les risques d'inondation	Développer la connaissance sur les risques d'inondation	<i>Pas concerné</i>	●
	Améliorer le partage de la connaissance	<i>Pas concerné</i>	●

Le SCoT s'est rendu compatible avec le Plan de Gestion des Risques inondation Rhône Méditerranée Corse sur l'ensemble des objectifs pour lesquels il était concerné.

LA LOI MONTAGNE

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 dite « loi Montagne » a pour objectif le développement et la protection des espaces de montagne.

En tout, 17 communes sont concernées par cette loi, pour laquelle des enjeux et contraintes spécifiques s'appliquent.

Les dispositions prévues à l'article L.122-10 du Code de l'Urbanisme précisent que les terres nécessaires au maintien et au développement des activités agricoles, pastorales et forestières, en particulier les terres qui se situent dans les fonds de vallée, sont préservées dans les secteurs soumis à la loi Montagne. La nécessité de préserver ces terres s'apprécie au regard de leur rôle et de leur place dans les systèmes d'exploitation locaux. Sont également pris en compte leur situation par rapport au siège de l'exploitation, leur relief, leur pente et leur exposition. En outre, en application de l'article L.122-9 du même code, les documents et décisions relatifs à l'occupation des sols comportent les dispositions propres à préserver les espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard.

Le SCoT (Document d'orientation et d'objectifs : DOO) prend en compte les spécificités des communes soumises aux dispositions de la Loi Montagne et intègre des prescriptions visant à garantir un aménagement respectueux des paysages, du patrimoine et des caractéristiques environnementales de ces zones.

Conformément aux exigences de la Loi Montagne, le DOO interdit explicitement le développement de nouvelles constructions en discontinuité des espaces urbains existants. Cette orientation vise à préserver l'équilibre des territoires de montagne et à limiter l'étalement urbain dans des secteurs sensibles ou peu accessibles. Ainsi, les projets touristiques, de loisirs ou les équipements publics envisagés hors enveloppes urbaines doivent faire l'objet d'une justification spécifique, accompagnée d'une étude de discontinuité, sauf pour les communes relevant de la Loi Montagne où ces exceptions ne sont pas autorisées (cf. prescription n°16). En complément, le DOO prévoit une intégration qualitative des bâtiments et équipements, notamment dans les zones à forte sensibilité paysagère ou d'exposition visuelle. Cette exigence s'applique pleinement aux communes concernées par la Loi Montagne, renforçant ainsi la cohérence des projets avec les caractéristiques du site. Le SCoT reconnaît également que, lors de son approbation, aucun projet de réhabilitation spécifique n'avait été identifié dans les communes de montagne (cf. prescription n°84). Il encourage néanmoins les documents d'urbanisme locaux à approfondir ce travail d'identification afin d'anticiper l'émergence de sites ou de bâtis pouvant faire l'objet d'une réhabilitation future. Par ailleurs, la prescription n°6 impose aux documents d'urbanisme des communes concernées de recenser de manière fine les éléments de paysage et de patrimoine à préserver, et de mobiliser les outils adaptés, tels que des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques, pour garantir leur protection.

Enfin, la prescription n°103 précise que, dans les zones de montagne, les extensions doivent être situées en continuité immédiate des centralités des bourgs et villages. Cette exigence, généralisée à l'ensemble du territoire du SCoT, permet de structurer les développements futurs tout en respectant les spécificités du relief et les enjeux de préservation des espaces agricoles, pastoraux ou forestiers. Une dérogation à ce principe est toutefois prévue pour les activités agricoles, pastorales et forestières, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (articles L.122-5 et suivants).

Le SCoT est pleinement compatible avec les exigences de la Loi Montagne et en respecte les principes fondamentaux à travers un cadre réglementaire précis et des orientations claires à décliner dans les documents d'urbanisme locaux.

LES DOCUMENTS QUE LE SCOT DOIT PRENDRE EN COMPTE

LE SCHEMA REGIONAL DE COHERENCE ECOLOGIQUE (SRCE) DE FRANCHE-COMTE

Les SRCE sont des documents de planification régionaux qui sont spécialisés sur la trame verte et bleue. Ils permettent d'établir des orientations à ce sujet, que cela soit pour les éléments de nature ordinaire ou de nature remarquable. De plus, les SRCE élaborent des fiches actions qui présentent des outils et des moyens mobilisables pour préserver ou remettre en bon état les continuités écologiques. Le SRCE étant intégré dans le SRADDET, l'analyse de la prise en compte de la dimension écologique a donc été analysée dans l'articulation avec le SRADDET.

LE SCHEMA REGIONAL DES CARRIERES DE BOURGOGNE FRANCHE COMTE

Les schémas régionaux de carrière sont des outils de planification stratégique qui définissent une stratégie régionale d'approvisionnement et de gestion durable des matériaux et substances de carrières.

Le Schéma régional des carrières de Bourgogne Franche Comté est en cours d'élaboration en 2024. Une déclaration d'intention a été produite par le préfet de région afin de prévenir les publics des modalités de consultation et de concertation préalables.

LA COMPATIBILITE AVEC LE SCoT – POINT SUR LE PCAET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

LE PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LOUE LISON

Les PCAET sont des outils de planification stratégiques et opérationnels qui permettent aux collectivités d'élaborer des objectifs en vue d'atténuer le changement climatique via les thèmes de l'air, de l'énergie et du climat. Les PCAET définissent également « un programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique... » (CEREMA, 2020).

Le PCAET de la Communauté de communes Loue Lison a été approuvé en 2020 et présente une stratégie énergétique à l'horizon 2050. La collectivité s'est fixée comme objectif de devenir un territoire à énergie positive. Les orientations émises dans le PCAET sont les suivantes :

Orientations du PCAET LL	Lien avec le SCoT	
1. Un territoire sobre en énergie	Le SCoT requiert que les Orientations d'Aménagement et de Programmation des secteurs d'urbanisation en densification devront proposer des constructions pour lesquels la performance énergétique a été travaillée. Le SCoT indique également l'intérêt d'atteindre les objectifs de production de logements par la rénovation (dont la rénovation énergétique).	●
2. Un territoire producteur d'énergies renouvelables	Le SCoT cible la production d'énergie renouvelable, en bois-énergie, en éolien et en solaire. Pour ce faire, il s'appuie sur les éléments qui traitent du déploiement des énergies renouvelables déjà fléchés par le PCAET de la CC Loue Lison.	●

3. Un territoire attractif qui anticipe les effets du changement climatique	Le SCoT encourage l'évolution des pratiques agricoles vers des manières de faire plus responsables (circuits courts, pratiques traditionnelles), mais ne fixe pas d'intention directe sur l'adoption de bonnes pratiques (limitation de l'utilisation des intrants, de la ressource en eau, ...).	
4. Un territoire de proximité à haute qualité de vie	Le SCoT encourage l'évolution des pratiques agricoles vers des manières de faire plus responsables (circuits courts, pratiques traditionnelles). Le SCoT souhaite le développement d'une mobilité alternative à la voiture individuelle sur les axes routiers principaux.	
5. La sensibilisation de l'implication de tous pour un territoire sobre et innovant	<i>Pas concerné</i>	

Le PCAET et le SCoT sont complémentaires dans leurs orientations relatives à la sobriété énergétique, sur le développement des énergies renouvelables, sur le changement climatique et l'évolution des pratiques (mobilités alternatives à la voiture individuelle...).

DYNAMIQUES D'EVOLUTION DU TERRITOIRE : « SCENARIO FIL DE L'EAU »

Le scénario « fil de l'eau » correspond à une vision prospective théorique du territoire, consistant à projeter à l'horizon 15/20 ans le développement constaté au cours des années passées, c'est-à-dire, les perspectives d'évolution du territoire en l'absence de SCoT, face aux menaces et opportunités relevées dans le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement.

Pour ce faire, il s'agit :

- d'observer le prolongement des tendances passées ou dynamiques d'évolution du territoire sur l'environnement et le paysage ;
- d'observer les politiques, programmes ou actions mises en œuvre localement pouvant infléchir les tendances ;
- de comparer avec les échéances déterminées par les plans et programmes avec lesquels le SCoT doit être compatible.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une évolution des paysages agricoles due à l'évolution des pratiques agricoles et au changement climatique.	Des dynamiques globales de standardisation progressive des paysages, induisant une perte d'identité locale.
Des modifications du modèle agricole qui conduisent à une certaine uniformisation des paysages.	
Des implantations urbaines ne s'inspirant pas de la géographie du site et entraînant parfois une standardisation du paysage.	
Des extensions contemporaines venant brouiller la lecture du paysage et qui participent à la perte progressive de l'identité locale.	Des dynamiques de conurbation et de suppression des éléments naturels (haies, bosquets) qui s'intensifieront, notamment sur le plateau d'Amancey.
Une emprise urbaine peu importante à l'échelle du territoire mais centralisée sur quelques communes (Quingey, Ornans, Arc-et-Senans, Tarcenay-Foucherans, ...).	Un étalement urbain sans cohérence pouvant brouiller le paysage.

TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une richesse écologique reconnue avec de nombreux espaces à statut (ZNIEFF ; sites Natura 2000, APPB, ENS) qui recouvrent près de 40 % du territoire.	De possibles pressions sur les réservoirs de biodiversité sans cadre émis pour l'aménagement de ces zones.
Des réservoirs de biodiversité peu soumis aux pressions urbaines ou agricoles à l'exception de quelques vigilances (les milieux humides du plateau de Tarcenay-Foucherans (pressions urbaines importantes)) et les milieux ouverts des rebords des plateaux (abandon des pratiques viticoles, foncier privé morcelé, ...).	
Une TVB fonctionnelle et bien préservée.	Des corridors qui pourraient voir leur fonctionnalité diminuer par des aménagements.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Des aléas naturels très présents sur le territoire en raison de la nature karstique du sol et de la Loue (effondrement, glissement de terrain, éboulement, zones à risque karstique) et du risque d'inondation.	Une exposition des populations aux risques qui croît sans règles sur l'aménagement en zone à risque (hormis le PPRI).
Des polarités principales soumises à de nombreux risques et nuisances et contraintes dans leur développement : Ornans, Quingey et Arc-et-Senans avec les risques d'inondations, d'effondrement et les nuisances acoustiques.	
Des nuisances sonores qui demeurent limitées mais des infrastructures de transport supportant un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour (RN83, RN57 et RD67).	Une ambiance acoustique globalement préservée.

LA RESSOURCE EN EAU

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Des équipements d'épuration majoritairement efficaces qui ont par le passé pu être en sous-capacité ou à quasi-saturation.	Globalement une bonne réponse à l'évolution des besoins en épuration (travaux réalisés dernièrement pour assurer l'adéquation des équipements avec les besoins actuels et à venir). Une vigilance doit toutefois être poursuivie sur la maîtrise et la gestion des effluents par rapport aux perspectives de développement à venir.
Une bonne alimentation en eau sur le territoire : 48 captages d'eau potable sont présents sur le territoire, 6 zones de sauvegarde exploitées et 6 zones de sauvegarde non exploitées.	Des pressions plus fortes sur la ressource en eau dans un contexte de diminution potentielle de la disponibilité de la ressource au regard des impacts du changement climatique (étiages et sécheresses plus sévères) qui fragilisent davantage l'alimentation en eau potable du territoire. Eventuels conflits d'usage Des pressions supplémentaires sur les zones de sauvegarde exploitées et des ouvertures de zones de sauvegarde non exploitées afin de répondre à la demande croissante en eau.
Une ressource très vulnérable aux pollutions diffuses.	Maintien des pressions anthropiques sur la ressource.

LA TRANSITION ENERGETIQUE

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une prédominance de la voiture individuelle sur le territoire du fait d'un manque d'offre alternative et de distances significatives jusqu'aux bassins d'emplois.	Une demande en énergie fossile encore importante du fait de la topographie du territoire et du manque de développement des réseaux de transport en commun
Un territoire dépendant aux énergies fossiles	
Le secteur résidentiel est le premier poste de consommation du territoire	Une demande en énergie toujours importante du secteur résidentiel

LA GESTION DES DECHETS

Dynamiques territoriales	Perspectives d'évolution en l'absence de SCoT
Une capacité résiduelle suffisante pour le traitement des déchets	Une production globale de déchets qui diminue et un taux de valorisation qui progresse.

ANALYSE DES SCENARIOS PROPOSES

3 SCENARIOS ENVISAGES POUR LE PADD EN 2022 ET LEURS INCIDENCES

- **Scénario 1 « tendances longues 2008 - 2018 »** : renforcer la tendance des 10 années précédentes (2008 -2018) en envisageant une augmentation de la population de 0,6 % / an ;
- **Scénario 2 « tendances courtes 2013 – 2018 »** : poursuivre la tendance constatée entre 2013 et 2018 (+0,45 % d'augmentation par an) ;
- **Scénario 3 « Tempéré » ou scénario DREAL** : inversement des dynamiques démographiques de l'ordre d'une croissance de 0,35 % / an.

Les principaux paramètres chiffrés pris en compte sont les perspectives d'évolution de la population ainsi que les objectifs de production de logements nécessaires pour accueillir les nouveaux habitants dans de bonnes conditions. Cela permet, à partir de ratios, de dessiner les grandes tendances d'évolution du territoire selon le scénario considéré et d'approcher les incidences sur l'environnement induites, mais également d'appréhender les besoins en termes de mesures d'évitement et de réduction à intégrer au projet pour y remédier.

Emissions liées aux déplacements automobiles

L'application des scénarios envisagés mènera à une augmentation de l'ordre de 11 à 17 % du nombre de véhicules en circulation sur le territoire de la Communauté de communes d'ici à 2043.

Selon ces hypothèses, et au regard du volume moyen d'émission de CO₂ par véhicule, l'évaluation des émissions de carbone liées au trafic automobile est possible. Seul le scénario 1 représente une évolution à la hausse des émissions. Les scénarios 2 et 3 paraissent être les moins impactant à ce sujet.

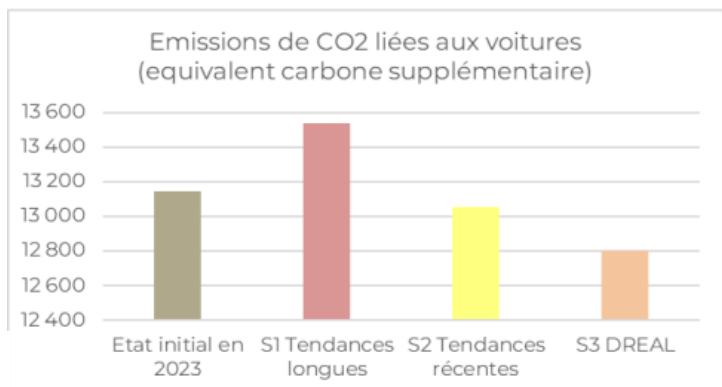
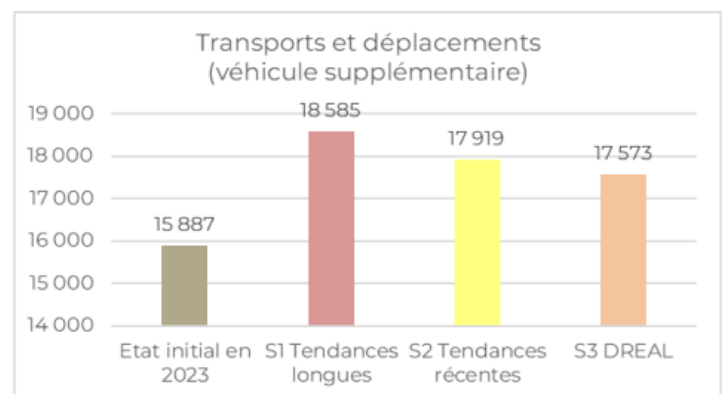
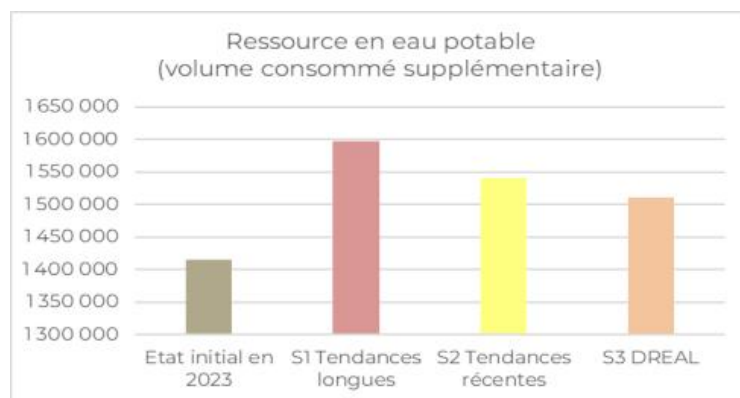


Figure 1 Graphiques extraits de l'évaluation des scénarios du PADD – Automobiles et pollutions induites (© Even Conseil, 2022)

Consommation en eau potable

Chaque scénario induit l'arrivée de nouvelles populations et réciproquement l'augmentation du besoin en logement sur le territoire. Les volumes d'eau consommés pour chaque scénario sont majorés comparé à la période de référence.



Assainissement des eaux usées

La production d'eaux usées des habitants de la communauté de communes est vue à la hausse dans les trois scénarios envisagés.

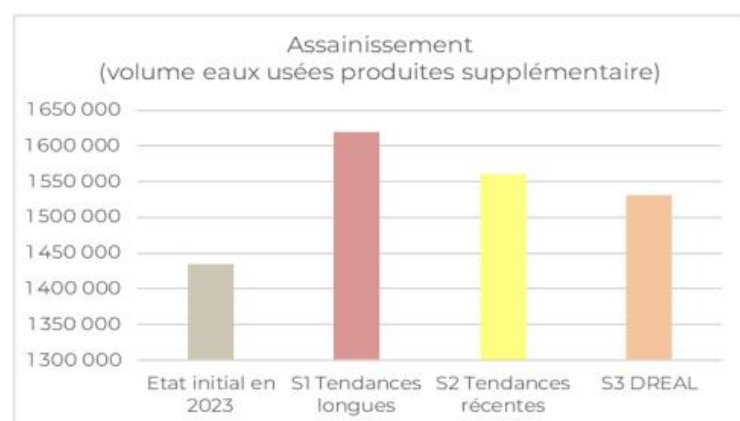


Figure 2 Graphiques extraits de l'évaluation des scénarios du PADD – Ressource en eau (© Even Conseil, 2022)

Gestion des déchets

Au sujet de la gestion des déchets, les scénarios 1 et 2 entraînent une augmentation de la production de déchets tandis que le scénario 3 génère une diminution.

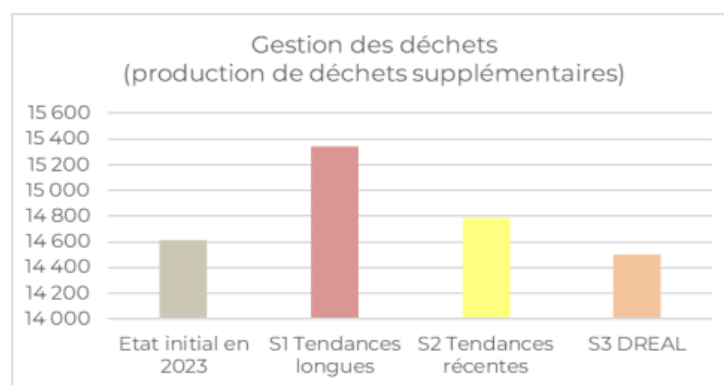


Figure 3 Graphique extrait de l'évaluation des scénarios du PADD - Déchets (© Even Conseil, 2022)

Synthèse de l'évaluation quantitative de chaque scénario

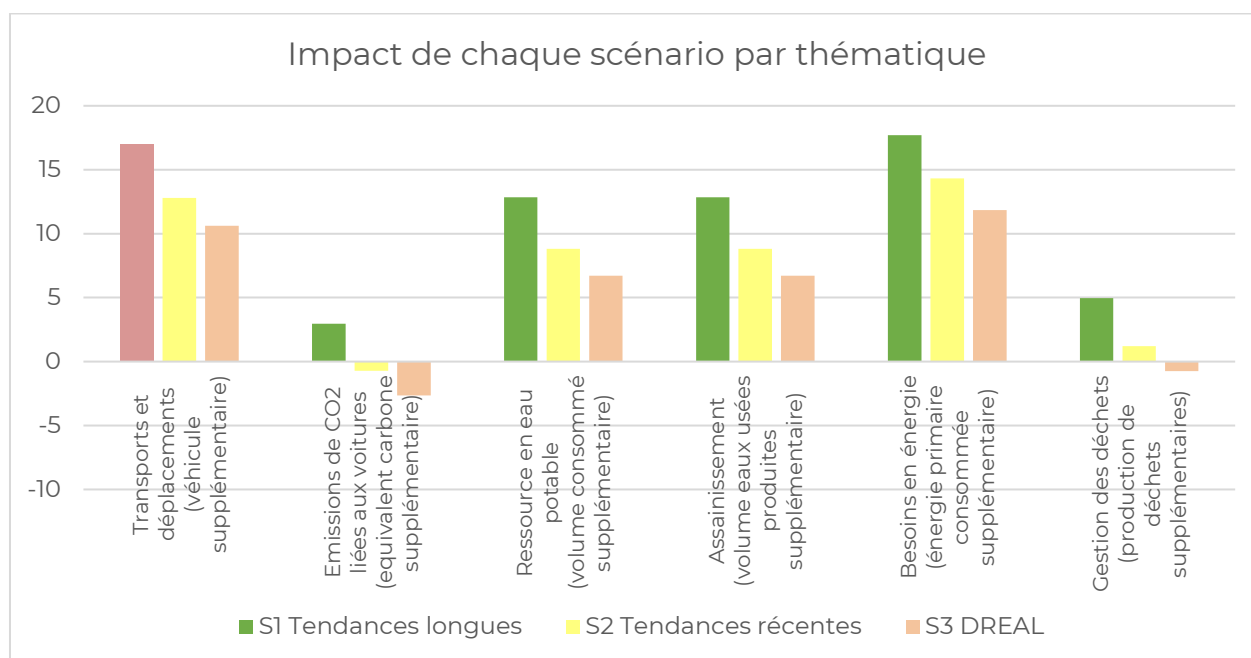
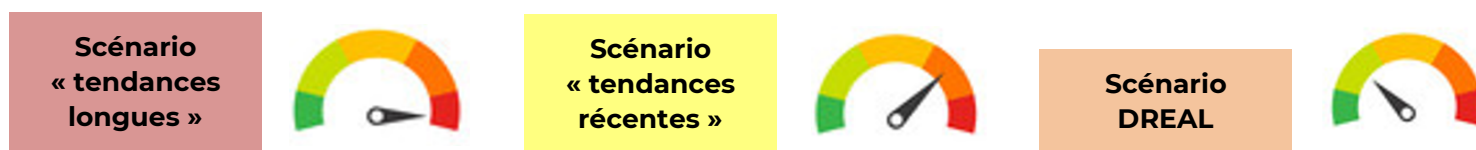


Figure 4 Graphique extrait de l'évaluation du PADD permettant de comparer les différents scénarios de développement envisagés par Loue Lison (© Even Conseil, 2022)



Le scénario le plus ambitieux et dynamique se révèle être le plus impactant sur les différentes thématiques de l'environnement. Les scénarios 2 et 3 proposent des évolutions qui vont contre la tendance pour quelques thématiques (Emissions CO2 et gestion des déchets). A l'aune de ces informations, les élus ont fait le choix d'appliquer un scénario de croissance à la rencontre du scénario 1 et 2.

UN SCENARIO RETENU SUITE A LA V3 DU PADD EN 2023

Ensuite, le PADD a procédé à l'évolution des scénarios proposés pour n'en retenir que 2 :

- +0,4 % /an pour maintenir la tendance dans laquelle le territoire est lancé ;
- +0,5 % /an pour rehausser renforcer la tendance des années précédentes ;

Le scénario retenu pour le PADD est celui qui souhaite renforcer la dynamique démographique des dernières années et qui propose une croissance d'environ 0,5 % par an, afin d'accueillir environ 3 000 habitants supplémentaires sur le territoire d'ici 20 ans. Cette ambition marquée du PADD s'accompagne de celle de préserver les ressources du territoire en assurant la croissance dans les polarités et la réduisant dans les villages. Les documents d'urbanisme devront adapter les objectifs d'équilibre démographique entre les communes et adaptés à leurs contraintes.

Développement démographique

La population du territoire a augmenté d'environ 0,5% par an entre 2009 et 2020. Cela correspond à l'arrivée d'environ 117 nouveaux habitants par an, soit un total de 1 290 habitants supplémentaires en 11 ans. Le scénario envisage la poursuite de cette tendance afin de freiner la dynamique démographique territoriale qui a eu tendance à ralentir ces dernières années (passant de +1.3%/an entre 1999 et 2008, +0.8%/an entre 2008 et 2013 et +0,31%/an entre 2013 et 2020).

Evolution prévue par le scénario

Dans ce scénario la population augmentera de 0,5 % par an pour environ 3 000 habitants supplémentaires d'ici 20 ans. Ce faisant, la population atteindra 28 400 habitants à l'échelle de Loue Lison.

Le SCoT envisage un développement démographique équilibré sur tout le territoire afin de permettre un développement autant des bourgs que des villages. De cette manière, le SCoT souhaite trouver l'équilibre entre le développement des polarités et des villages, comme l'illustre le tableau suivant :

	Objectif démographique fixé au PADD
Polarités principales : Ornans et Quingey	+0,7 % / an
Polarités intermédiaires : Amancey, Arc-et-Senans et Tarcenay-Foucherans	+0,6 % / an
Polarités de proximité : Epeugney, Myon et Vuillafans	+0,5 % / an
Villages des secteurs du Faisceau de Quingey, du Plateau de Tarcenay et du Plateau d'Amancey	+0,4 % / an
Villages des secteurs de la vallée du Lison et de la Haute vallée de la Loue	+0,15 % / an

La carte suivante présente l'application du scénario à l'échelle de chaque commune, de la croissance forte à la croissance réduite.

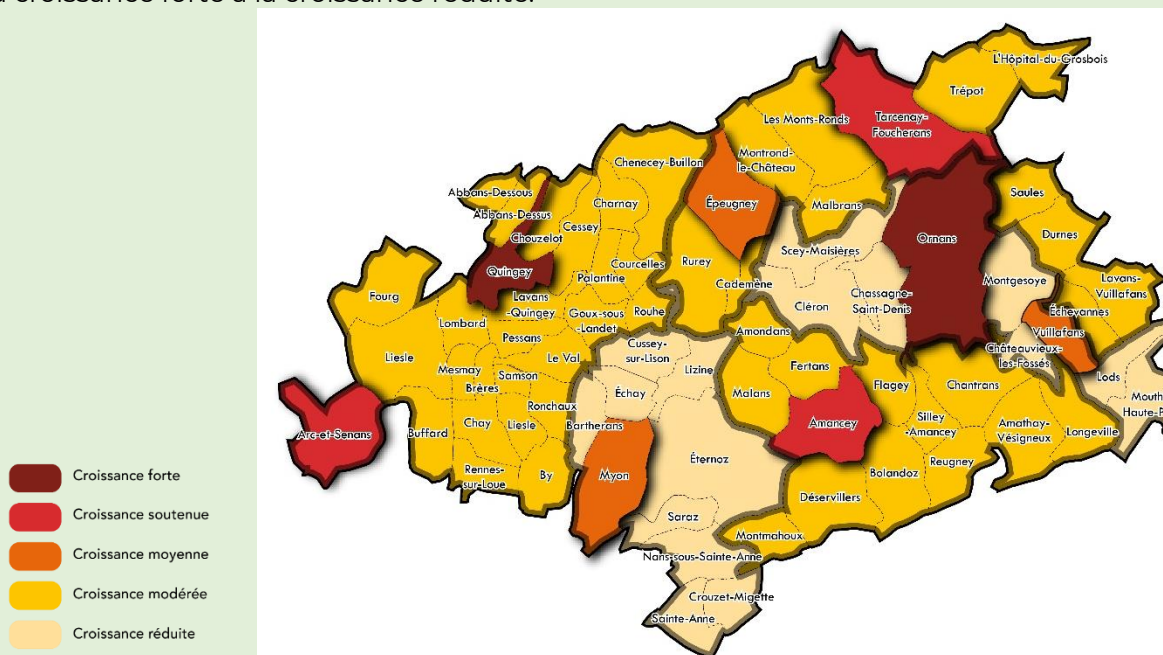


Figure 5 Cartographie de la croissance démographique attendue par commune sur le territoire de Loue Lison - Extrait du PADD du SCoT Loue Lison (Even Conseil, 2023)

Développement résidentiel

La production de logement au sein du territoire a augmenté de 19 % entre 2011 et 2016 alors que la croissance démographique n'atteignait pas ce rythme sur la même période. En fonction de la localisation sur le territoire, ce développement a connu des dynamiques différentes (plus fortes dans les communes des plateaux et en diminution dans les communes du faisceau de Quingey). Ornans et Quingey particulièrement ont connu une faible augmentation voire une réduction de leur parc de logements par rapport au reste des communes du territoire.

Le total des logements de la communauté de communes s'élevait en 2023 à 13 739 logements, contre 12 729 en 2016, soit une augmentation de 0,07 % (+ 1 010 logements en 7 ans).

Evolution prévue par le scénario

Les besoins de production de logement sont estimés à environ 2 210 logements entre 2023 et 2043 (constructions neuves et rénovations) sur l'ensemble du territoire. Ces logements seront dénombrés de la manière suivante : remobilisation de 775 logements vacants et 1 435 constructions neuves. D'autres actions entreront également en compte, notamment : les réhabilitations, les démolitions-reconstructions, les mutations de friche et les changements de destination de bâtiments agricoles).

Le développement résidentiel de Loue Lison est prévu proportionnellement aux polarités et aux secteurs qui l'accueilleront comme l'illustre la carte suivante :

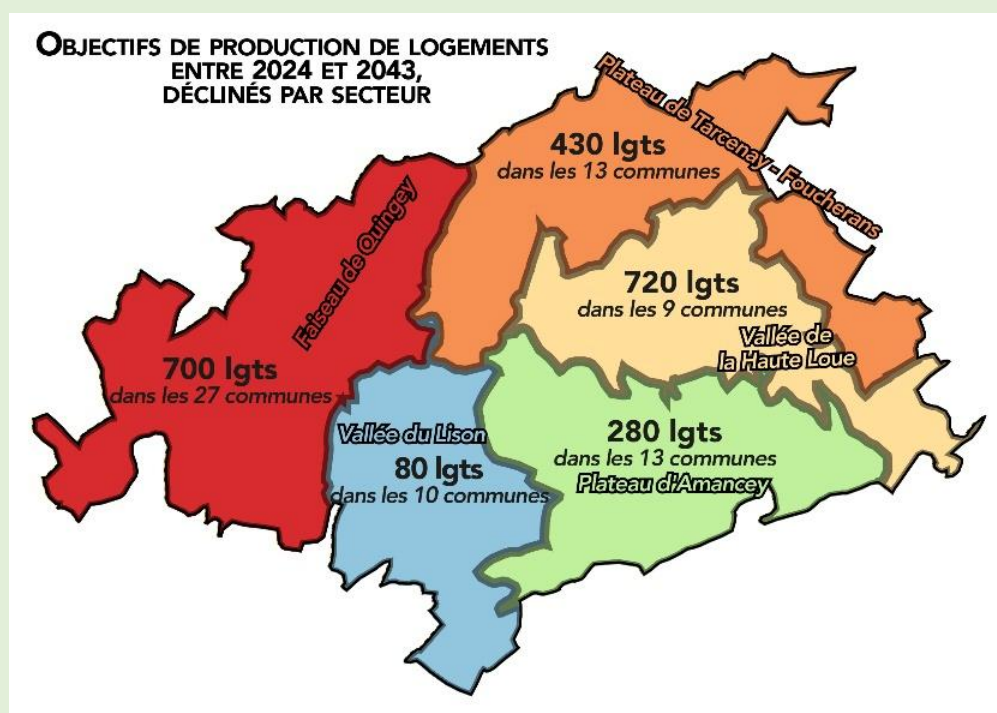


Figure 6 Extrait du DOO - Objectif de production de logements entre 2024 et 2043, déclinés par polarité et par secteur (Even Conseil, 2023)

Le SCoT prescrit de proposer une offre de logements abordables, et ce, quelle que soit leur forme, et adaptée à l'évolution des ménages (parcours résidentiel).

Le SCoT prescrit également, dans un souci d'adaptation au changement climatique, la réhabilitation énergétique des logements les plus énergivores, l'appui sur la RE2020 pour les constructions neuves et la promotion de l'architecture bioclimatique.

Consommation d'espace

Entre 2011 et 2020, la consommation d'espace a été évaluée à 118,6 ha comprenant :

- 89,5 ha pour l'habitat ;
- 29,5 pour l'économie et le reste des destinations.

Le SRADDET demande **une réduction de la consommation d'ENAF de l'ordre de -38,4 %** entre 2021 et 2031, ce qui équivaut à une enveloppe de 75 ha toutes destinations confondues sur la période.

De plus, le SCoT fixe des objectifs fonciers :

- Il établit à un maximum de 94 ha la consommation d'espace pour l'habitat sur la période 2021-2043. Ces 94 ha seront décomposés en deux périodes : 54 ha d'ENAF entre 2021 et 2031 et 40 ha entre 2031 et 2043 ;
- Il fixe un plafond d'artificialisation pour les activités économiques à hauteur de 27,5 ha sur la période 2021-2043, dont 16,5 ha d'ENAF d'ici 2031 (hors bâti agricole) et 11 ha d'artificialisation entre 2031 et 2043 ;
- Il fixe un plafond d'artificialisation pour les équipements à hauteur de 6,5 ha sur la période 2021-2043 (3,5 ha d'ici 2031 et 3 ha entre 2031 et 2043).

Le projet prévoit ainsi la réduction à l'horizon 2031 d'au moins 38% du rythme de consommation d'ENAF par rapport à la période 2011 – 2020 et la réduction du rythme d'artificialisation de 62 % à l'horizon 2043 par rapport à la période de 2011 – 2021, soit un plafond de 53 ha d'artificialisation.

Evolution prévue par le scénario

Le SCoT prescrit le respect des dispositions de la loi Climat et Résilience et émet des objectifs de réduction allant en faveur de la réduction de la consommation d'espaces naturels et agricoles ou forestiers. Ce faisant, il valorise la reconquête des tissus anciens, et notamment des logements vacants, l'adaptation du bâti dans ces tissus anciens et la mobilisation des gisements fonciers non-bâti en recherchant une densification maîtrisée et de qualité. Ainsi, pour répondre à cet objectif de réduction de consommation d'espaces mais également aux ambitions démographiques affichées par les élus, le SCoT et les élus émettent les principes de développement suivant :

- Prioriser la production de logements sur les espaces déjà artificialisés
- Valoriser les espaces disponibles au sein des enveloppes urbaines existantes
- Limiter les extensions de l'enveloppe urbaine

Les consommations seront encadrées comme suit dans le scénario 0,5 :

	Plafond de consommation d'espaces NAF 2023-2031 (8 ans)	Plafond d'artificialisation des sols 2031-2043 (12 ans)
Habitat	54 ha	40 ha
Economie (hors bâti agricole et ENR)	16,5	11 ha
Equipements publics	3,5 ha	3 ha
Total	75 ha	53 ha
<i>Réduction par rapport à la période</i>	-38 %	-62 %

de référence (2011-2021)		
--------------------------	--	--

LES PRINCIPALES INCIDENCES DU SCENARIO SUR L'ENVIRONNEMENT

L'évaluation des scénarios a ressorti les évolutions suivantes pour celui qui est retenu :

Transport routier	Eau potable	Assainissement	Energie	Déchets
+2 017 voitures -107 TeqCO2	1 531 710 m3/an Soit 116 424 m3/an supplémentaires par rapport à 2023	118 041 m3 de production supplémentaire par rapport à 2023	Evolution de la consommation du parc de logement de 22 044 MWh/an	Evolution du tonnage de 95 T Soit une augmentation de 1%

Les incidences potentielles sur le patrimoine naturel et la consommation d'espace

- Une préservation des continuités écologiques grâce à l'interdiction de l'étalement urbain en discontinuité du bâti.

Les incidences potentielles sur la ressource en eau et la gestion des déchets

- Une ressource en eau toujours plus contrainte en raison de l'accroissement de la population et des activités
- Une augmentation des besoins en assainissement
- Une augmentation des déchets produits sur le territoire, liée à l'accroissement de la population
- Une augmentation de l'imperméabilisation des sols et du ruissellement qui pourrait engendrer des dysfonctionnements des réseaux (saturation, inondation, pollution...)

Les incidences potentielles sur les paysages

- Des paysages qui pourront être préservés grâce à la stratégie de limitation de l'étalement urbain et de remobilisation de l'existant et des dents creuses

Les incidences potentielles sur le climat, l'air et l'énergie

- Une aggravation de la qualité de l'air causée par le trafic routier, qui reste le premier moyen de déplacement des ménages

Les incidences potentielles sur les risques naturels et technologiques

- Une augmentation du risque d'inondation à cause du ruissellement dû à l'imperméabilisation des sols. Malgré la volonté de limiter l'étalement urbain et l'imperméabilisation, la construction de nouveaux logements et équipements induit inévitablement un minimum d'artificialisation. Le SCoT prévoit toutefois

une prescription visant à limiter l'imperméabilisation des sols (prescription n°31) ;

- Une prise en compte du risque d'inondation assurée par les PPRi et une prescription affichée dans le SCoT qui interdit toute construction dans les zones rouges du PPRi (prescription n°111).
- Une augmentation des nuisances sonores due à l'augmentation du trafic lié au développement urbain et du nombre de personnes impactées par les nuisances s'il y a urbanisation à proximité
- Une augmentation du nombre de constructions soumises au risque de mouvements de terrain
- Une augmentation de la vulnérabilité vis-à-vis du changement climatique par un accroissement de l'imperméabilisation des sols entraînant le développement des risques liés aux inondations et au ruissellement, ainsi que des îlots de chaleur urbains

Conscients des incidences de ce choix ambitieux, les élus ont veillé à intégrer des mesures d'évitement et de réduction, voire de compensation, dans le PADD et le DOO. Les incidences négatives et positives de ce choix, ainsi que les mesures associées intégrées au SCoT sont exposées dans le chapitre suivant.

EVALUATION DES INCIDENCES PREVISIBLES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR L'ENVIRONNEMENT

LE PADD

Il s'agit ici de confronter les orientations stratégiques du PADD avec les enjeux environnementaux, paysagers et sanitaires du territoire présenté dans l'EIE, pour identifier les incidences potentiellement positives et négatives du projet, et définir des mesures ERC (Eviter, Réduire, Compenser) le cas échéant.

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Enjeux liés au paysage et patrimoine :

- Les vallées de la Loue et du Lison apparaissent comme des éléments fédérateurs du territoire à préserver ;
- Un grand nombre de sites protégés au titre des Monuments historiques, du site UNESCO, des sites inscrits et classés, ENS qu'il s'agit de préserver et de valoriser ;
- Le maintien de l'identité architecturale et urbaine des villages et des bourgs ;
- La diversité des paysages agricoles et forestiers à préserver du phénomène de fermeture des paysages ouverts.

Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 1 « *S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques* » de :

- Préserver les éléments de patrimoine bâti reconnu et protégé
- Protéger les points de vue remarquables et les paysages visuellement exposés
- Limiter l'uniformisation et la simplification des paysages et protéger les éléments constitutifs de la diversité paysagère
- Accompagner et anticiper les transformations paysagères liées au changement climatique
- Intégrer qualitativement les bâtiments et équipements qui s'implantent dans des secteurs particulièrement sensibles ou exposés visuellement

Cette orientation va permettre de préserver et valoriser le patrimoine local reconnu et protégé, et sera ainsi bénéfique pour le maintien de l'identité locale et du cadre de vie de la population locale. La protection des diversités paysagères sera bénéfique pour l'identité territoriale, ce qui permettra de préserver et valoriser les spécificités de chaque infra-territoire (vallées de la Loue et du Lison, massifs forestiers, espaces agricoles...) : « *L'intercommunalité souhaite accompagner les évolutions des grands paysages tout en préservant les éléments qui fondent leur caractère remarquable* ».

L'intégration qualitative des bâtiments permettra de créer une cohérence du bâti et d'éviter d'avoir un décalage trop marqué entre le patrimoine et des formes de construction

contemporaine, pouvant générer une dévalorisation de la dimension patrimoniale et qualitative de ces secteurs. Il en est de même pour les grands équipements de production d'énergie renouvelable, pour lesquels le PADD vise à permettre leur développement dans le respect des sensibilités paysagères et patrimoniales, afin d'éviter la « banalisation » du paysage local.

De plus, le PADD affirme la volonté de maîtriser l'étalement urbain et donc son impact sur le paysage, notamment au travers d'objectifs de réduction de la consommation d'espace. Cela permettra de préserver les équilibres urbain/agro-naturel qui fondent les perceptions du grand paysage et leur intérêt.

Le PADD prend également en compte la protection du "petit patrimoine" qui comporte aussi une dimension identitaire en lien avec les activités passées et est de ce fait essentiel pour la valorisation du territoire et pour l'ancrage des habitants. « *Préserver les éléments de patrimoine bâti reconnu et protégé (site UNESCO, Monuments Historiques, inscrits ou classés) et les éléments non protégés (patrimoine vernaculaire, petit patrimoine...)* ».

En revanche, le PADD ne tient pas compte de la protection du paysage par la maîtrise de l'affichage publicitaire et des nuisances visuelles associées.

Proposition de mesures :

Renforcer les prescriptions d'intégration paysagère liées à l'affichage publicitaire en affichant la volonté de mise en place de Règlement Locaux de Publicité communaux par exemple (→PADD).

Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 2 « *Reconnaître la qualité des paysages et les protéger* » de participer à :

- L'aménagement de belvédères et de points de vue remarquables
- La protection et la mise en valeur de sites remarquables
- Le traitement et la préservation des espaces de covisibilité
- L'aménagement qualitatif des abords des grands axes routiers et du réseau d'itinéraires doux
- La lutte contre la banalisation des paysages
- La préservation des silhouettes urbaines qualitatives

Cette orientation aura une incidence positive sur la préservation du paysage, qui est un élément du patrimoine local de Loue Lison. L'aménagement de belvédères et de points de vue remarquables encouragera indirectement à la préservation et la mise en valeur du paysage.

La protection et la mise en valeur de sites remarquables va permettre la préservation du patrimoine naturel, et va contribuer à l'enrichissement de l'identité locale. Le traitement et la préservation d'espaces de covisibilité participera à une homogénéisation de la qualité paysagère à l'échelle du territoire, et concourra à la préservation du cadre de vie des habitants. Dans la même idée, l'aménagement qualitatif des abords des grands axes routiers et réseaux d'itinéraires doux conduira à l'atténuation de l'effet "fracture paysagère" générée par ces infrastructures de transport.

Proposition de mesures :

Renforcer le couvert végétal aux abords des grands axes routiers pour permettre une meilleure intégration de ces infrastructures dans le paysage local.

Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 3 « *Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés* » :

- Une production de formes architecturales plus intégrées au patrimoine bâti local
- Un respect des tissus urbains historiques lors de la production de nouvelles constructions
- Un traitement qualitatif de lisières urbaines
- La diversification des formes bâties pour les opérations nouvelles et la production d'opérations plus denses en moyenne
- Conserver les coupures d'urbanisation existantes
- Favoriser un développement résidentiel au plus proche des centralités, de manière intégrée dans le cas d'extensions urbaines
- Favoriser un traitement qualitatif des entrées et traversées de bourg et de village

Cette orientation aura des incidences positives sur la qualité paysagère des espaces urbanisés.

La production de formes architecturales plus intégrées au patrimoine bâti local et le respect des tissus urbains historiques va permettre une homogénéisation du bâti, créant ainsi une trame paysagère commune au bénéfice de l'identité territoriale.

De plus, le traitement qualitatif des lisières urbaines viendra gommer les fractures visuelles et le contraste marqué entre le bâti et les espaces naturels.

Favoriser le traitement qualitatif des entrées de ville permettra de valoriser l'identité locale mais la prise en compte de ces « espaces vitrines ».

La densification de l'urbain et le renforcement des centralités viendra maîtriser l'étalement urbain, et donc réduire l'impact de l'urbanisation sur le paysage, notamment au travers d'objectifs de réduction de la consommation d'espace. Cela permettra la préservation des équilibres urbains/agro-naturel qui fondent les perceptions du grand paysage et leur intérêt.

Toutefois, de nouvelles extensions seront malgré tout réalisées avec la création de nouvelles franges, qui nécessiteront donc une vigilance quant à leur qualité de traitement et leur intégration paysagère, afin de ne pas générer de points paysagers négatifs.

Proposition de mesures :

Prévoir des prescriptions spécifiques concernant le traitement des franges dans les zones de projet situées en extension et créant de nouvelles franges (→ DOO)

Préconiser pour les PLU la réalisation d'une OAP « lisière », pour harmoniser et gérer les contrastes parfois marqués entre le bâti et les espaces naturels. (→ DOO)

Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 2 « *accompagner la filière vers une agriculture nourricière, de proximité et respectueuse des ressources et de la biodiversité* » de :

- Permettre d'éventuels développement d'activités complémentaire pour les exploitants (hébergement et restauration, ferme pédagogique, activités récréatives, production d'énergie).

Enfin, en affirmant le souhait de soutenir une activité agricole répondant aux besoins alimentaires de la population, qui sont donc divers, le PADD favorise la diversité des orientations économiques et donc des paysages qu'elles créent. En revanche, il faudra veiller à bien encadrer l'intégration des nouveaux bâtiments agricoles et des activités associées. Cette orientation vise notamment au développement de production d'énergie au sein des exploitations agricoles, pouvant entraîner des impacts négatifs sur le paysage, et en particulier sur les milieux ouverts par effet de contraste entre ces équipements contemporains et le cadre agro-naturel environnant qui offre bien souvent des lignes d'horizon ainsi que des vues lointaines.

Proposition de mesures :

Encourager l'agri-photovoltaïque pour minimiser les impacts visuels des projets, et veiller à une intégration plus cohérente de ces deux activités.

Définition d'un encadrement règlementaire des nouvelles constructions agricoles (formes, couleurs...).

Définir des emplacements de moindre enjeux paysagers pour la mise en place de ces équipements au sein du zonage du PLU.

Elaboration d'un Plan de Paysage pour la Transition Energétique (PPTE).

TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE

Enjeux liés à la trame verte et bleue et à la biodiversité :

- Des réservoirs de biodiversité reconnus et à préserver (les gorges de la Loue et du Lison, les reculées dont celle de Valbois, les boisements des plis jurassiens, la forêt de Chaux) ;
- La vallée du Lison, une continuité écologique précieuse à préserver ;
- Des cordons boisés est-ouest et Nord Sud à maintenir en état.

Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 1 « *La trame verte et bleue, essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique* » de :

- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels remarquables faisant l'objet d'une reconnaissance par un statut
- Préserver les espaces naturels non reconnus par un statut
- Protéger le site Natura 2000 de la vallée et du Lison
- Renforcer la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau
- Renforcer le réseau de haies et les autres structures agro-naturelles
- Maintien des activités agricoles sur le territoire
- Protéger les structures agro-naturelles
- Maintenir des coupures vertes entre les bourgs et hameaux
- Diminuer les pressions sur les espaces agro-naturels
- Restaurer les fonctionnalités écologiques

Le PADD souligne l'ambition de préservation de la trame verte et bleue.

Protéger de l'urbanisation les espaces naturels remarquables, et notamment protéger le site Natura 2000 de la vallée de la Loue et du Lison, concourt à la préservation d'espaces refuges et des lieux de reproduction des espèces, et participe ainsi à la préservation des réservoirs de biodiversité et donc du maintien de l'équilibre écologique global. Attention cependant à ce que le PADD n'encourage pas les projets contraires à cette volonté de protection, via la mention suivante notamment :

« Si sa protection est prioritaire, elle ne doit pas grever le développement du territoire, qui doit être maîtrisé et envisagé en cohérence avec les enjeux de préservation du site. »

Préserver les espaces naturels non reconnus par un statut permet de maintenir ces espaces relais qui participent à la circulation des espèces entre les réservoirs de biodiversité, et qui sont donc essentiels à la fonctionnalité des corridors écologiques. Ils contribuent in fine à éviter l'enclavement des réservoirs de biodiversité, et donc à leur appauvrissement.

Renforcer la protection des espaces de bon fonctionnement des cours d'eau permet de conforter la trame bleue.

Renforcer le réseau de haies et les autres structures agro-naturelles concourt à la préservation des fonctionnalités écologiques en participant aux déplacements des espèces.

Maintenir des coupures vertes entre les bourgs et hameaux entretient les continuités écologiques, et permet notamment d'assurer la fonctionnalité écologique des corridors en milieu urbain.

Par l'ambition 4, le PADD permet le développement démographique et résidentiel, à l'origine d'un accroissement de l'artificialisation des sols. Cependant, le PADD précise également la volonté politique de diminuer les pressions sur les espaces agro-naturels en

limitant l'étalement urbain en dehors de l'enveloppe urbaine, ce qui permettra d'éviter l'altération de la TVB et notamment de réduire l'impact sur les grands réservoirs de biodiversité.

Le PADD encouragerait alors à un développement urbain basé sur une stratégie de densification des enveloppes urbaines existantes, renforçant ainsi leur artificialisation. Cette ambition entre en concurrence avec l'orientation visant à préserver et renforcer la trame verte urbaine. En effet, le PADD souligne également cette volonté, notamment au sein des nouveaux projets d'urbanisation, en valorisant notamment la nature en ville qui est un levier d'action essentiel pour le maintien des fonctionnalités écologiques du territoire.

« Accompagner et anticiper les transformations paysagères liées au changement climatique, en intégrant les évolutions des espaces urbanisés (végétalisation, désimperméabilisation, traitement des îlots de chaleur, adaptation de l'habitat) ». Une réflexion globale sera donc à mener quant au développement de la densification des enveloppes urbaines, articulant un équilibre entre urbanisation et trame verte urbaine.

L'aménagement de belvédères (orientation 1 – ambition 1) et de points de vue remarquables prévus dans le cadre de la valorisation du paysage local seront susceptibles d'impacter les milieux naturels de manière indirecte, en altérant ces espaces. De plus, ces aménagements seront à l'origine d'une augmentation de la fréquentation de ces espaces, pouvant générer une perturbation de ces écosystèmes. Il en est de même pour le développement du tourisme et notamment du « tourisme vert et de nature » (orientation 6 orientation 3), pour lesquels un point de vigilance est dressé quant aux impacts négatifs pouvant être générés par la surfréquentation de ces espaces. Enfin, afin de faciliter et organiser les mobilités touristiques, le DOO prévoit que les documents d'urbanisme précisent les besoins d'aménagement des itinéraires touristiques. Ils identifient en particulier : les espaces utiles au tourisme d'itinérance (aire de bivouac, pique-nique, stationnement) (prescription 86, orientation 6).

Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 2 *« Accompagner la filière vers une agriculture nourricière de proximité et respectueuse des ressources et de la biodiversité »* :

- D'accompagner l'évolution des activités de la filière AOP Comté
- Répondre au besoin de diversification des activités agricoles pour améliorer la résilience alimentaire
- Délimiter voire réserver des espaces pour mener à bien cette diversification
- Trouver de nouveaux relais et renforcer ceux existants entre producteurs, commerçants et habitants
- Permettre d'éventuels développement d'activités complémentaires pour les exploitants
- Placer la question de la ressource en eau au cœur des débats
- Accompagner l'adaptation des filières aux enjeux écologiques et paysagers

Le PADD encourage l'agriculture raisonnée et durable, soit une diversification de l'activité agricole, notamment au regard de ses impacts paysagers positifs du fait du maintien des milieux ouverts, et dans la recherche d'un équilibre avec les autres paysages agricoles et forestiers. De plus, il indique la volonté de revenir sur une forme d'agriculture historique et plus diversifiée (maraichage, vergers...), qui viendront apporter une diversité supplémentaire de paysages agricoles.

Le PADD exprime l'objectif de préserver la qualité écologique de la trame prairiale et des milieux thermophiles (pelouses sèches) par la valorisation de pratiques agricoles raisonnées

et vertueuses, qui permettent de préserver et entretenir ces milieux, mais également de réduire les intrants susceptibles de nuire à la biodiversité que ces espaces accueillent. Il vise également à préserver les espaces agricoles des éventuels projets consommateur d'espace :

« Concernant le photovoltaïque, l'objectif est de favoriser un développement sur les espaces déjà urbanisés (friches, toitures, sites pollués...), en évitant les projets qui s'implantent sur des espaces agricoles à forte valeur agronomique ou naturels. »

Par ailleurs, il promeut une consommation plus sobre d'espace dans les prochaines années en vue d'atteindre progressivement la zéro artificialisation nette, ce qui contribuera à la préservation durable de la sous-trame des milieux ouverts et thermophiles, d'autant plus que ce sont bien ces espaces qui ont été les plus artificialisés dans les décennies précédentes. Il s'agit donc bien d'inverser la tendance.

Proposition de mesures :

Préconiser pour les PLU la réalisation d'une OAP « lisière », pour harmoniser gérer les contrastes parfois marqués entre le bâti et les espaces naturels. (→ DOO)

En lien avec l'OAP lisière, proposer, via les PLU, le maintien de zones tampon entre les espaces agricoles et urbains (→ DOO)

Encourager la reconversion des carrières en fin d'activités ou en friche par des projets en lien avec la transition énergétique (développement de centrale solaires et reconversion agricole des carrières au sol par exemple).

L'adaptation de certaines pratiques (développement de linéaires de haies et de plantations d'arbres, de démarches agro-environnementales, conversion en bio, agroforesterie...), embellira la trame verte et bleue locale. Cela améliorera la qualité des zones agricoles qui sont des espaces relais de la biodiversité, et donc viendra renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques, notamment en limitant les pollutions générées par le modèle agricole en place (utilisation d'intrants et de pesticides).

En revanche, l'orientation 3 de l'ambition 3 concernant la valorisation de la ressource sylvicole et de la filière bois, et notamment « la facilitation de l'accueil des bâtiments nécessaires à l'exploitation et à la transformation », le PADD viendra impacter la biodiversité, en exerçant une pression sur les milieux naturels et notamment forestiers. Un point de vigilance est donc dressé afin de trouver un équilibre entre cette activité et la préservation de la Trame Verte et Bleue.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Enjeux liés aux risques et nuisances :

- Deux pôles urbains (Ornans et Quingey) contraint dans leur développement par des aléas forts inondations, effondrement et des nuisances sonores ;
- Quelques traversées de bourgs, le long de la RN83 et RD67, soumises à des nuisances acoustiques en lien avec le trafic ;
- Un risque d'inondations lié au débordement de la Loue touchant particulièrement les communes de Quingey et Ornans

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 1 « *Prendre en compte les risques* » :

- D'encadrer le développement urbain en cohérence avec les risques de mouvements de terrain et les risques technologiques
- De prévenir le risque d'inondation en préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en préservant les éléments de nature ordinaire, en reconquérant le champ d'expansion des crues des cours d'eau, et mettant en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle

Le PADD souligne la volonté de prise en compte des risques dans son projet de territoire.

Encadrer le développement urbain en cohérence avec les risques de mouvements de terrain et les risques technologiques permettra la prise en compte de la connaissance des risques en amont des choix d'urbanisation, en évitant d'impacter les secteurs les plus sensibles, visant à ne pas augmenter la vulnérabilité du territoire face aux risques naturels.

De plus, le PADD précise également l'ambition de prévenir les inondations, notamment par ruissellement, en s'appuyant sur une gestion alternative des eaux pluviales efficace, y compris à l'appui des solutions fondées sur la nature. Ces orientations permettront de réduire le ruissellement à la source, en favorisant l'infiltration et la rétention d'une partie des eaux de ruissellement, et de réduire le risque de saturation des réseaux pouvant être à l'origine d'inondations. Il fixe notamment des sous-orientations visant à prévenir et anticiper les effets du risque d'inondation ce qui contribuera à limiter le risque sur le territoire.

En effet, préserver le bon fonctionnement des cours d'eau permettra de maintenir la fonctionnalité de leur lit mineur afin de le laisser naturel et ainsi de limiter ses débordements. La préservation de la nature ordinaire assurera l'effet tampon des eaux de ruissellement par infiltration des eaux directement dans le sol, tout comme la reconquête des champs d'expansion des crues qui maintiendra un niveau de perméabilité suffisant pour limiter le risque. Enfin, la gestion des eaux pluviales à la parcelle permettra d'assurer l'infiltration des eaux pour chaque parcelle imperméabilisée, en compensation, ce qui limitera le ruissellement et donc l'aggravation du risque en aval.

En revanche, les ambitions 4 et 6 du PADD entrent en confrontation avec cette orientation. En effet, l'orientation 1 de l'ambition 4 « conforter la dynamique démographique du territoire » vise à augmenter le nombre d'habitants sur le territoire, et ainsi va indirectement rendre le territoire de Loue Lison plus vulnérable face aux risques. Il en est de même quant à l'orientation 3 de l'ambition 4 (visant une augmentation du nombre de logements sur le territoire), l'orientation 2 de l'ambition 6 (visant à permettre l'accueil de nouvelles activités économiques) et l'orientation 3 de l'ambition 6 (renforcement de la dynamique touristique). Ces orientations encouragent indirectement à accroître l'imperméabilisation du territoire, engendrant ainsi une augmentation des phénomènes de ruissellement des eaux, ce qui contribue alors à une accentuation du risque d'inondation.

Proposition de mesures : une orientation sur la dépollution des friches pourrait être ajoutée au PADD (→ PADD)

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 2 « Préserver la qualité de l'air et du bruit » de :

- Renforcer la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire
- Apaiser la circulation automobile
- Prendre en compte des sites potentiellement identifiés

Le PADD souligne sa volonté de préserver la qualité de l'air et du bruit sur le territoire. Il vise notamment la prise en compte du bruit en amont des choix d'aménagement pour éviter l'impact des pollutions sonores. Il promeut également le développement de mobilité alternative plus durables et présentant un impact sonore plus faible que les modalités de déplacements traditionnelles, en développant notamment les itinéraires de modes doux. Ainsi, le report modal vers des modes doux induira une ambiance acoustique globalement plus apaisée, si ce report est assez significatif.

De plus, le PADD prend en compte les nuisances et pollutions dans l'aménagement et l'urbanisation des zones à vocation résidentielles, afin d'éviter en amont de la création des futurs projets urbains, l'exposition des habitants vis-à-vis de ces nuisances, et afin de préserver un cadre de vie apaisé. Cela permettra de réduire l'exposition des populations à ces nuisances et donc de réduire les effets négatifs sur la santé de cette exposition. On peut alors en attendre une baisse des pathologies dues à ces facteurs d'exposition. En revanche, le PADD ne cible pas particulièrement les personnes sensibles dans ses orientations.

Proposition de mesures :

Mentionner la volonté de préserver les personnes sensibles (écoles, EHPAD) des nuisances sonores et pollutions de l'air (→ PADD, DOO).

Elaborer le DOO du Scot en cohérence avec le plan de mobilité simplifié en cours de réalisation.

LA RESSOURCE EN EAU

Enjeux liés à la ressource en eau :

- Une qualité écologique et chimique des cours d'eau à préserver des possibles altérations ponctuelles associées au monde agricole ;
- Un approvisionnement en eau potable suffisant mais à préserver des impacts liés au changement climatique ;
- Des installations de traitement des eaux usées sous-dimensionnés ;

Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 2 « *La ressource en eau, l'enjeu de demain* » de :

- Préserver les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable
- D'assurer la qualité de l'eau potable (maîtrise des rejets, maîtrise du développement au sein des zones de sauvegarde, maîtrise des eaux pluviales)
- D'assurer le réapprovisionnement des eaux souterraines

Le PADD va permettre la préservation de la ressource en eau :

- Préserver les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable en limitant l'imperméabilisation des zones de captages permet d'assurer le réapprovisionnement de ces espaces de réserve par le maintien du système d'infiltration par la perméabilité des sols.
- Assurer la qualité de l'eau potable permet de limiter les potentielles pollutions à la source, de façon à ne pas compromettre ou altérer la qualité de la ressource, et également en adoptant une bonne gestion des eaux pluviales pour éviter le ruissellement des eaux sur le sol, et donc le risque de pollution de celle-ci.
- Limiter l'imperméabilisation du territoire et assurer une bonne gestion des eaux pluviales va permettre de maintenir un niveau de perméabilité suffisant pour assurer la régénération de la ressource en eau dans les réservoirs souterrains.

Par cette orientation, le SCoT établit une stratégie de préservation de la ressource en eau, laquelle passe par les points établis ci-avant. En somme, ces prescriptions cherchent à intégrer la gestion des ressources en eau dans la planification urbaine de manière cohérente et durable. Elles assurent une meilleure protection des eaux souterraines et superficielles, limitent les risques de pollution et d'épuisement des ressources, et promeuvent une urbanisation qui respecte les équilibres naturels. Ces mesures contribuent ainsi à un développement harmonieux, tout en garantissant la pérennité de l'accès à une eau de qualité pour les générations futures (cf. prescription n°36 du DOO).

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 4 « *Assurer un développement en adéquation avec les capacités du territoire* » :

- D'optimiser la gestion et la distribution en eau potable
- La mise en place de solutions pour assurer l'approvisionnement en eau potable pour tous les usagers
- Le développement envisagé doit être en adéquation avec les capacités de traitement des stations de traitement

Le PADD, par l'orientation 4, permet un développement démographique et résidentiel sur le territoire de Loue Lison, ce qui provoque indirectement une pression sur la ressource en eau générée par l'augmentation des besoins de consommation. En revanche, le PADD souligne la volonté d'assurer un développement en adéquation avec les capacités en eau potable du territoire (orientation 4 – Ambition 9). Cette orientation permet d'anticiper les besoins de desserte en eau potable et en traitement d'eaux usées, mais surtout de réduire les besoins d'infrastructure en mettant en œuvre un aménagement du territoire articulé avec les infrastructures existantes.

Le PADD évoque également la nécessité de maintenir un équilibre entre développement du territoire et disponibilité de la ressource « *le développement projeté dans le cadre du SCOT doit être en adéquation avec la capacité du territoire à assurer l'approvisionnement en eau potable.* ». Dans un contexte de dérèglement climatique conduisant à une possible raréfaction de la ressource lors de certaines saisons, cette volonté est primordiale.

De plus, le PADD comporte des orientations induisant une croissance démographique (Axe 2 - Ambitions 4, 5 et 6). L'accueil de nouvelles activités et équipements sera à l'origine d'une augmentation des besoins d'eau potable, ce qui impliquera une pression quantitative supplémentaire sur la ressource en eau, mais aussi une augmentation des eaux usées à traiter. Le développement urbain également attendu (Axe 2 - Ambitions 4, 5 et 6), induira de nouvelles imperméabilisations qui empêcheront localement l'infiltration des eaux pluviales, et donc réduira le potentiel de recharge des nappes souterraines.

La gestion des eaux pluviales à la parcelle pour les opérations d'aménagement viendra limiter cet impact. Cette mesure pourrait être étendue à toute nouvelle construction.

Proposition de mesure : Etendre la gestion des eaux pluviales à la parcelle pour toutes les nouvelles constructions (→ DOO)

LA TRANSITION ENERGETIQUE

Enjeux liés à la transition énergétique :

- Un territoire très dépendant à la voiture individuelle ;
- Un secteur résidentiel ancien très consommateur d'énergie, avec de forts enjeux de réhabilitation énergétique ;
- Des ménages à préserver de la précarité énergétique, de plus en plus menaçante ;
- Un potentiel de développement des filières éoliennes, bois-énergie, via des mini-réseaux de chaleur, la méthanisation et le solaire ;
- Des puits de carbones (espaces forestiers et agricoles) à préserver.

Ambition 5 : Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 4 « *Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins de déplacement* » :

- D'offrir des alternatives à la voiture individuelle sur les axes routiers principaux
- Mettre en valeur les gares du territoire
- Développer des solutions de mobilité adaptées à une densité de population plus faible caractéristiques des espaces ruraux
- Améliorer et mettre en continuité le réseau piéton et cyclable
- Rechercher un traitement adapté des espaces publics
- Favoriser le développement du réseau d'itinéraires intercommunaux
- Réduire les temps et les distances de déplacement
- Replacer l'utilisateur au cœur des préoccupations d'aménagement

Ces orientations concourront à générer un report modal qui permettra de réduire l'usage de la voiture individuelle et donc les consommations énergétiques liées (carburant) et les émissions de GES du territoire.

De plus, le PADD comporte plusieurs orientations visant la limitation de l'artificialisation des sols et l'étalement urbain (Axe 3 - Ambition 7), notamment en priorisant le développement à l'intérieur de l'enveloppe urbaine et en limitant les nouvelles extensions. Ces orientations s'intègrent dans la recherche d'une efficacité climatique et énergétique du territoire puisqu'elles permettent de limiter les déplacements motorisés énergivores et émetteurs de GES, tout comme le développement des réseaux urbains énergétiques (éclairage urbain etc..). De plus, elles s'inscrivent dans la perspective de la sobriété d'un point de vue climatique et de limitation des émissions de gaz à effet de serre par le maintien d'espaces naturels et agricoles qui permettent de stocker le carbone dans les sols.

En revanche, il est à noter que l'ambition 4 du PADD encourage au développement démographique du territoire de Loue Lison, ce qui vient augmenter indirectement les flux de déplacements, et donc la consommation énergétique du territoire en lien avec les déplacements.

Proposition de mesure : Identifier la présence d'une alternative à la voiture comme facteur de choix dans les projets de développement prioritaires (→ DOO)

Ambition 6 : Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 4 « *Rechercher la performance énergétique et valoriser les ressources* » :

- D'améliorer l'efficacité énergétique
- Le développement des énergies renouvelables dans le respect des qualités paysagères et environnementales et pouvant être en lien avec les activités agricoles
- La mobilisation des puits de carbone

Améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en encourageant à leur rénovation et en favorisant l'architecture bioclimatique permettra de diminuer les consommations énergétiques liées à l'usage des bâtiments de manière significative.

De plus, mobiliser les puits de carbone contribuera à la limitation des quantités de gaz à effet de serre par le maintien d'espaces naturels et agricoles qui permettent de stocker le carbone dans les sols et la végétation.

Enfin, le PADD présente l'ambition de développement des énergies renouvelables, en capitalisant sur les atouts du territoire : hydroélectricité, la structuration de la filière bois-énergie ou via l'énergie solaire.

Cette orientation permettra de couvrir les besoins de consommation énergétiques par des solutions décarbonées, mais également de maîtriser la facture énergétique en réduisant le recours aux énergies fossiles soumises aux aléas d'inflation et de pénurie.

En revanche, cette orientation peut rentrer en confrontation avec celles de la thématique « paysage et patrimoine », et notamment dans les secteurs classés et remarquables, bien que le PADD souligne ce point de vigilance :

« Plus précisément, sur la question de la production d'énergie, l'objectif est de développer la production locale dans le strict respect des qualités paysagères et environnementales du territoire ».

LA GESTION DES DECHETS

Enjeux liés à la gestion des déchets :

- Le territoire dispose d'une capacité résiduelle pour le traitement des déchets suffisante pour absorber les déchets supplémentaires générés par un éventuel développement. La gestion des déchets constitue un enjeu très faible à l'échelle du territoire.

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le PADD prévoit notamment par l'orientation 3 une homogénéisation des modalités de traitement des déchets à l'échelle du territoire.

Ainsi, le PADD souligne la volonté d'assurer la gestion des déchets, et d'en diminuer l'impact carbone en réorganisant les flux déchets en direction des centres les plus proches afin de réduire les transports routiers.

Toutefois, le PADD comporte des orientations qui conduiront à une croissance démographique et à l'accueil d'activités et équipements susceptibles de contribuer à une hausse du tonnage total de production de déchets, et à une augmentation des rotations nécessaires.

De plus, le PADD n'encourage pas les aménagements permettant la réduction des déchets, le tri sélectif et l'économie circulaire (bornes de tri, composteurs, recyclerie...). Cela pourrait en effet contribuer à une baisse des pollutions associées, issues du traitement des déchets une fois collectés, notamment de l'enfouissement des déchets résiduels. Cela permettrait aussi de s'inscrire davantage dans une économie circulaire permettant de réduire les consommations de ressources naturelles à grande échelle.

Proposition de mesures :

Promouvoir au sein du PADD la réduction de la production de déchets à la source et le recyclage via une sensibilisation, la mise en place de ressourceries...

Mettre en place des PAV au sein des lotissements (→ DOO)

Encourager le compostage et le tri sélectif par la mise en place de bornes de tri et de composteurs dans l'espace public (→ DOO)

Rendre accessible les déchetteries du territoire par tous les moyens de transports, et notamment par la mobilité alternative et douce (→ DOO)

LE DOO

Conformément à l'article R.141-2 du Code de l'Urbanisme, le rapport de présentation du SCoT « analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du SCoT sur l'environnement et expose les problèmes posés par l'adoption du SCoT sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du Code de l'Environnement ».

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Enjeux liés au paysage et au patrimoine relevés dans le diagnostic du SCoT :

- **Les vallées de la Loue et du Lison apparaissent comme des éléments fédérateurs du territoire à préserver ;**
- **Un grand nombre de sites protégés au titre des Monuments historiques, du site UNESCO, des sites inscrits et classés, ENS qu'il s'agit de préserver et de valoriser ;**
- **Le maintien de l'identité architecturale et urbaine des villages et des bourgs ;**
- **La diversité des paysages agricoles et forestiers à préserver du phénomène de fermeture des paysages ouverts ;**

Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison

Le DOO prescrit par l'Orientation 1 « *S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques* » de :

- Préserver les éléments structurant du paysage en les identifiant sur le plan de zonage
- Préserver les massifs boisés identifiés dans la Carte des Orientations Paysagères
- Interdire le développement de l'urbanisation dans les espaces situés à moins de 30 mètres des lisières de tous les massifs forestiers
- Encadrer l'aménagement et la valorisation des cours d'eau et plans d'eau dans les communes concernées
- Prévoir des dispositions renforcées dans les communes concernées par un site inscrit, classé ou UNESCO
- Préserver les espaces de relief et de monts du territoire
- Recenser, protéger et déployer des outils pour les éléments de paysage et de patrimoine dans les communes concernées par la Loi Montagne
- Prendre en compte les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable identifiées dans la cartographie arrêtée à l'échelle départementale
- Identifier des secteurs pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable

Le DOO prescrit par l'Orientation 2 « *Reconnaître la qualité des paysages perçus et les protéger* » de :

- Identifier les entrées de villes et de village de qualité à préserver
- Conserver les coupures d'urbanisation existantes
- Protéger les points de vue remarquables
- Traiter et préserver les espaces de covisibilité
- Préserver les silhouettes urbaines qualitatives
- Identifier des points de repères urbains patrimoniaux

Le DOO prescrit par l'Orientation 3 « *Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés* » de :

- Proposer des formes architecturales intégrées au patrimoine bâti local dans des secteurs ciblés (sites d'extension, secteurs sensibles en matière de densification, secteurs sous pression résidentielle)
- Encadrer les extensions par des OAP
- Interdire les extensions en discontinuité des espaces urbains existants
- Considérer l'impact visuel potentiel des futurs projets
- Identifier et analyser les potentiels besoins et aménagements réalisables dans les traversées de bourgs ou de village
- Cibler les entrées de ville peu qualitatives
- Porter une attention particulière sur l'affichage publicitaire et sur son intégration dans les milieux urbains ou villageois et dans le paysage
- Prévoir des dispositions réglementaires pour encadrer les nouvelles constructions en dehors des espaces urbanisés afin d'assurer leur intégration paysagère et de limiter leur impact visuel

Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité

Le DOO prescrit par l'Orientation 2 « *Accompagner la filière vers une agriculture nourricière, de proximité et respectueuse des ressources et de la biodiversité* » de :

- Protéger les parcelles exploitées en cultures spécialisées (qualité et/ou forte valeur agronomique)
- Favoriser le développement de productions spécialisées par la protection de certaines parcelles
- Identifier et protéger les espaces favorables à la diversification agricole et aux pratiques vivrières

Le SCoT préserve-t-il les paysages liés à l'identité de Loue Lison ?

Le scénario de développement du SCoT vise un regain d'attractivité du territoire qui entraînera alors des dynamiques d'urbanisation plus soutenues. Sans maîtrise ou encadrement le risque est d'aboutir à une présence plus marquée de l'urbain et donc à un équilibre urbain/agricole/naturel qui ne corresponde plus à l'identité rurale de Loue-Lison.

Marqué par les vallées de la Loue et du Lison, le territoire de la Communauté de communes présente un paysage remarquable et emblématique. Conscient de cet enjeu, des mesures ont été intégrées dans le SCoT pour préserver et assurer une mise en valeur de cette identité C'est le cas de la première orientation qui affirme vouloir préserver et valoriser le patrimoine naturel et bâti. De telle sorte, le DOO entend préserver l'identité locale et le cadre de vie :

- par la préservation des identités paysagères : réseaux de haies dans les secteurs de bocage, arbres isolés, alignements et ripisylves ;
- par la préservation des massifs boisés du territoire : les versants boisés de la Loue et du Lison ;
- par la mise en valeur des sites classés ou inscrit.

Le DOO vient ainsi préserver les ambiances paysagères et les motifs identitaires du territoire. Ces éléments sont repérés de manière cartographique pour une prise en compte plus aisée dans les documents d'urbanismes du territoire (PLUs).

A cela le SCoT prescrit aux documents d'urbanisme d'établir des dispositions réglementaires demandant d'intégrer qualitativement les nouveaux bâtiments dans les espaces paysagers et patrimoniaux. L'utilisation d'outils tels que les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), prescrits par le DOO pour les documents

d'urbanisme, vient appuyer les ambitions émises dans le SCoT. Notamment en définissant des modalités au sujet de la qualité architecturale et urbaine des nouvelles constructions, en proposant des bandes tampon entre les lisières forestières et les zones de développement¹, en étant thématisée par une OAP « Patrimoine » ou « Paysage et Patrimoine ». De plus, des dispositions viennent veiller à la qualité paysagère et architecturale des projets en adaptant les formes de constructions au bâti existant sur le territoire, de sorte à créer une cohérence d'ensemble. Le paysage et le patrimoine peuvent ainsi être préservés.

Le DOO du SCoT considère également que la protection des sites UNESCO, Monuments Historiques, sites classés ou inscrits, doit être stricte concernant l'implantation d'éoliennes. Les documents d'urbanisme des communes concernées par ces sites devront appliquer des dispositions afin qu'ils fassent l'objet d'un traitement paysager qualitatif, et qu'ils puissent être valorisés par des itinéraires de découverte à vocation touristique afin de transmettre les traditions et l'identité du territoire. De plus, le DOO prescrit leur sécurisation et la valorisation des points de vue depuis ces itinéraires.

Toutes ces prescriptions auront un impact positif pour les paysages et le patrimoine de Loue Lison. En effet, elles viennent affirmer la valeur patrimoniale et identitaire de son paysage, aussi bien par ses éléments naturels que par son patrimoine bâti. Le DOO prescrit d'intégrer les nouvelles constructions au sein même de ce patrimoine et de le préserver lorsqu'il reste encore vierge de tout aménagement. Cela permet ainsi de garder le caractère rural et apaisé du territoire.

Le SCoT préserve-t-il les paysages, notamment ceux liés à l'eau ?

Les vallées de la Loue et du Lison sont partie intégrante du paysage et de l'identité du territoire. Reconnues pour leur richesse écologique remarquable, elles subissent toutefois des pressions anthropiques : urbaines, domestiques, agricoles ou encore liées à la pratique des loisirs de plein air.

Ces perturbations sont connues et prises en compte dans le DOO via la prescription de la création de dispositions réglementaires venant encadrer l'aménagement et la mise en valeur des cours d'eau et plans d'eau dans les documents d'urbanisme. Ces dernières permettent de protéger les éléments structurants tels que les ripisylves, de renaturer les cours d'eau et de prendre en compte les espaces inondables.

Le DOO prévoit d'adapter les développements futurs aux enjeux paysagers et identitaires portés par les cours d'eau qui traversent la Communauté de communes :

- En protégeant les points de vue sur ces espaces structurants ;
- En les valorisant par l'aménagement de cheminements doux sur leurs abords ;
- En intégrant les besoins d'aménagements des structures attenantes aux cours d'eau (haltes fluviales, espaces de loisirs, hébergements touristiques, ...).

Cela est complété par des prescriptions d'inconstructibilité le long des cours d'eau, notamment via la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 25 m de part et d'autre des berges (cf. prescription n°31), laquelle sera adaptable en fonction des espaces traversés.

¹ 30m pour les communes forestières, 30m pour les zones AU et 0m pour les zones U.

Ces prescriptions auront un impact positif pour les paysages et le patrimoine de Loue Lison. En effet, les prescriptions émises dans le DOO imposent de préserver les cours d'eau et encourage ce faisant leur mise en valeur.

Le SCoT est-il efficace pour protéger et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ?

L'identité du territoire s'illustre au travers du patrimoine bâti et vernaculaire qui maille le territoire. Or, du fait des dynamiques d'aménagement et d'urbanisation contemporaines, ce patrimoine est susceptible de s'estomper ou se perdre.

Reconnaître la qualité des paysages perçus dans le DOO, revient à imposer aux documents d'urbanisme d'identifier les éléments du patrimoine local et de les valoriser. Le patrimoine bâti et vernaculaire commun du territoire est également à valoriser. Afin de lutter contre l'appauvrissement architectural et urbain des communes de Loue Lison, sont proposés dans le DOO :

- L'étude des développements en entrée de ville : encadrement des hauteurs, des implantations de bâtiments susceptibles de bloquer les perceptions en entrée de ville ;
- Des mesures d'insertion paysagère et la préservation des coupures d'urbanisation entre les hameaux et les villages ;
- La mise en valeur des points de vue et de leurs champs visuels ;
- La mise en valeur des architectures locales

Enfin, le DOO prescrit d'identifier les points de repère urbains patrimoniaux afin que les documents d'urbanisme locaux protègent les vues sur ces espaces.

Cette orientation aura ainsi des incidences positives sur la préservation du paysage et des qualités paysagères urbaines. La carte des orientations paysagères associées au DOO repère les points de vue, les coupures, les entrées de ville... évoqués ci-avant pour faciliter leur reprise par les PLUs.

Le SCoT permet-il d'encadrer la qualité des projets d'aménagement et architecturaux ?

Le DOO prescrit à travers l'orientation 3 plusieurs éléments venant assurer l'intégration paysagère des projets. Il encadre les formes architecturales, l'implantation du projet, les extensions. Le DOO cible également les entrées de ville, et prend ainsi en compte le traitement paysager qualitatif de ces espaces vitrine. Par conséquent, les prescriptions du DOO viendront limiter l'impact sur les perceptions paysagères des nouveaux projets.

Le DOO impose également aux documents d'urbanisme d'analyser la possibilité de retraiter les traversées de bourg et de villages peu qualitatives. Ces axes existants seront donc requalifiés, les évolutions toucheront :

- les espaces publics : traitement paysager et préservation de la trame verte existante, préservation des coupures d'urbanisation dégagant des points de vue, aménagement de cheminements doux et des abords des voies ;
- les bâtiments le long de ces axes : alignements, implantations, rénovations, transitions entre espace privé et public ;
- les projets de densification et d'extension : bonne intégration et qualité notamment appuyées par l'utilisation d'OAP.

Les projets de grande implantation pour les énergies renouvelables (parcs éoliens, parcs photovoltaïques) sont soumis à la loi APER du 10 mars 2023 qui détermine des zones d'exclusion à leur développement. Ces zones de sensibilités paysagères et patrimoniales sont composées des réservoirs de biodiversité, des corridors écologiques, des périmètres des sites UNESCO, inscrits ou classés, des coupures d'urbanisation et des enveloppes de covisibilité. Elles permettent de préserver les paysages de tels projets d'envergure.

C'est donc l'ensemble des projets d'aménagement qui devront faire preuve de qualité au regard de leur insertion dans le paysage.

Le SCoT valorise-t-il l'évolution de la filière agricole vers plus de durabilité ?

Les activités agricoles peuvent influencer de manière importante sur les paysages associés mais également sur l'identité des territoires. La diversité des productions, les bâtiments d'exploitation anciens, les animaux en pâture et/ou en élevage, sont autant d'éléments qui sont constitutifs de l'identité et du paysage de Loue Lison. Et, leur disparition en faveur de l'urbanisation ou de l'évolution des pratiques agricoles peut entraîner une banalisation des paysages :

- Disparition des élevages en faveur des grandes cultures
- Constructions de bâtiments agricoles qui ne seront pas intégrés dans la trame urbaine existante

Le DOO prescrit de protéger les parcelles exploitées en cultures spécialisées (pour leur qualité et/ou forte valeur agronomique). Le DOO prescrit également d'accompagner la filière agricole dans la réponse aux besoins alimentaires futurs de la population. Le développement des circuits courts et la diversification agricole et ce qu'elle induit en matière d'aménagement (bâtiments de transformation locale, espaces de vente, etc.) sont pris en compte par le DOO. Plus globalement, le DOO prévoit plusieurs prescriptions qui visent la protection des espaces agricoles vis-à-vis de l'urbanisation. Il porte une attention particulière à la diversification agricole et au développement de production spécialisée tel que le maraîchage, l'arboriculture qui doivent aussi être protégées en priorité de l'urbanisation afin de promouvoir le développement des filières courtes pour la résilience alimentaire.

L'évolution des filières vers plus de durabilité suppose également le développement de la production d'énergie renouvelable au sein des exploitations, et plus particulièrement sur leurs toitures. Ces évolutions seront susceptibles de marquer le paysage, en particulier en milieu ouvert, par effet de contraste entre ces équipements contemporains et le cadre agro-naturel environnant (*Ambition 6 Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire – Orientation 4 Rechercher la performance énergétique et valoriser les ressources*).

Proposition de mesures :

- Développer les dispositions réglementaires devant être déployées dans les PLU (via les OAP sectorielles notamment) : Imposer un seuil de 2 500m² à partir duquel une OAP doit être réalisée, imposer des percées visuelles dans chaque OAP conséquente, une gradation du bâti pour l'intégration paysagère, une végétalisation minimum dans ces espaces, ...
- Renforcer les prescriptions d'intégration paysagère liées à l'affichage publicitaire dans les espaces urbains en affichant la volonté de mise en place de Règlement Locaux de Publicité communaux par exemple

- Imposer un recensement des éléments de patrimoine ordinaire à toutes les communes (concernées ou non par une protection patrimoniale reconnue)
- Assurer l'intégration paysagère et la qualité architecturale des grandes infrastructures de transport projetées (Lignes électriques enterrées, ouvrages d'art de qualité...)
- Imposer aux PLU de définir un encadrement réglementaire des nouvelles constructions agricoles afin de limiter leur impact sur le grand paysage (formes, couleurs, hauteurs, ...)
- Proposer l'élaboration d'un Plan de Paysage pour la Transition Energétique (PPTE)
- Identifier des zones d'implantation des nouvelles scieries et plateformes de stockage du bois
- Préciser les conditions de développement de la filière bois locale : protection des espaces forestiers, autorisation des aménagements liés à l'exploitation, préservation et réalisation des accès aux massifs, site de stockage et de tri, plateforme de transformation locale, ...

TRAME VERTE ET BLEUE, BIODIVERSITE ET CONSOMMATION D'ESPACE

Enjeux liés à la Trame Verte et Bleue relevés dans le diagnostic du SCoT :

- Des réservoirs de biodiversité reconnus et à préserver (les gorges de la Loue et du Lison, les reculées dont celle de Valbois, les boisements des plis jurassiens, la forêt de Chaux) ;
- La vallée du Lison, une continuité écologique précieuse à préserver ;
- Des cordons boisés est-ouest et Nord Sud à maintenir en état.

Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison

Le DOO prescrit par l'Orientation 1 « *S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques* » de :

- Préserver les éléments structurant du paysage en les identifiant sur le plan de zonage
- Préserver les massifs boisés identifiés dans la Carte des Orientations Paysagères
- Interdire le développement de l'urbanisation dans les espaces situés à moins de 30 mètres des lisières de tous les massifs forestiers
- Encadrer l'aménagement et la valorisation des cours d'eau et plans d'eau dans les communes concernées
- Prévoir des dispositions renforcées dans les communes concernées par un site inscrit, classé ou UNESCO
- Préserver les espaces de relief et de monts du territoire
- Recenser, protéger et déployer des outils pour les éléments de paysage et de patrimoine dans les communes concernées par la Loi Montagne
- Prendre en compte les zones d'accélération de la production d'énergie renouvelable identifiées dans la cartographie arrêtée à l'échelle départementale
- Identifier des secteurs pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergie renouvelable

Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux

Le DOO prescrit par l'Orientation 1 « *La trame verte et bleue essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique* » de :

- Mettre en œuvre la démarche Eviter, Réduire, Compenser
- Protéger de l'urbanisation les espaces naturels remarquables faisant l'objet d'une reconnaissance par un statut
- Préserver les espaces naturels non reconnus par un statut
- Renforcer le réseau de haies et les autres structures agro-naturelles
- Diminuer les pressions sur les espaces agro-naturels
- Préserver les zones humides et les pelouses sèches
- Préserver les continuités écologiques et les coupures vertes entre les hameaux et les bourgs
- Préserver les éléments naturels associés aux différents cours d'eau : ripisylves, arbres isolés, zones humides, ...
- Protéger les bâtiments et les éléments naturels concourant au cycle de vie des chauves-souris
- Préserver les éléments naturels présents en zone urbaine par des outils d'aménagement : les OAP

Le SCoT permet-il de préserver les réservoirs et corridors de biodiversité identifiés ?

Le DOO valorise les éléments naturels structurants du territoire. Il prescrit aux documents d'urbanisme de préserver les espaces naturels bénéficiant d'un statut particulier et repérés par des protections règlementaires, des outils de gestion et des inventaires. Sont notamment concernés : les ZNIEFF de type 1, les Espaces Naturels Sensibles du Département, les sites Natura 2000, la réserve naturelle régionale, les sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté et les arrêtés de protection de biotope.

Le DOO prescrit la protection stricte des réservoirs de biodiversité et donne l'inconstructibilité comme règle de base. Il demande d'identifier les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000, qui doivent être également strictement protégés. Par cette protection, le DOO tient compte du fait que ces espaces sont peu soumis aux pressions urbaines et agricoles et entend poursuivre cette dynamique. En effet, la protection des réservoirs et des corridors de biodiversité concourt au maintien de l'équilibre écologique global du territoire.

Toutefois, le DOO liste des exceptions pour « *les aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers) dès lors qu'ils justifient de l'absence de solution alternative, de leur intérêt général, d'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricole)* ».

Les zones humides et les pelouses sèches sont soumises à une inconstructibilité de principe. Le SCoT suggère même l'intérêt de la réalisation d'inventaires de zones humides complémentaires pour s'assurer de l'absence d'impacts pour tous les projets en extension urbaine. Toutefois, il autorise à titre exceptionnel d'éventuels aménagements, infrastructures, installations et constructions sous réserves que celles-ci justifient de leur intérêt général, de l'absence de solution alternative, de la mise en place d'un ratio de compensation de 200 % et de la restauration du milieu et enfin de l'intérêt de ces espaces pour la valorisation et/ou la pédagogie.

Ces exceptions constituent des menaces et seront susceptibles d'impacter les milieux naturels en les altérant. La séquence ERC pourra dans ce cas permettre d'éviter ou de réduire l'impact de ces exceptions à la règle.

Le DOO prescrit que les documents d'urbanisme établissent une stratégie de densification des enveloppes urbaines existantes. Ce faisant, cela renforcera l'artificialisation des espaces urbains et entrera en contradiction avec cette même orientation qui vise à préserver et renforcer la trame verte et bleue, en milieu naturel comme urbain. Le DOO souligne toutefois l'intérêt de s'appuyer sur des outils d'urbanisme tels que les OAP, qui peuvent préciser les modalités de végétalisation et de protection de l'existant au sein des nouveaux projets d'aménagement ainsi que l'utilisation des coefficients de pleine terre et de biotope. Une réflexion globale sera donc à mener quant au développement de la densification des enveloppes urbaines, articulant entre urbanisation et trame verte urbaine.

Le SCoT limite-t-il la consommation d'espace ?

La consommation d'espaces naturels et agricoles reste tout de même à prévoir, notamment à proximité des polarités (Ornans, Quingey...) de l'armature urbaine, bien que le DOO et le SCoT plus largement veillent à intégrer des prescriptions visant à limiter cette consommation foncière. Le SCoT définit un objectif de réduction de 38 % de sa consommation d'ENAF d'ici à 2031 par rapport à la période 2011-2020, cela représente une consommation d'environ 75 ha et passe par plusieurs stratégies :

- La densification des espaces urbanisés, le renouvellement urbain, la remobilisation des logements vacants (Ambition 7, Orientation 2) permettent d'optimiser les enveloppes déjà bâties avant de consommer de nouveaux espaces
- La densification des zones d'activités existantes et leur mobilisation pour le développement d'une mobilité partagée et alternative : identification des capacités d'accueil de nouvelles activités sur site, accueil d'activités étant incompatibles avec l'habitat, mise en place d'aires de parkings de covoiturage

Le SCoT permet-il de prendre en compte le réseau écologique dans les projets d'aménagements ?

La prise en compte du réseau écologique dans les projets d'aménagement est affirmée dans le DOO qui impose aux documents d'urbanisme de préserver les espaces de nature en ville de manière à garder non seulement la perméabilité écologique qui en découle mais aussi les services écosystémiques qu'ils procurent (lutte contre les îlots de chaleur urbains, valorisation du paysage urbain...). Le DOO offre également la possibilité de créer de nouveaux espaces de respiration. De cette manière les espaces urbanisés verront leur potentiel d'accueil de la biodiversité maintenu, voire renforcé, et donc leur effet fragmentant réduit tout autant.

De plus, les coupures d'urbanisation sont des éléments pour lesquels le DOO préconise la protection stricte et l'inconstructibilité sans exception possible. Le maintien des coupures d'urbanisation permet d'éviter l'étalement urbain et de garantir des espaces d'apaisement. Elles agissent également en faveur de la régulation climatique et sont de véritables corridors écologiques entre les réservoirs de biodiversité.

Il est important de noter que les ambitions démographiques et foncières qui découlent du SCoT viendront inévitablement réduire le continuum agro-naturel du territoire, et réduire leur perméabilité. De plus, la fréquentation des sites naturels protégés du territoire Loue Lison pourra contribuer à la dégradation de ces milieux. Une réflexion doit ainsi être portée pour assurer une gestion durable des espaces naturels protégés par rapport aux activités touristiques et de loisirs sur le territoire. L'application de la suite ERC pourra venir atténuer ces réductions.

Le SCoT permet-il de préserver et de restaurer les milieux humides du territoire ?

Le DOO applique le principe d'inconstructibilité pour les milieux humides, particulièrement pour les zones humides et pour les pelouses sèches, et considère leur caractère fragile et dispersé sur l'ensemble du territoire. Le DOO reconnaît les pressions urbaines auxquelles ces milieux sont soumis, notamment sur le plateau de Tarcenay-Foucherans. En cas de projet d'aménagement il impose des critères cumulatifs : la justification des aménagements, infrastructures, installations et constructions, notamment sur des questions d'intérêt général, d'intérêt pour la valorisation écologique et/ou pédagogique, l'absence de solutions alternatives et la mise en œuvre de la démarche Eviter – Réduire – Compenser à travers l'application d'un ratio minimum de compensation de 200 %. L'ambition initiale d'inconstructibilité garantie en partie la préservation et la restauration des milieux humides.

Le DOO protège également les bassins d'alimentation des zones humides de sorte à assurer leur alimentation en eau (maintien de l'écoulement des eaux et réduction de l'imperméabilisation des sols). Ce faisant, cela participera à la préservation de la trame bleue. En effet, le rôle des zones humides est de recevoir, de stocker et de restituer l'eau en

fonction des saisons, leur alimentation est donc essentielle au maintien de leur qualité humide et conséquemment à celui de la biodiversité qu'elles supportent.

Le DOO protège également les cours d'eau et les espaces de bon fonctionnement qui leur sont liés (notamment les ripisylves). L'ambition du DOO relève de la mise en place d'une bande tampon inconstructible de 25 m de part et d'autre des rives, laquelle sera adaptable en fonction des espaces traversés. En outre, il reconnaît l'intérêt de mettre en place une bande tampon : assurer la perméabilité hydraulique et écologique des cours d'eau.

Ces prescriptions sont positives pour la trame bleue puisqu'elles permettent de la conforter en appliquant le principe d'inconstructibilité et d'application du principe Eviter Réduire Compenser sur les milieux humides. Leur maintien par l'assurance de leur bonne alimentation et par la préservation des cours d'eau et des espaces de bon fonctionnement qui leur sont liés sont également des préconisations qui auront un impact positif sur la trame bleue.

Le SCoT permet-il de préserver et restaurer les éléments constitutifs de l'habitat de la faune ?

Le DOO affirme également la nécessité de maintenir les éléments participant au cycle de vie des chauves-souris, notamment par le maintien et/ou la restauration des ripisylves en zone urbaine, des espaces de jardins et des espaces verts. Cela permettra de préserver leurs habitats et leurs zones de chasse et ainsi de garantir l'accomplissement du cycle biologique.

Le DOO prescrit le renforcement de la présence des structures naturelles repérées dans les communes identifiées comme des polarités. Cet objectif sera encadré par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Le DOO établit une recommandation au sujet des perturbations lumineuses pouvant perturber la faune locale. Il conseille notamment d'apporter une réflexion en matière d'éclairage : intensité, orientation, couleurs ainsi que sur les horaires d'extinction de l'éclairage public. Même si le SCoT n'émet pas de prescription directe au sujet de la préservation des espèces de la pollution lumineuse, cette recommandation peut avoir un caractère incitatif dans le cadre de la réalisation d'un document d'urbanisme tel qu'un PLU(i).

Proposition de mesures :

- Cartographier les coupures d'urbanisation et préconiser des aménagements pour améliorer leur fonctionnalité et donc le déplacement de la faune (clôtures perméables, haies, protection des alignements d'arbre, passages à faune) ;
- Mutualiser les projets d'équipement entre les communes, qui permettent d'éviter des consommations d'espace et de les rationaliser, pour ce type d'aménagement particulièrement consommateur
- Proposer des zones de refuge et de subsistance pour toute la faune locale : maintien des zones de refuge en zone urbaine et naturelle, clôtures perméables, niches à oiseau, niches à hérissons, perméabilité écologique des haies, ...
- Prescrire la prise en compte du réseau écologique dans les projets d'aménagement de type ZAE et leurs extensions.

Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité

Le DOO prescrit par l'Orientation 2 « *Accompagner la filière vers une agriculture nourricière, de proximité et respectueuse des ressources et de la biodiversité* » de :

- Protéger les parcelles exploitées en cultures spécialisées (qualité et/ou forte valeur agronomique)
- Favoriser le développement de productions spécialisées par la protection de certaines parcelles
- Identifier et protéger les espaces favorables à la diversification agricole et aux pratiques vivrières

Le SCoT permet-il d'améliorer la qualité écologique des espaces agricoles et de lutter contre les pollutions des eaux et des sols liées aux activités agricoles ?

Le DOO reconnaît la fonctionnalité écologique des haies, bosquets, mares et arbres isolés et entend renforcer via les documents d'urbanisme la présence de ces éléments afin de consolider le continuum écologique global du territoire :

- Le DOO prescrit le repérage des espaces propices à l'implantation de haies, bosquets, mares et arbres isolés dans les structures agro-naturelles qui en sont dépourvues ;
- Le DOO marque la nécessité d'identifier et de protéger ces espaces dans les documents d'urbanisme.

De manière générale, le DOO reconnaît que ces réseaux concourent également à la préservation des fonctionnalités écologiques en participant au déplacement des espèces. Leur maintien et leur renforcement entretient les continuités écologiques et permet notamment d'assurer la fonctionnalité écologique des corridors en milieu naturel, agricole et urbain.

Ces prescriptions maintiendront au maximum la Trame Verte et Bleue existante et la développerons. Cela améliorera la qualité des zones agricoles qui sont des espaces relais de la biodiversité, et viendra donc renforcer la fonctionnalité des corridors écologiques.

Ces espaces sans statut sont ainsi reconnus comme essentiels, au même titre que les espaces remarquables.

Le SCoT encourage-t-il les pratiques agricoles plus responsables ?

Tout comme le PADD, le DOO promeut le développement d'une agriculture raisonnée et durable et s'orientant vers des formes d'agriculture historiques (maraîchère et arboricole). Les parcelles agricoles adaptées pour recevoir ce type d'activité seront protégées en priorité de l'urbanisation et viendront ajouter une strate à la diversité des paysages agricoles déjà présents sur le territoire.

Les espaces agricoles sont préservés des projets de développement d'énergies renouvelables. Leur utilisation pour l'implantation de tels projets devra être justifiée et démontrer qu'ils sont compatibles avec l'activité en présence, qu'ils sont réversibles et qu'ils ne constituent pas le revenu principal de l'exploitation. Ces projets, reconnus comme consommateurs d'espace et parfois de terres de valeur cibleront plutôt les toitures des exploitations agricoles et des stationnements en zones d'activité, les sites pollués et les friches. Le DOO prescrit également la minimisation de leur impact sur les milieux naturels et agricoles. Le DOO prescrit enfin que les sites d'implantation de projets de

développement d'énergies renouvelables soient localisés de manière à limiter l'extension des réseaux électriques et à faciliter le raccordement à l'existant.

Ces ambitions viendront préserver des espaces reconnus comme participant au maintien de la biodiversité sur le territoire.

Le SCoT préserve-t-il la ressource sylvicole ?

Le SCoT fixe comme orientation 3 de l'ambition 3 « Valoriser la ressource sylvicole et renforcer la filière bois ». L'ambition de structuration de la filière, notamment par la réponse à des besoins en desserte pourra venir impacter la biodiversité présente sur ces sites et y exercer une pression foncière supplémentaire. C'est pourquoi il prescrit que l'implantation des scieries et des espaces/entrepôts de stockage de bois soit réalisée à l'intérieur de zones d'activités économiques. L'implantation de ce type d'activité dans les zones naturelles ne peut être justifiée que par la stricte nécessité de l'activité locale du massif et l'absence d'alternative. Enfin, le DOO interdit l'implantation de telles activités à moins de 25m du lit mineur des cours d'eau et dans les zones agricoles.

Proposition de mesures :

- Préserver, voire réhabiliter les milieux ouverts remarquables : lutte contre la fermeture des pelouses sèches, maintien du pastoralisme extensif sur les prairies inondables, ...
- Définir un encadrement réglementaire des nouvelles constructions agricoles et limiter leur impact sur le grand paysage (formes, couleurs, hauteurs, ...)
- Préciser la méthode de repérage des parcelles agricoles qui sont adaptées à l'accueil de formes d'agriculture historique (critères, cartographie, ...) où les cartographier.

RISQUES, NUISANCES ET POLLUTIONS

Enjeux liés aux risques et nuisances :

- Deux pôles urbains (Ornans et Quingey) contraint dans leur développement par des aléas forts inondations, effondrement et des nuisances sonores ;
- Quelques traversées de bourgs, le long de la RN83 et RD67, soumises à des nuisances acoustiques en lien avec le trafic ;
- Un risque d'inondations lié au débordement de la Loue touchant particulièrement les communes de Quingey et Ornans ;
- D'autres risques et aléas sont présents sur le territoire : radon, incendie, mouvement de terrain, retrait-gonflement des argiles ;
- Un enjeu lié aux maladies vectorielles liées à la présence du moustique tigre sur le territoire.

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le DOO prescrit par l'Orientation 1 « Prendre en compte les risques » de :

- Encadrer le développement urbain en cohérence avec le Plan de Prévention du Risque inondation
- De prévenir le risque d'inondation en préservant les espaces de bon fonctionnement des cours d'eau, en préservant les éléments de nature ordinaire, en reconquérant le champ d'expansion des crues des cours d'eau, et mettant en place une gestion des eaux pluviales à l'échelle de la parcelle
- Encadrer le développement urbain en cohérence avec les risques de mouvement de terrain
- Encadrer le développement urbain en cohérence avec l'aléa retrait-gonflement des argiles, les cavités ponctuelles, le risque de feux de forêt et de radon
- Prendre en compte le « Guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire en l'absence de PPR Mvt »

Le diagnostic de territoire de Loue Lison révèle que les risques les plus importants présents sont :

- Le risque d'inondation, présent dans la plaine alluviale de la Loue, notamment sur les communes de Quingey (33 % de la zone urbaine est impactée), Ornans (6 % de la zone urbaine est impactée) et Arc et Senans (9 % de la zone urbaine est impactée). 29 communes du territoire sont reconnues au PPRI de la Loue.
- Le risque de mouvement de terrain : éboulements, effondrements, glissements de terrain, retrait gonflement des argiles, mouvement de terrain localisé... Le territoire est quasiment entièrement soumis au mouvement de terrain et cela est expliqué par la nature karstique du territoire.

Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis des inondations ?

Le DOO rappellent premièrement que les documents d'urbanisme doivent prendre en compte le Plan de Prévention du Risque inondation de la Loue, les zones rouges sont donc rendues inconstructibles. Le DOO précise que les documents d'urbanisme doivent veiller à ce que dans les autres zones du PPRI le nombre de personnes exposées au risque

d'inondation n'augmente pas. Le DOO donne l'exemple d'une inconstructibilité stricte dans cette zone, qui peut se révéler essentielle, notamment si l'on considère le développement démographique et urbain envisagé par le SCoT. L'implantation de nouvelles habitations, de bâtiments d'activités, et d'infrastructure hors des zones reconnues par le PPRi est la meilleure solution pour minimiser l'exposition des personnes au risque.

De plus, le DOO demande que les documents d'urbanisme mettent en place une gestion vertueuse des eaux pluviales, permettant l'infiltration des eaux dans les souterrains et limitant l'imperméabilisation des sols à proximité des cours d'eau, afin d'éviter les ruissellements à la source. S'appuyer sur une gestion alternative des eaux pluviales, par infiltration et rétention permet également de réduire le risque de saturation des réseaux, qui sont également à l'origine d'inondations.

Le DOO ne développe pas plus d'ambition quant à la prise en compte du risque d'inondation sur le territoire. Cela peut présenter des impacts négatifs pour les populations présentes et futures. L'exposition au risque d'inondation peut induire des impacts matériels mais également sanitaires. Une gestion intégrée des eaux pluviales contribue à réduire ce risque. Le DOO pourrait demander aux documents règlementaires de repérer les zones d'expansion des cours d'eau en zone agricole ou naturelle afin de limiter leur imperméabilisation et perpétuer la bonne infiltration des eaux.

Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis du risque de mouvement de terrain ?

Le DOO prescrit que les documents d'urbanisme interdisent toute nouvelle construction dans les zones concernées par un aléa fort à très fort pour le risque de mouvement de terrain (hors RGA). Il restreint également les possibilités dans les zones d'aléa moyen ; il interdit toute urbanisation dans les zones qui ne sont pas encore urbanisées et oblige le respect des prescriptions techniques particulières à chaque mouvement dans les zones qui le sont déjà. Des prescriptions techniques devront également être appliquées par les documents d'urbanisme des communes concernées par le retrait-gonflement des argiles.

Le caractère karstique du territoire le rend plus vulnérable aux mouvements de terrains, c'est pourquoi le DOO prescrit l'application du *Guide de recommandations pour l'instruction du droit des sols et la planification du territoire en l'absence de PPR mvt*. Ce guide détaille les bonnes pratiques et les recommandations à appliquer en cas d'exposition aux mouvements de terrain. L'étude historique des zones concernées, l'examen de leur structure géologique, le positionnement des cavités et la circulation des eaux souterraines sont autant de sujets qui peuvent être étudiés grâce au guide. Il vient également aider les collectivités à la décision afin de limiter les dégradations induites et l'exposition des populations.

L'arrivée prévue de nouvelle population vient renforcer l'exposition des populations au mouvement de terrain. En effet, l'orientation 1 de l'ambition 4 « conforter la dynamique démographique du territoire » vise à augmenter le nombre d'habitants sur le territoire, et ainsi va indirectement rendre le territoire de Loue Lison plus vulnérable face aux risques. Il en est de même quant à l'orientation 3 de l'ambition 4 (visant une augmentation du nombre de logements sur le territoire), l'orientation 2 de l'ambition 6 (visant à permettre l'accueil de nouvelles activités économiques) et l'orientation 3 de l'ambition 6 (renforcement de la dynamique touristique). Ces orientations encouragent indirectement à accroître l'imperméabilisation du territoire, engendrant ainsi une augmentation des phénomènes de ruissellement des eaux, ce qui contribue alors à une accentuation du risque d'inondation.

Les cavités ponctuelles présentes en nombre conséquent sur le territoire (100 cavités sur 44 communes) doivent faire l'objet d'un rayon de 20m et d'une inconstructibilité stricte. Cela vient limiter l'exposition des populations aux effondrements dans ces zones.

Au sujet du risque de feu de forêt, le DOO prescrit que les documents d'urbanisme mettent en place des bandes inconstructibles de 30m minimum aux abords des massifs forestiers. Cette prescription (prescription n°118) reconnaît que la présence de constructions augmente le risque de feu de forêts et permet le débroussaillage de ces zones reconnues à risque. De cette manière, les forêts et les individus seront moins exposés.

Le DOO prescrit que les documents d'urbanisme des communes concernées par le risque de radon ou susceptibles d'être affectées mettent en place des prescriptions particulières pour les nouvelles constructions, comme des travaux sur la ventilation et l'étanchéité des bâtiments.

Proposition de mesures :

- Préserver le bon fonctionnement des cours d'eau : repérer les espaces de mobilité des cours d'eau et les zones d'expansion des crues en zone agricole ou naturelle afin de limiter l'implantation de nouvelles constructions
- Demander aux PLUs de repérer les zones d'expansion des cours d'eau en zone agricole ou naturelle afin de limiter leur imperméabilisation et perpétuer la bonne infiltration des eaux.

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le DOO prescrit par l'Orientations 2 « *Préserver la qualité de l'air et du bruit* » de :

- Prendre en compte les sites soumis à des niveaux sonores élevés et repérés par le classement sonore des infrastructures de transport
- Renforcer la prise en compte du bruit dans l'aménagement du territoire
- Apaiser la circulation automobile
- Réduire les pollutions à la source : infrastructures routières et sites et sols pollués
- Veiller à la compatibilité de la qualité des sols avec les futurs aménagements

Le SCoT protège-t-il les populations vis-à-vis des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques ?

Les scénarios projetés d'évolution de la population pourraient entraîner des évolutions négatives :

- Augmentation des déplacements au sein du territoire et vers les agglomérations voisines
- Intensification de la pratique de certains axes structurants, tels que la RN83 et la RN57, déjà repérées par le diagnostic comme étant les principales sources de bruit et de pollutions sur le territoire
- Le développement urbain densifié, comme souhaité par le SCoT augmentera l'exposition de la population à des zones déjà soumises aux nuisances sonores et aux polluants.

Le DOO demande la prise en compte du classement sonore des infrastructures de transport par les documents d'urbanisme afin de limiter et d'adapter l'exposition des populations au bruit et aux polluants atmosphériques. Le DOO prescrit la prise en compte des nuisances actuelles et futures par les documents d'urbanisme, notamment celles liées au trafic induit par le développement envisagé, par exemple par des réflexions sur le positionnement du bâti.

En parallèle le DOO prescrit le développement de mobilités alternatives, plus douces, moins bruyantes et moins polluantes. Le développement d'itinéraires modes doux, dans les centralités, dans les nouveaux projets d'aménagement et le long des principaux axes permettra d'apaiser et de diminuer l'impact sonore de leur pratique. Néanmoins le report modal vers ces mobilités alternatives doit être significatif pour faire évoluer les ambiances ressenties par les populations. Les scénarios d'augmentation de population laissent envisager l'augmentation de sa motorisation et donc l'arrivée de véhicules individuels supplémentaires sur le territoire de Loue Lison (entre 1 653 et 2 017 voitures supplémentaires envisagées).

Le SCoT protège-t-il les populations et les biens des risques et pollutions technologiques ?

Le DOO préconise l'application dans les documents d'urbanisme du principe de réciprocité des périmètres sanitaires (ICPE ou RSD). Plus particulièrement, la prescription n°42 indique que les documents devront rendre inconstructible les espaces situés dans un rayon de 100 mètres autour de ces périmètres, ce qui permettra de réduire l'exposition des populations.

Le DOO recommande également d'intégrer la santé comme une composante de l'aménagement du territoire. En effet, réaliser un projet de territoire au regard de l'Urbanisme Favorable à la Santé permet de mettre l'humain au cœur des préoccupations territoriales et ce faisant d'améliorer la santé et le bien-être des populations. Cette approche implique notamment de favoriser la qualité de l'air et la réduction des nuisances sonores, de promouvoir les mobilités actives (marche, vélo), de garantir l'accès à des espaces verts et à des lieux de sociabilité, et de penser l'organisation urbaine de manière à réduire les inégalités sociales et territoriales de santé. Il s'agit de développer un cadre de vie propice à la prévention des risques sanitaires, à l'activité physique, au lien social et à la santé mentale des habitants. En intégrant ces dimensions, l'urbanisme devient un levier structurant pour répondre aux enjeux de santé publique et améliorer durablement la qualité de vie des habitants et usagers.

Proposition de mesures :

- Préconiser aux PLU d'implanter au maximum les équipements de santé et les écoles en dehors des zones de bruit et de pollution de l'air
- Appliquer pour tous les nouveaux projets des réflexions visant à réduire autant que possible les impacts liés aux expositions sonores : matériaux acoustiques, ...
- Préciser la manière dont les nuisances acoustiques actuelles et futures devront être prises en compte dans les documents d'urbanisme (bande tampon végétales, retrait, orientations dans les OAP concernées...).

RESSOURCE EN EAU

Enjeux liés à la ressource en eau :

- Une qualité écologique et chimique des cours d'eau à préserver des possibles altérations ponctuelles associées au monde agricole ;
- Un approvisionnement en eau potable suffisant mais à préserver des impacts liés au changement climatique ;
- Des installations de traitement des eaux usées sous-dimensionnés ;

Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux

Le DOO prescrit par l'Orientation 2 « *La ressource en eau, l'enjeu de demain* » de :

- Préserver les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable : périmètres de captage et zones de sauvegardes
- Assurer la qualité de l'eau potable : maîtrise des rejets, maîtrise des eaux pluviales, maîtrise du développement au sein des zones de sauvegarde, maîtrise de l'imperméabilisation des bassins versants
- Assurer le réapprovisionnement des eaux souterraines
- Respecter une distance de recul de 30m entre les nouveaux secteurs de développement et les massifs forestiers
- Assurer la possibilité, pour les nouvelles constructions, de mettre en place des systèmes de récupération des eaux de pluies pour un usage ultérieur

Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau potable stratégique ?

Le DOO garantit la préservation de la ressource en eau potable par la protection des périmètres immédiats des captages d'alimentation en eau dans les documents d'urbanisme. Leur protection stricte vient interdire toute nouvelle construction et tout usage. Les aménagements dans les périmètres rapprochés et éloignés sont limités et doivent répondre aux déclarations d'utilité publique existantes. Le DOO prévoit l'éventualité où des captages n'auraient pas de DUP et impose le cas échéant une inconstructibilité stricte. L'inconstructibilité permet :

- D'empêcher les dégradations des ouvrages de captages ;
- De limiter l'introduction de substances polluantes dans la ressource ;
- D'assurer la protection de la qualité de la ressource et donc de la santé des populations qui l'utilisent.

Ces espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable sont donc préservés de tout usage de manière à garantir leur bon réapprovisionnement et le maintien du système d'infiltration par perméabilité des sols.

De plus, la prescription n°36 prévoit qu'au sein des zones de sauvegarde identifiées, lorsque les zones de vulnérabilité des ressources stratégiques sont définies, l'implantation d'un bâti ou l'aménagement d'un espace économique doit être dûment justifiée et doit intégrer la mise en œuvre de tous les dispositifs de limitation de transferts des polluants réglementaires en lien avec l'activité visée. Enfin, l'implantation spécifique d'activités à risque pour la qualité des eaux souterraines et superficielles devra se faire en dehors des zones de vulnérabilité.

Le DOO préconise également de réduire l'imperméabilisation sur les bassins versants et demande aux documents d'urbanisme de réglementer :

- Les coefficients d'espaces de pleine terre ;
- La mise en place de revêtements poreux ;
- L'aménagement de haies et autres espaces naturels limitant le ruissellement ;
- L'infiltration ou la rétention des eaux pluviales selon des techniques alternatives au réseau, favorisant une gestion aérienne ;
- Le traitement des éventuelles pollutions présentes dans les eaux de ruissellement au sein des ouvrages de gestion des eaux pluviales, afin de garantir la qualité des eaux infiltrées.

Ces actions combinées permettent de préserver la qualité de la ressource en eau et de limiter les pollutions à la source. Cela permettra également de maintenir un niveau de perméabilité suffisant pour assurer la régénération de la ressource en eau dans les réservoirs souterrains.

De plus, des zones de sauvegardes ont été repérées, et certaines visent des captages alimentant un syndicat (source de la Tuffière) ou une commune (Arc-et-Senans), ou étant encore inexploitée comme sur le plateau d'Amancey. Ces ressources stratégiques sont concernées par des dispositions particulières permettant leur protection durable. Le DOO engage une réflexion quant aux activités, installations et aménagement s'implantant sur ces zones afin de limiter leur pollution sur les eaux souterraines. De plus, le DOO établit que dans ces zones, toute implantation d'un bâti ou aménagement un espace économique doit justifier de sa capacité de gestion et de traitement des polluants réglementaires afin d'en limiter la dispersion dans l'environnement. La protection de la ressource en eau des pollutions est maître mot.

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le DOO prescrit par l'Orientation 4 « Assurer un développement en adéquation avec les capacités du territoire » de :

- Optimiser la gestion et la distribution en eau potable
- Assurer un développement en adéquation avec les capacités en eau potable du territoire
- Assurer un développement en adéquation avec les besoins en assainissement et traitement liés à l'arrivée de nouvelles populations
- Assurer une sécurité contre les incendies par la réflexion sur le positionnement sur les différents secteurs de développement

Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif ?

Les pressions nouvelles sur la ressource en eau, induites par le développement démographique et l'accueil de nouvelles entreprises envisagés par le SCoT, oblige à questionner la capacité du territoire à proposer à ses usagers une ressource en eau potable qualitative et en quantité suffisante. Les scénarios démographiques du SCoT envisagent une augmentation de la production en eau potable nécessaire de l'ordre de 85 320 m³/an à 116 424 m³/an.

Malgré cette pression supplémentaire, le DOO assure vouloir assurer un développement en adéquation avec les besoins en eau potable du territoire. De cette manière, le DOO entend

anticiper et faire correspondre ces nouvelles arrivées à sa capacité à y répondre. Sont à noter :

- Le nouveau besoin d'infrastructure pour gérer la nouvelle demande ;
- Le maintien de l'équilibre entre la disponibilité de la ressource et le développement territorial ;
- L'impact du changement climatique sur l'approvisionnement en eau sur tout le territoire qui pourra entraîner des conflits d'usage et des difficultés d'approvisionnement pour des communes déjà en difficulté.

A ce sujet, le diagnostic émet la nécessité :

- *« d'assurer la disponibilité sur le long terme de ressources suffisantes en qualité et en quantité pour satisfaire les besoins actuels et futurs d'adduction d'eau potable (AEP) des population ;*
- *De préserver ces ressources indispensables pour les populations de l'évolution des pressions qui pourrait compromettre leur utilisation (urbanisation, activités) ».*

Dans un contexte de changement climatique, durant lequel les étiages et périodes de sécheresse sont susceptibles d'être plus marquées et fréquentes, la nécessaire couverture des besoins est à assurer dans le projet de territoire, dans le respect de l'équilibre des ressources et des milieux aquatiques.

De plus, le DOO prescrit de préserver les espaces stratégiques pour l'alimentation en eau potable (captages actuels et zones de sauvegarde définies dans le SDAGE RMC) car il les considère essentielles dans la réponse aux besoins actuels et futurs de la population. Plus précisément, le DOO prescrit de limiter au maximum l'imperméabilisation dans ces espaces afin d'y limiter les activités potentiellement polluantes et susceptibles de dégrader la qualité des eaux souterraines. La protection des zones de sauvegarde agit en faveur du maintien de la qualité et de la quantité de la ressource en eau et fait en sorte que la ressource soit pérenne.

Le SCoT est-il garant de la bonne gestion des eaux pluviales ?

Le développement urbain induit par le scénario de développement du SCoT entraînera, malgré les volontés évoquées dans tous les points qui précède ce propos, des imperméabilisations inévitables et susceptibles de générer de nouveaux flux de ruissellement ou d'en intensifier des existants. Une gestion efficiente, qui limite le ruissellement permet également de limiter l'aggravation du risque d'inondation en aval.

Le DOO prescrit de gérer les eaux pluviales à la parcelle afin de compenser leur imperméabilisation. Ce faisant, cela assurera l'infiltration des eaux pour chaque parcelle, limitera les ruissellements, favorisera la recharge des nappes phréatiques et réduira les risques d'inondation.

Le DOO demande la limitation de l'imperméabilisation des sols dans les projets et impose la définition d'un coefficient de pleine terre dans toute zone à urbaniser. Ainsi, les nouveaux projets permettront de maîtriser le ruissellement à la source.

Le DOO demande également la protection des éléments naturels (les haies, bandes enherbées...) participant à la gestion du ruissellement de manière à le maîtriser en amont.

Le SCoT est-il garant d'un assainissement optimal des eaux usées ?

Le DOO précise le besoin de faire correspondre les futurs besoins en assainissement liés au développement envisagé du territoire aux capacités du territoire à répondre à ces besoins. Les pressions sur la ressource en eau s'appliqueront également sur les besoins en assainissement des eaux usées. En effet, l'accueil de nouvelles populations et implicitement la construction de nouveaux bâtiments représentera une pression supplémentaire.

Selon l'EIE, dans l'état actuel, les dispositifs d'assainissement de la Communauté de communes permettent de près de 80 % des eaux usées générées par la population. La capacité résiduelle globale est de 7 400 EH, avec quelques disparités. Plusieurs dysfonctionnements sont observés au droit des stations de traitement des eaux usées, avec en tout premier lieu l'arrivée d'eaux claires parasites, qui peuvent venir surcharger ponctuellement les STEP et réduire l'efficacité du traitement. Les principaux équipements comme à Ornans ou Quingey, présentent ainsi ces dysfonctionnements. Toutefois, des travaux d'agrandissement sont prévus dans le schéma directeur d'assainissement, augmentant leur capacité de traitement ainsi que les volumes d'eau entrant. A titre d'exemple, pour la commune de Quingey, la station devrait être agrandie pour atteindre une capacité de 2 500 EH.

Les différentes stations d'épuration du territoire présentent ainsi une capacité résiduelle suffisante pour accueillir un développement car au sein des principaux pôles, des travaux d'extension sont prévus.

Au regard des données disponibles, le taux de conformité global des installations en assainissement non collectif du territoire est relativement faible, estimé à 24 %. Les contrôles sur l'assainissement non collectif ont été de nouveau engagés en 2024 avec 233 contrôles qui ont pu être effectués sur les 2 367 installations autonomes.

La performance des équipements d'assainissement et leur bon fonctionnement garantira la qualité des eaux rejetées dans les milieux.

Proposition de mesures :

- Imposer que les projets d'aménagements intègrent en amont des principes permettant une gestion économe de la ressource en eau (récupération eaux de pluie, végétaux peu consommateurs d'eau etc..).
- Diversifier et interconnecter les différentes sources d'alimentation en eau des communes pour garantir l'alimentation en eau en toute circonstance
- Privilégier le raccordement des nouvelles constructions au réseau collectif existant

TRANSITION ENERGETIQUE

Enjeux liés à la transition énergétique :

- Un territoire très dépendant à la voiture individuelle ;
- Un secteur résidentiel ancien très consommateur d'énergie, avec de forts enjeux de réhabilitation énergétique ;
- Des ménages à préserver de la précarité énergétique, de plus en plus menaçante ;
- Un potentiel de développement des filières éoliennes, bois-énergie, via des mini-réseaux de chaleur, la méthanisation et le solaire ;
- Des puits de carbones (espaces forestiers et agricoles) à préserver.

Ambition 4: Proposer un développement résidentiel « raisonné », adapté aux réalités territoriales

Le DOO prescrit par l'Orientation 5 « *Proposer un logement adapté aux conséquences du changement climatique* » de :

- Respecter la réglementation énergétique en vigueur (RE 2020)
- Favoriser la réhabilitation thermique des logements existants avec une attention portée au patrimoine bâti
- Développer une architecture adaptée aux conditions climatiques locales (architecture bioclimatique)
- Faciliter la production d'énergie renouvelable : autoriser le développement sur bâtiments (particuliers, entreprises, équipements publics, ...) et les intégrer à l'architecture et au paysage (traitement des façades, isolation, ...)

Le SCoT permet-il de réduire les consommations énergétiques du bâti, en particulier celles du secteur résidentiel ?

La production de nouveaux logements qui sera nécessaire pour faire face à l'augmentation de population envisagée par le SCoT, entraînera une augmentation des besoins en énergie liés au secteur résidentiel, bien que les nouvelles constructions à vocation d'habitat soient soumises aux exigences de performance imposées par la Réglementation Thermique 2020, réduisant considérablement les consommations d'énergie à la source.

Le DOO comporte une prescription qui demande aux documents d'urbanisme d'adapter les logements actuels et futurs aux conséquences du changement climatique. Il considère l'importance de proposer des logements adaptés, étant capables de capter la chaleur du soleil en hiver et de protéger de celle-ci en été. Cette mesure développera les performances énergétiques du bâti existant et accélèrera la transition par la réduction des besoins en chauffage et en climatisation des nouveaux bâtis.

Enfin, le DOO recommande que l'amélioration du bâti résidentiel soit étudiée en fonction de la typologie du bâti. En effet, adapter le bâti ancien aux enjeux climatique permet de réduire les pertes énergétiques et donc la consommation énergétique.

Proposition de mesures :

- Imposer la localisation des secteurs susceptibles de présenter un risque plus élevé de précarité énergétique pour y prioriser les actions de rénovation.

Ambition 5: Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs

Le DOO prescrit par l'Orientation 4 « Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins en déplacement » de :

- Offrir des alternatives à la voiture individuelle sur les axes routiers principaux
- Identifier les traversées de bourg ou de village présentant des problématiques de déplacement
- Mettre en valeur les gares du territoire comme secteurs support pour le développement urbain
- Rechercher un traitement adapté des espaces publics au niveau des arrêts des transports en commun : qualité, sécurisation, lisibilité
- Favoriser l'intermodalité et le report modal : espaces de covoiturage, borne de recharge, points d'arrêt transports en commun lisibles, appui par des outils d'aménagement (OAP où l'on applique des dessertes de déplacements doux)
- Cibler les itinéraires piétons et cyclables à améliorer ou à créer
- Remobiliser la voirie existante au maximum dans les opérations d'aménagement liées aux déplacements

Le SCoT favorise-t-il le développement de modes de déplacement alternatifs et durables ?

L'augmentation de la population projetée par le SCoT entraînera également une augmentation des déplacements au sein du territoire. Le diagnostic révèle que la motorisation des ménages du territoire est assez forte (44 % des ménages possèdent une voiture individuelle, 47 % en possède deux), et que cela est notamment justifié par son caractère rural qui rend nécessaire la possession de ces véhicules. On peut facilement supposer que l'augmentation de la population viendra augmenter les déplacements effectués sur le territoire, lesquels seront essentiellement réalisés grâce à la voiture individuelle. Les scénarios du SCoT établissent une évolution de l'ordre de 1 653 à 2017 voitures supplémentaires sur le territoire avec l'arrivée de nouvelles populations. Cette évolution entraînera conséquemment l'augmentation de la production de GES liée au trafic.

Le DOO comporte une prescription qui impose aux documents d'urbanisme d'étudier et d'identifier de potentiels axes d'amélioration concernant l'implantation des mobilités alternatives sur le territoire (cheminements doux piéton et cycle, aires covoiturage, développement des transports en commun). Le DOO demande que cette identification soit appuyée par des outils règlementaires (tracé caractéristique de voiries, prescriptions graphiques ...) et par des outils programmatiques telles que les OAP. Le DOO prescrit également que ces documents d'urbanisme repèrent des axes nécessitant un réaménagement vers cette offre alternative. Cela permettra de soutenir l'émergence d'une offre alternative qui pourra donner lieu à un report modal et donc de réduire la part des déplacements effectués en voiture individuelle.

Le DOO soutient l'apaisement des bourgs et des villages et impose aux documents d'urbanisme de définir les modalités d'amélioration des traversées via des OAP et des

dispositions réglementaires. L'apaisement des mobilités est essentiel pour apporter de la sécurité et pour réduire les impacts sur la santé des populations du territoire.

Enfin, le DOO, à travers l'Ambition 7 « Maîtriser la consommation d'espace et l'artificialisation », souhaite prioriser le développer foncier à l'intérieur des aires urbaines existantes, de manière à limiter la consommation d'espace, mais également l'augmentation des déplacements motorisés qui peuvent être induits par l'arrivée d'une nouvelle population. S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement urbain peut ainsi participer à la réduction des émissions de GES et possiblement inciter les habitants à pratiquer d'autres mobilités. Toutefois, pour que de nouvelles dynamiques s'établissent, le DOO cible les documents d'urbanismes, lesquels devront appuyer le développement de nouvelles mobilités.

Par ces prescriptions, le DOO souhaite s'inscrire dans une dynamique de sobriété, tant énergétique que foncière puisqu'il préconise d'adapter l'existant à l'implantation de modes de déplacements plus durables et d'urbaniser l'intérieur des aires urbaines afin de limiter l'augmentation des déplacements motorisés.

Proposition de mesures :

- Engager le territoire dans la diminution de la consommation des énergies fossiles en allant plus loin en :
 - Proposant des actions de sensibilisation de la population afin de l'appuyer dans la transition : quel système de production de chaleur choisir ? Comment limiter la consommation énergétique des appareils électriques ? Comment optimiser l'éclairage pour réduire leur consommation énergétique ? ... ;
 - Accompagnant à la rénovation énergétique des bâtiments : définition de performance énergétiques minimales, rendre obligatoire l'isolation thermique dans le cadre de travaux de rénovation conséquents ;
 - Réduisant les vitesses autorisées dans la Communauté de communes.
- Adapter les ambitions liées à la transition énergétiques aux évolutions projetées de la population : plus grande offre TC, implantation d'arceaux à vélos supplémentaires, création de parking de covoiturage, etc.

Ambition 6 : Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir-faire du territoire

Le DOO prescrit par l'Orientation 4 *Rechercher la performance énergétique et valoriser les ressources de :*

- Intégrer les secteurs ciblés par la cartographie arrêtée à l'échelle départementale en applique de la loi relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables
- Prendre en compte le PCAET de la CC Loue Lison
- Repérer des secteurs de développement et d'exclusion des infrastructures de production des énergies renouvelables et assurer l'intégration paysagère des structures productrices
- Prioriser la production de l'énergie solaire sur en toiture : espaces de stationnement des zones commerciales, bâtiments agricoles, zones d'activités
- Définir des zones d'exclusion d'installation du photovoltaïque au sol sur des surfaces non artificialisées et d'éolien

Le SCoT structure-t-il l'implantation des projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire ?

Le DOO cible plusieurs espaces favorables au développement des énergies renouvelables sur le territoire, et particulièrement à la production d'énergie solaire qui devra favoriser les toitures. Elles permettent une bonne intégration paysagère de ces dispositifs puisqu'ils seront installés directement sur l'existant : exploitations agricoles, granges, stationnements sur zones d'activités...

Ces développements supposent leur bonne intégration architecturale, environnementale et paysagère sur les bâtiments concernés.

Parallèlement, le DOO évoque des zones d'exclusion d'implantation de sites consommateurs d'espaces pour le photovoltaïque au sol et les parcs éoliens (au niveau des coupures d'urbanisation et des enveloppes de covisibilité, en dehors des parcelles agricoles à forte valeur agronomique ou à haut rendement, en dehors des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques, en dehors des espaces présentant des sensibilités paysagères). Il entend ainsi cibler des sites où l'impact sera moindre et à y appliquer le respect des qualités paysagères et environnementales du territoire.

Plus particulièrement, le DOO prescrit aux documents d'urbanisme de règlementer la forme des panneaux photovoltaïques. Une forme simple, à 4 côtés est demandée.

Concernant les autres formes d'énergie renouvelable, le DOO évoque aussi l'hydroélectricité et conditionne les projets au respect des enjeux environnementaux. Cette mesure permettra d'éviter les coupures des continuités écologiques notamment.

Proposition de mesures :

- Localiser à l'échelle du Scot les friches, sites et sols pollués prioritaires pour le développement des énergie renouvelables
- Préciser les règles de forme et de taille d'implantation pour tous les projets de production d'énergie renouvelable

GESTION DES DECHETS

Enjeux liés à la gestion des déchets :

- **Le territoire dispose d'une capacité résiduelle pour le traitement des déchets suffisante pour absorber les déchets supplémentaires générés par un éventuel développement. La gestion des déchets constitue un enjeu très faible à l'échelle du territoire.**

Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire

Le DOO prescrit par l'Orientation 3 *Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets* :

- d'assurer l'implantation de nouvelles déchèteries
- d'intégrer des espaces de tri et de collecte des déchets dans chaque nouvel aménagement
- d'homogénéiser les modalités de traitement des déchets sur le territoire

Le SCoT encourage-t-il la réduction de la production de déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Les scénarios de population envisagés par le SCoT établissent deux possibilités :

- Au scénario 0,5 % : une augmentation de 1 % du tonnage : 95 T
- Au scénario 0,4 % : une diminution de 1 % du tonnage : 204 T

Le SCoT juge que le territoire est relativement bien équipé et que les unités de traitement de déchets ont une capacité suffisante. Le DOO prescrit que les documents d'urbanisme assurent l'intégration respectueuse des nouvelles déchèteries dans le paysage et avec l'environnement. Il entend encourager l'aménagement de bornes de tri sélectif dans les nouveaux développements. Cela viendra agir en faveur de la diminution de la production des déchets. Cela permettra également de s'inscrire davantage dans une forme d'économie circulaire.

Le DOO prescrit plusieurs critères de qualité lors de la création d'une déchetterie (cf. prescription n°125 du DOO) :

- Accessibilité
- Intégration paysagère et aménagement des espaces publics
- Performance environnementale

Le DOO évoque l'objectif de développer la méthanisation sur son territoire. Cette méthode valorise les déchets agricoles et verts produits localement. Un point de vigilance reste à retenir quant à l'impact de l'installation de telles structures. La diffusion de polluants dans le milieu naturel, notamment à cause de la nature karstique du sol représente un risque pour la ressource en eau, et par la suite pour ses consommateurs. Le Scot limite ces risques en conditionnant ces projets à l'absence d'impact environnementaux.

Proposition de mesures :

- Développer les initiatives en termes de traitement de certains déchets spécifiques tels que le polystyrène
- Intégrer des dispositions quant à la gestion et à la valorisation des déchets inertes associés aux projets de développement du territoire

SYNTHESE DE L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE DU DOO

Les tableaux ci-dessous présentent l'évolution de la notation environnementale des prescriptions du DOO dans sa version d'avril et octobre 2024. Le DOO a évolué favorablement par rapport à la considération des enjeux environnementaux et ce grâce à un travail itératif mené entre la procédure d'élaboration et la procédure d'évaluation environnementale du SCoT.

Prescriptions du DOO	Paysage et patrimoine	Trame verte et bleue et consommation d'espace	Risques, nuisances et pollution	Ressource en eau	Transition énergétique	Gestion des déchets	Total
AXE 1. PRESERVER UN PAYSAGE ET UN PATRIMOINE D'EXCEPTION FAÇONNE PAR L'EAU ET SON HISTOIRE							
Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison							
Orientation 1 : S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques							
Prescription 1	2	2	0	2	0	0	6
Prescription 2	2	1	0	2	0	0	5
Prescription 3	2	1	0	2	0	0	5
Prescription 4	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 5	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 6	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 7	2	0	0	0	2	0	4
Moyenne							4
Orientation 2 : Reconnaître la qualité des paysages perçus et les protéger							
Prescription 8	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 9	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 10	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 11	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 12	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 13	2	0	0	0	0	0	2
Moyenne							2,16666667
Orientation 3 : Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés							
Prescription 14	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 15	2	1	0	0	1	0	4
Prescription 16	2	0	0	0	1	0	3
Prescription 17	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 18	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 19	2	1	0	0	0	0	3
Moyenne							2,83333333
Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux							
Orientation 1 : La trame verte et bleue, essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique							
Prescription 20	1	2	1	1	0	0	5
Prescription 21	1	2	0	0	0	0	3
Prescription 22	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 23	1	2	0	2	0	0	5
Prescription 24	0	2	0	0	0	0	2
Prescription 25	0	2	0	0	0	0	2
Prescription 26	0	2	0	0	0	0	2
Prescription 27	0	2	0	2	0	0	4
Prescription 28	1	1	0	0	0	0	2
Prescription 29	0	2	0	1	0	0	3
Prescription 30	?	?	?	?	?	?	0
Moyenne							2,63636364
Orientation 2 : La ressource en eau, l'enjeu de demain							
Prescription 31	0	1	1	2	0	0	4
Prescription 32	0	1	1	2	0	0	4
Prescription 33	0	1	1	2	0	0	4
Prescription 34	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 35	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 36	0	1	0	2	0	0	3
Prescription 37	0	0	2	1	0	0	3
Prescription 38	0	0	1	2	0	0	3
Moyenne							3,125
Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité							
Orientation 1 : Soutenir les filières d'excellence contribuant à l'identité du territoire et renforcer leur ancrage local							
Prescription 39	1	1	0	0	0	0	2
Prescription 40	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 41	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 42	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 43	0	1	1	0	0	0	2
Moyenne							1,2
Orientation 2 : Accompagner la filière vers une agriculture nourricière, de proximité et respectueuse des ressources et de la biodiversité							
Prescription 44	1	2	0	0	0	0	3
Prescription 45	?	?	?	?	?	?	0
Moyenne							1,5
Orientation 3 : Valoriser la ressource sylvicole et renforcer la filière bois							
Prescription 46	0	-1	0	0	2	0	1

AXE 2. ORGANISER LES CONDITIONS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE, ET AMORCER LES TRANSITIONS ENERGETIQUES ET CLIMATIQUES							
Ambition 4 : Proposer un développement résidentiel « raisonné », adapté aux réalités territoriales							
Orientations 1 et 2 : Conforter la dynamique démographique du territoire et Décliner la croissance démographique projetée au regard des contextes et des dynamiques locales							
Prescription 46	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 47	1	1	1	1	0	0	4
Prescription 48	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne							1,33333333
Orientation 3 : Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire							
Prescription 49	1	1	1	1	0	0	4
Orientation 4 : Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux évolutions sociétales							
Prescription 49	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 50	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 51	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 52	0	0	0	0	1	0	1
Moyenne							0,25
Orientation 5 : Proposer un logement adapté aux conséquences du changement climatique							
Prescription 52	0	0	0	0	2	0	2
Prescription 53	0	0	0	0	2	0	2
Prescription 54	1	1	0	0	2	0	4
Moyenne							2,66666667
Ambition 5 : Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs							
Orientation 1 et 2 : S'appuyer sur une armature territoriale structurée autour du confortement des polarités et de l'affirmation des communes comme socle de la vie de proximité et organiser un maillage de services, d'équipements et de commerces au service du développement et de la proximité							
Prescription 55	0	0	0	-1	0	-1	-2
Prescription 56	0	0	0	-1	0	-1	-2
Prescription 57	0	0	0	-1	0	-1	-2
Prescription 58	0	0	0	-1	0	-1	-2
Moyenne							-2
Orientation 3 : Replacer les centralités au coeur de la stratégie de développement du territoire pour en faire des lieux de vie dynamiques							
Prescription 59	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 60	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 61	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne							0
Orientation 4 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité alternatives à la voiture et réduire les besoins en déplacement							
Prescription 62	1	1	1	0	1	0	4
Prescription 63	0	0	1	0	0	0	1
Prescription 64	1	1	1	0	1	0	4
Prescription 65	1	0	1	0	1	0	3
Prescription 66	1	1	1	0	2	0	5
Prescription 67	0	0	0	0	1	0	1
Prescription 68	1	1	1	0	2	0	5
Prescription 69	0	0	1	0	2	0	3
Moyenne							3,25
Ambition 6 : Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir faire du territoire							
Orientation 1 : Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural							
Prescription 70	0	0	1	1	0	0	2
Orientation 2 : Préparer et permettre l'accueil des activités de demain en donnant la priorité à l'existant (centralités et renouvellement, densification des espaces économiques)							
Prescription 71	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 72	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 73	0	0	0	1	0	0	1
Prescription 74	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 75	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 76	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 77	1	1	0	0	0	0	2
Prescription 78	2	2	1	0	2	0	7
Moyenne							1,5
Orientation 3 : Renforcer les dynamiques touristiques pour élargir l'activité et le rayonnement du territoire							
Prescription 79	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 80	2	2	1	2	2	0	9
Prescription 81	1	1	0	0	1	0	3
Moyenne							5,33333333
Orientation 4 : Rechercher la performance énergétique et valoriser les ressources							
Prescription 82	1	1	0	0	2	0	4
Prescription 83	0	1	0	0	2	0	3
Prescription 84	2	0	0	0	1	0	3
Prescription 85	?	?	?	?	?	?	0
Prescription 86	0	2	0	2	1	0	5
Prescription 87	0	2	0	2	1	0	5
Prescription 88	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 89	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 90	0	2	2	2	2	0	8
Prescription 91	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 92	-1	0	-1	0	1	0	0
Moyenne							3,27272727

AXE 3. CONJUGUER DEVELOPPEMENT ET DURABILITE							
Ambition 7 : Maitriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols							
Orientation 1 : Réduire la consommation foncière et ses impacts							
Prescription 93	0	2	0	0	1	0	3
Prescription 94	0	2	0	0	0	0	2
Moyenne							2,5
Orientation 2 : S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain et répondre notamment aux besoins en logements							
Prescription 95	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 96	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 97	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 98	1	0	0	0	0	0	1
Prescription 99	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 100	-1	-1	0	0	0	0	-2
Moyenne							1
Orientation 3 : Répondre aux besoins en logement tout en limitant et en optimisant les extensions urbaines							
Prescription 101	2	2	0	1	0	0	5
Prescription 102	0	2	0	0	0	0	2
Prescription 103	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 104	2	2	2	2	0	2	10
Prescription 105	0	0	0	0	0	0	0
Moyenne							3,4
Ambition 8 : Proposer un cadre de vie attractif							
Orientation 1 : Miser sur des aménagement urbains et villageois qualitatifs et fonctionnels, conçus « pour l'humain »							
Prescription 106	2	2	2	0	2	0	8
Prescription 107	2	1	0	0	0	0	3
Moyenne							5,5
Orientation 2 : Orienter les pratiques d'aménagement vers une production de logements attractifs et adaptés et vers l'émergence de formes urbaines qualitatives							
Prescription 108	0	0	0	0	0	0	0
Prescription 109	1	0	0	0	0	0	1
Prescription 110	1	1	0	0	0	0	2
Moyenne							1
Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire							
Orientation 1 : Prendre en compte les risques							
Prescription 111	0	0	2	1	0	0	3
Prescription 112	0	1	2	1	0	0	4
Prescription 113	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 114	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 115	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 116	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 117	0	1	2	0	0	0	3
Prescription 118	0	0	2	0	0	0	2
Moyenne							2,16666667
Orientation 2 : Préserver la qualité de l'air et du bruit							
Prescription 119	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 120	0	0	2	0	1	0	3
Prescription 121	0	0	2	0	0	0	2
Moyenne							2,33333333
Orientation 3 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets							
Prescription 122	2	1	0	2	0	2	7
Prescription 123	2	2	0	0	1	2	7
Moyenne							7
Orientation 4 : Assurer un développement en adéquation avec les capacités du territoire							
Prescription 124	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 125	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 126	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 127	0	0	0	2	2	0	4
Moyenne							2,5
Totaux							
Total / thématique	67	85	49	44	44	2	

Figure 7 : Evaluation environnementale du DOO (version avril 2024 par Even Conseil)

Prescriptions du DOO	Paysage et patrimoine	Trame verte et bleue et consommation d'espace	Risques, nuisances et pollution	Ressource en eau	Transition énergétique	Gestion des déchets	Total
AXE 1. PRESERVER UN PAYSAGE ET UN PATRIMOINE D'EXCEPTION FACONNE PAR L'EAU ET SON HISTOIRE							
Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison							
Orientation 1 : S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques							
Prescription 1	2	2	0	1	2	0	7
Prescription 2	2	2	2	1	2	0	9
Prescription 3	2	2	2	2	2	0	10
Prescription 4	2	2	1	1	2	0	8
Prescription 5	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 6	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 7	2	2	0	0	2	0	6
Moyenne							6,428571429
Orientation 2 : Reconnaître la qualité des paysages perçus et les protéger							
Prescription 8	2	1	1	1	0	0	5
Prescription 9	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 10	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 11	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 12	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 13	2	0	0	0	0	0	2
Moyenne							2,833333333
Orientation 3 : Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés							
Prescription 14	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 15	2	2	1	1	2	0	8
Prescription 16	2	2	0	0	2	0	6
Prescription 17	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 18	2	2	1	1	0	0	6
Prescription 19	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 20	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 21	2	1	0	0	0	0	3
Moyenne							4,125
Ambition 2 : Protéger la richesse écologique et environnementale des vallées et des plateaux							
Orientation 1 : La trame verte et bleue, essentielle pour l'adaptation du territoire au changement climatique							
Prescription 22	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 23	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 24	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 25	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 26	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 27	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 28	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 29	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 30	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 31	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 32	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 33	2	2	1	1	1	0	7
Moyenne							6,583333333
Orientation 2 : La ressource en eau, l'enjeu de demain							
Prescription 34	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 35	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 36	0	0	0	2	0	1	3
Prescription 37	0	0	0	2	0	0	2
Prescription 38	0	0	1	2	0	0	3
Prescription 39	1	2	2	2	2	0	9
Prescription 40	0	0	2	2	0	0	4
Prescription 41	0	0	1	2	1	0	4
Moyenne							3,625

Ambition 3 : Accompagner les filières agricoles et sylvicoles vers plus de durabilité							
Orientation 1 : Soutenir les filières d'excellence contribuant à l'identité du territoire et renforcer leur ancrage local							
Prescription 42	2	2	1	0	0	0	5
Prescription 43	1	0	0	0	0	0	1
Prescription 44	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 45	0	0	1	0	0	0	1
Prescription 46	2	2	2	1	1	0	8
Moyenne							3,8
Orientation 2 : Accompagner la filière vers une agriculture nourricière, de proximité et respectueuse des ressources et de la							
Prescription 47	2	1	0	0	0	0	3
Moyenne							3
Orientation 3 : Valoriser la ressource sylvicole et renforcer la filière bois							
Prescription 49	0	1	1	0	2	0	4
Prescription 50	2	1	1	0	2	0	6
Moyenne							5
AXE 2. ORGANISER LES CONDITIONS D'UNE RURALITE ATTRACTIVE ET DYNAMIQUE, ET AMORCER LES TRANSITIONS							
Ambition 4 : Proposer un développement résidentiel « raisonné », adapté aux réalités territoriales							
Orientations 1 et 2 : Conforter la dynamique démographique du territoire et Décliner la croissance démographique projetée au							
Prescription 51	0	1	0	0	1	0	2
Prescription 52	0	1	0	0	1	0	2
Moyenne							2
Orientation 3 : Organiser une production de logements équilibrée pour répondre à l'ambition démographique du territoire							
Prescription 53	0	1	0	0	1	0	2
Moyenne							2
Orientation 4 : Diversifier l'offre et la production de logements pour répondre aux besoins de l'ensemble des ménages et aux							
Prescription 54	0	1	0	0	1	0	2
Prescription 55	0	1	0	0	1	0	2
Prescription 56	0	1	0	0	1	0	2
Prescription 57	0	1	0	0	1	0	2
Moyenne							2
Orientation 5 : Proposer un logement adapté aux conséquences du changement climatique							
Prescription 58	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 59	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 60	1	1	0	0	1	0	3
Moyenne							3

Ambition 5 : Affirmer une armature territoriale renforçant les solidarités/complémentarités entre les villages et les bourgs							
Orientation 1 et 2 : S'appuyer sur une armature territoriale structurée autour du confortement des polarités et de l'affirmation							
Prescription 61	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 62	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 63	0	1	0	0	0	0	1
Prescription 64	1	1	0	0	0	0	2
Prescription 65	1	1	0	0	0	0	2
Moyenne							1,4
Orientation 3 : Replacer les centralités au coeur de la stratégie de développement du territoire pour en faire des lieux de vie							
Prescription 66	1	1	0	0	0	0	2
Prescription 67	1	1	0	0	1	0	3
Moyenne							2,5
Orientation 4 : Agir sur les mobilités pour améliorer les conditions de déplacement, développer des solutions de mobilité							
Prescription 68	0	1	0	0	1	0	2
Prescription 69	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 70	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 71	1	1	0	0	1	0	3
Prescription 72	0	0	0	0	2	0	2
Prescription 73	1	1	0	0	2	0	4
Prescription 74	1	1	0	0	2	0	4
Moyenne							3
Ambition 6 : Structurer le développement économique en valorisant les atouts, les ressources et les savoir faire							
Orientation 1 : Soutenir le développement de l'emploi en milieu rural							
Prescription 75	1	1	0	0	1	0	3
Moyenne							3
Orientation 2 : Préparer et permettre l'accueil des activités de demain en donnant la priorité à l'existant (centralités et							
Prescription 76	2	2	0	0	1	0	5
Prescription 77	1	2	0	0	1	0	4
Prescription 78	1	2	0	0	0	0	3
Prescription 79	1	2	0	0	0	0	3
Prescription 80	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 81	1	2	0	0	0	0	3
Prescription 82	2	2	0	0	1	0	5
Prescription 83	2	1	0	0	0	0	3
Moyenne							3,75
Orientation 3 : Renforcer les dynamiques touristiques pour élargir l'activité et le rayonnement du territoire							
Prescription 84	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 85	2	2	1	2	1	1	9
Prescription 86	1	0	0	0	1	0	2
Moyenne							4,666666667
Orientation 4 : Rechercher la performance énergétique et valoriser les ressources							
Prescription 87	0	0	0	0	2	0	2
Prescription 88	2	1	0	0	2	0	5
Prescription 89	2	1	0	0	2	0	5
Prescription 90	2	2	0	0	2	0	6
Prescription 91	2	2	0	0	1	0	5
Prescription 92	2	1	0	0	2	0	5
Moyenne							4,666666667
AXE 3. CONJUGUER DEVELOPPEMENT ET DURABILITE							
Ambition 7 : Maitriser la consommation d'espace et l'artificialisation des sols							
Orientation 1 : Réduire la consommation foncière et ses impacts							
Prescription 93	1	2	1	0	0	0	4
Prescription 94	1	2	1	1	2	0	7
Moyenne							5,5
Orientation 2 : S'appuyer sur les espaces existants pour accueillir le développement de demain et répondre notamment aux							
Prescription 95	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 96	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 97	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 98	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 99	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 100	1	1	0	0	0	0	2
Moyenne							5,666666667
Orientation 3 : Répondre aux besoins en logement tout en limitant et en optimisant les extensions urbaines							
Prescription 101	2	1	0	1	0	0	4
Prescription 102	1	2	1	1	2	0	7
Prescription 103	2	2	1	1	1	0	7
Prescription 104	1	2	1	1	1	0	6
Prescription 105	2	1	1	1	1	0	6
Moyenne							6

Ambition 8 : Proposer un cadre de vie attractif							
Orientation 1 : Miser sur des aménagement urbains et villageois qualitatifs et fonctionnels, conçus « pour l'humain »							
Prescription 106	2	2	2	1	1	0	8
Prescription 107	2	2	2	1	1	0	8
Moyenne							8
Orientation 2 : Orienter les pratiques d'aménagement vers une production de logements attractifs et adaptés et vers							
Prescription 108	1	1	0	0	0	0	2
Prescription 109	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 110	1	1	0	0	0	0	2
Moyenne							2,333333333
Ambition 9 : Assurer un cadre environnemental propice au développement du territoire							
Orientation 1 : Prendre en compte les risques							
Prescription 111	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 112	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 113	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 114	1	2	2	0	1	0	6
Prescription 115	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 116	0	0	2	0	0	0	2
Prescription 117	0	1	2	0	0	0	3
Prescription 118	0	1	2	0	0	0	3
Prescription 119	0	0	2	0	0	0	2
Moyenne							2,666666667
Orientation 2 : Préserver la qualité de l'air et du bruit							
Prescription 120	0	0	2	0	1	0	3
Prescription 121	0	0	1	0	1	0	2
Prescription 122	0	0	2	0	0	0	2
Moyenne							2,333333333
Orientation 3 : Assurer l'approvisionnement en matériaux et la gestion des déchets							
Prescription 123	1	2	2	0	1	0	6
Prescription 124	0	1	2	0	1	0	4
Prescription 125	2	2	2	0	1	2	9
Moyenne							6,333333333
Orientation 4 : Assurer un développement en adéquation avec les capacités du territoire							
Prescription 126	0	0	0	2	1	0	3
Prescription 127	0	0	1	2	0	1	4
Prescription 128	0	0	1	2	0	1	4
Prescription 129	0	1	1	2	1	0	5
Moyenne							4
Totaux							
Total / thématique	143	147	80	60	94	6	

Figure 8 : Evaluation environnementale du DOO (Version octobre 2024 par Even Conseil)

ZOOM SUR LES POLARITES DE L'ARMATURE TERRITORIALE PRESENTANT DES ENJEUX DE DEVELOPPEMENT URBAIN ET DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les polarités déterminées par le SCoT et les sensibilités environnementales identifiées dans le diagnostic ont été croisées afin de déterminer des points de vigilance sur certains secteurs présentant de plus grandes sensibilités environnementales.

POLARITES PRINCIPALES : QUINGEY ET ORNANS

ETAT INITIAL

Trame verte et bleue et biodiversité

- Site Natura 2000 :
 - Ornans est quasiment entièrement comprise dans le site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison qui est une ZPS et une ZSC
 - Le bourg de Quingey est traversé par ce même site Natura 2000
- ZNIEFF de type 1 : plusieurs ZNIEFF sont présentes dans les communes de Quingey et d'Ornans, une ZNIEFF de type 1 La Loue à Quingey et Arc-et-Senans traverse Quingey le long de la Loue
- Zones humides : plusieurs prairies humides et cultures sont reconnues par la DREAL comme des milieux humides d'importance souvent localisées dans les périmètres rouges ou bleue du PPRI
- Artificialisation des sols : à Ornans, le développement urbain participe à l'augmentation des risques d'inondation

Gestion de l'eau

- Captages : de grandes zones de sauvegarde non exploitées sont présentes sur le plateau de Tarcenay-Foucherans qui comprend Ornans
- Eau potable :
 - La ressource en eau potable est suffisante pour satisfaire les besoins à Ornans
 - Des difficultés d'approvisionnement qui se dessinent pour Quingey pour la ressource en eau potable
- Assainissement : des stations d'épuration d'une capacité de plus de 1 000 EH pour chaque commune

Risques et nuisances

- Risque inondation : les deux communes sont concernées par le risque d'inondation (zone rouge et bleue du PPRI)
- Retrait gonflement des argiles : les deux communes sont concernées par un RGA moyen et faible

- Mouvements de terrains localisés et aléa : nous retrouvons dans ces polarités des effondrements, des cavités karstiques, des chutes de pierre et des dolines.
- Nuisances sonores : le long des axes RN83 à Quingey et RD67 à Ornans

ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	▪ Sur les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, de la ZNIEFF La Loue à Quingey et Arc-et-Senans) ▪ Sur les corridors écologiques : réduction du continuum agro-naturel et réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine ▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles et au développement économique et commercial générant une érosion du continuum écologique	Sur les zones humides : ▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité ▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide ▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides Sur les réservoirs de biodiversité : ▪ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. » ▪ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements

		légers), dès lors qu'ils justifient : ○ De l'absence de solution alternative ○ De leur intérêt général ○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles) ○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) » ■ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (30m) et en lisières de forêt (50m) ■ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques : ■ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives ■ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville (par exemple : des espaces verts, des squares, des jardins collectifs ou partagés, des corridors verts et des noues pour la gestion de l'eau de pluie, ...) ■ Préserver les corridors de toute urbanisation ■ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens et de photovoltaïque
--	--	---

		Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel : ▪ La création de nouvelles zones d'activité économique ne pourra être possible seulement s'il est démontré que les priorités de densification, requalification et extension de zones existantes sont prises en compte mais se révèlent impossible à mobiliser ▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants ▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés
Gestion de l'eau	▪ Augmentation des besoins en eau due à l'arrivée de nouvelles populations ▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA	▪ Pour limiter la pression sur la ressource, la priorité doit être donnée à l'accès à la ressource pour tous Sur la pollution à la source de la ressource en eau : ▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter
Risques et nuisances	▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile ▪ Risque d'exposition aux aléas mouvement de terrain ▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré	Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain (cf. prescription n°113) : ▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation ▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain ▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones

	Exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les deux communes	concernées par un aléa fort et très fort Risque d'inondation (cf. prescription n°111) : - Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRI à l'exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes à risques. - Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les documents opposables - Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration - Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions. Nuisances sonores (cf. prescription n°120) : - Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes.
--	--	--

POLARITES INTERMEDIAIRES : AMANCEY, ARC-ET-SENANS ET TARCENAY-FOUCHERANS

ETAT INITIAL

Trame verte et bleue et biodiversité

- Sites Natura 2000 :
 - Le site Natura 2000 Vallées de la Loue et du Lison est en limite urbaine d'Amancey et d'Arc-et-Senans
 - Le site Natura 2000 de la Forêt de Chaux à Arc-et-Senans est en limite urbaine

- ZNIEFF de type 1: plusieurs identifiées au cœur d’Arc-et-Senans, sur les autres communes (Amancey et Tarcenay-Foucherans) elles sont plus éloignées du centre
- Zones humides: des habitats humides aux abords du centre des communes de Tarcenay-Foucherans et d’Arc-et-Senans

Gestion de l'eau

- Captages: de grandes zones de sauvegarde non exploitées sont présentes sur le plateau de Tarcenay-Foucherans
- Eau potable: Arc-et-Senans est une commune isolée de toute interconnexion entre les structures d'alimentation en eau potable
- Assainissement :
 - une station d'épuration d'une capacité de 1 900 EH à Arc-et-Senans
 - une station d'épuration d'une capacité de 1 400 EH à Tarcenay-Foucherans

Risques et nuisances

- Risque d'inondation: il est reconnu par le PPRi à Ornans (la Loue), des bâtiments d'habitation et d'activité sont déjà en zone bleue ou rouge
- Retrait gonflement des argiles: moyen sur toutes les communes et faible à Arc-et-Senans
- Risque mouvement de terrain :
 - Amancey, en dehors des espaces urbanisés mais présent sur son pôle d'activité
 - Tarcenay-Foucherans: largement exposé et présent dans les espaces urbanisés
- Nuisances sonores: elles peuvent être perçues le long des axes départementaux qui traversent les trois communes et notamment sur la RD67 à Tarcenay-Foucherans

ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	▪ Impact de l'urbanisation sur les zones humides ▪ Incidences sur les sites Natura 2000 et sur les ZNIEFF ▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique	Sur les zones humides : ▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité ▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide ▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides Sur les réservoirs de biodiversité : ▪ Natura 2000: limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO: « Les documents d'urbanisme identifient les espaces

		naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. » ■ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient : ○ De l'absence de solution alternative ○ De leur intérêt général ○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles) ○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) » ■ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m)
--	--	--

		▪ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques : ▪ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives ▪ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville ▪ Préserver les corridors de toute urbanisation ▪ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel : ▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés ▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants
Gestion de l'eau	▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA	Sur la pollution à la source de la ressource en eau : ▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter
Risques et nuisances	▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile ▪ Risque d'exposition aux aléa mouvement de terrain ▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par	Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain (cf.prescription n°113) : ▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation ▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées

	développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré ■ Risque d'exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les trois communes	comme soumises à l'aléa mouvement de terrain ■ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort Risque d'inondation : ■ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRI à l'exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques. ■ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les documents opposables ■ Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration ■ Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions Nuisances sonores : ■ Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes
--	--	--

POLARITES DE PROXIMITE : EPEUGNEY, MYON ET VUILLAFANS

ETAT INITIAL

Trame verte et bleue et biodiversité

- Site Natura 2000 :
 - La commune de Vuillafans est entièrement concernée par le site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison.
 - La commune de Myon est scindée en son centre par ce même site.

- ZNIEFF de type 1 : la commune de Vuillafans est traversée par la ZNIEFF de type 1 Coteaux de la Loue à Vuillafans et Epeugney par la ZNIEFF de type 1 Marnière d'Epeugney.
- Forêts : de nombreux boisements mixtes (feuillus, conifères) à Epeugney sur le plateau de Tarcenay-Foucherans
- Zones humides :
 - Vuillafans marque le départ du parcours de la Loue sur le territoire de la Communauté de communes
 - Des zones humides sont localisées sur les trois communes
- Artificialisation des sols : un développement urbain qui empiète sur les espaces cultivés à caractère inondable à Vuillafans

Gestion de l'eau

- Myon et Vuillafans sont des communes isolées de toute interconnexion entre les structures d'alimentation en eau potable
- Une station d'épuration d'une capacité de 1 100 EH à Vuillafans
- De grandes zones de sauvegarde non exploitées sur le plateau de Tarcenay-Foucherans et notamment à Epeugney

Risques et nuisances

- Pollutions : A Epeugney, le secteur agricole est le plus émetteur d'émissions de particules fines
- Nuisances sonores : avec le passage de la RD67, le bourg de Vuillafans est un secteur à enjeu au sujet des nuisances sonores
- Mouvement de terrain :
 - Vuillafans est soumise au risque de glissement de terrain. Elle est concernée sur la quasi-totalité de son territoire, et au sein des zones urbanisées
 - Myon et Epeugney sont soumises à plusieurs zones à moyenne densité de dolines
 - Risque d'inondation : des zones rouges et bleues reconnues par le PPRi sont localisées à Vuillafans, parfois dans des zones urbanisées
 - Retrait-gonflement des argiles : les trois communes sont soumises à un aléa faible et moyen

ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	▪ Impact de l'urbanisation sur les zones humides ▪ Incidences sur les sites Natura 2000 et sur les ZNIEFF ▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique	Sur les zones humides : ▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité ▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide

		▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides Sur les réservoirs de biodiversité : ▪ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. » ▪ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient : ○ De l'absence de solution alternative ○ De leur intérêt général ○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles) ○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du
--	--	---

		DOO, prescription n°25) » ▪ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m) ▪ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques : ▪ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives ▪ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville ▪ Préserver les corridors de toute urbanisation ▪ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel : ▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés ▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants
Gestion de l'eau	▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA	Sur la pollution à la source de la ressource en eau : ▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter
Risques et nuisances	▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile	Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain : ▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures

	▪ Risque d'exposition aux aléas mouvement de terrain ▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré ▪ Risque d'exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les trois communes, notamment à Vuillafans avec la RD67	d'évitement adaptées en cas d'urbanisation ▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain ▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort Risque d'inondation : ▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRi dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRi, exception des travaux, aménagements et constructions nécessaires pour réduire la vulnérabilité des biens et des personnes aux risques. ▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRi dans les documents opposables ▪ Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration ▪ Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions Nuisances sonores : ▪ Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes
--	---	--

VILLAGES DES SECTEURS DU FAISCEAU DE QUINGEY, DU PLATEAU DE TARCENAY ET DU PLATEAU D'AMANCEY

ETAT INITIAL

Trame verte et bleue et biodiversité

- Faisceau de Quingey :
 - vaste plaine alluviale composée de nombreux milieux humides (prairies et boisements)
 - réseaux de haies (environ 140 km) pour une densité de 40m linéaire par hectare de prairie contre 29 à l'échelle du territoire
 - en présence : une faune et une flore remarquable majoritairement inféodée aux milieux humides et au réseau de haies dans les espaces agricoles
 - omniprésence des massifs forestiers composés de feuillus et de conifères
 - présence du site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison
 - Artificialisation des sols :
 - Un développement urbain important le long de la RN83, au sein de ces entités naturelles, au détriment des grandes cultures et des prairies
 - Une topographie qui préserve les espaces boisés et les milieux naturels remarquables
- Les plateaux de Tarcenay et d'Amancey
 - recouverts à moitié par des forêts
 - des prairies humides à Tarcenay
 - des paysages herbacés et céréaliers à Amancey
 - en présence : une faune et une flore remarquable
 - Artificialisation des sols :
 - une urbanisation croissante influencée par la présence de l'agglomération bisontine au Nord et par Pontarlier au Sud
 - des développements au détriment des éléments agro-naturels (haies, boisements, arbres isolés).
 - Site Natura 2000 : le site Vallées de la Loue et du Lison intègre le plateau de Tarcenay
 - ZNIEFF de type 1 : quelques ZNIEFF sont identifiées sur les deux plateaux

Gestion de l'eau

- Captages : les deux plateaux présentent des zones de sauvegarde non exploitées actuellement

Risques et nuisances

- Mouvement de terrain : les deux plateaux présentent des enjeux en matière de risques de mouvement de terrain
- Retrait gonflement des argiles : les deux plateaux sont identifiés en aléa moyen
- Le faisceau de Quingey est traversé par la RN83 qui induit des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques

ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	- Sur les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison, de la ZNIEFF La Loue à Quingey et Arc-et-Senans) - Sur les corridors écologiques : réduction du continuum agro-naturel et réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine - Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique	Sur les zones humides : - Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité - Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide - Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides Sur les réservoirs de biodiversité : - Limitation stricte de la constructibilité - Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m) - Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques : - Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives - Préserver les corridors de toute urbanisation - Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel : - Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés

		▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants
Gestion de l'eau	▪ Risque de pollution des milieux préservés que sont les ZNSEA	Sur la pollution à la source de la ressource en eau : ▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter
Risques et nuisances	▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile ▪ Risque d'exposition aux aléa mouvement de terrain ▪ Risque d'exposition de davantage de population aux nuisances sonores liées aux infrastructures traversant les trois communes, notamment le long de la RN83 dans le faisceau de Quingey	Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain : ▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation ▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain ▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort Nuisances sonores : ▪ Eviter de localiser les nouveaux projets dans les périmètres de classement sonores des sources identifiées dans les deux communes

VILLAGES DES SECTEURS DE LA VALLEE DU LISON ET DE LA HAUTE VALLEE DE LA LOUE

ETAT INITIAL

Trame verte et bleue et biodiversité

- Site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison et multiples ZNIEFF de type 1
- Prairies, boisements humides, mégaphorbiaies et cariçaies
- Un réseau de haies de près de 200km (44m de haies par ha de prairie ou de culture)
- Une faune et une flore remarquables
- Des pressions agricoles

Gestion de l'eau

- Une pollution de la Loue très marquée dès la source : surcharges en phosphores et azote

Risques et nuisances

- Risque inondation : l'ensemble des villages sont concernés par le risque d'inondation (zone rouge et bleue du PPRI)
- Retrait gonflement des argiles : l'ensemble des villages sont concernés par un RGA moyen et faible
- Mouvements de terrains localisés et aléa : certains villages sont concernés par des effondrement cavités karstiques, chutes de pierre, dolines.

ANALYSE D'INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES INTEGREES AU SCOT EN VUE D'EVITER OU DE REDUIRE CES INCIDENCES

Thématique	Incidences pressenties	Mesures d'évitement / Rédaction intégrées au DOO
Biodiversité	▪ Sur les réservoirs de biodiversité (site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison et des ZNIEFF) ▪ Sur les corridors écologiques : réduction du continuum agro-naturel et réduction des espaces de nature en ville du fait de la densification urbaine ▪ Sur la consommation d'espace liée aux extensions urbaines résidentielles générant une érosion du continuum écologique	Sur les zones humides : ▪ Préserver les zones humides grâce au principe d'inconstructibilité ▪ Application de la séquence ERC en cas d'emprise ou d'impact avéré sur une zone humide ▪ Assurer la durabilité de l'alimentation en eau des zones humides Sur les réservoirs de biodiversité : ▪ Natura 2000 : limitation stricte de la constructibilité. Extrait du DOO : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces. » ▪ Et pour les réservoirs de biodiversité plus largement : limitation stricte de la constructibilité, mais « des

		exceptions peuvent être autorisées pour des aménagements, infrastructures, installations et constructions (cheminements, éléments de valorisation, équipements légers), dès lors qu'ils justifient : ○ De l'absence de solution alternative ○ De leur intérêt général ○ D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricoles) ○ Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel. (Extrait du DOO, prescription n°25) » ■ Délimitation d'une bande tampon inconstructible de part et d'autre des cours d'eau (20m) et en lisières de forêt (30m) ■ Obligation de permettre la perméabilité écologique et hydraulique des cours d'eau Sur le renforcement des continuités et des corridors écologiques : ■ Préserver ces éléments grâce aux inscriptions graphiques dans les documents graphiques et appuyées par des règles restrictives ■ Intégrer de nouveaux espaces de nature en ville ■ Préserver les corridors de toute urbanisation ■ Les identifier comme des zones d'exclusion de l'installation de projets éoliens
--	--	---

		Sur la limitation de la consommation d'espace et de l'érosion du continuum agro-naturel : ▪ Priorité donnée à la densification, au renouvellement urbain et à la mobilisation des logements et locaux vacants ▪ Protéger et renforcer la trame agro-naturelle par le repérage d'espaces propices à l'implantation de haies, de bosquets, de mares et d'arbres isolés
Gestion de l'eau	▪ Risque d'aggravation de la pollution des milieux humides et notamment de la Loue	Sur la pollution à la source de la ressource en eau : ▪ Réflexions engagées quant aux activités, installations et aménagements pouvant s'implanter
Risques et nuisances	▪ Risque de dégâts sur les nouvelles constructions localisées dans les secteurs d'aléa moyen de gonflement et retrait d'argile ▪ Risque d'exposition aux aléa mouvement de terrain ▪ Risque de nouvelles expositions au risque d'inondation, voire d'aggravation des inondations par développement de l'imperméabilisation des sols et l'augmentation du ruissellement généré	Aléa gonflement et retrait d'argile et mouvement de terrain : ▪ Identifier précisément les secteurs exposés au risque de mouvement de terrain et définir des mesures d'évitement adaptées en cas d'urbanisation ▪ Eviter l'installation de nouvelles populations à proximité de zones repérées comme soumises à l'aléa mouvement de terrain ▪ Interdiction des constructions et installations dans les zones concernées par un aléa fort et très fort Risque d'inondation : ▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les choix d'aménagement et interdire les constructions et installations dans les zones rouges du PPRI ▪ Prendre en compte les zones à risques identifiées dans le PPRI dans les documents opposables ▪ Favoriser la perméabilité des sols dans les aménagements

		et la gestion des eaux à la parcelle pour leur infiltration ▪ Elaborer un coefficient de pleine terre ou un coefficient de biotope pour définir l'emprise au sol des constructions
--	--	---

CONCLUSION

L'étude des polarités a permis de révéler les possibles impacts des ambitions projetées sur le SCoT. Plutôt similaires, mais plus marqués dans les polarités, les impacts sur les réservoirs de biodiversité, sur la ressource en eau et sur l'accroissement des risques sont considérés dans le SCoT et font l'objet de prescriptions permettant d'éviter dans un premier temps, puis de réduire :

- Maintien et développement des continuités écologiques en cas de projet d'aménagement ;
- Bandes tampons autour des boisements et des cours d'eau afin de les préserver des pressions anthropiques ;
- Appliquer l'inconstructibilité sur les réservoirs de biodiversité remarquables tels que les sites Natura 2000, au niveau des habitats naturels, non sur l'entièreté de la zone, comme en espace déjà anthropisé par exemple. Le SCoT assure la protection du réseau Natura 2000 car il demande aux documents d'urbanisme locaux d'identifier les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Les documents d'urbanisme locaux doivent notamment protéger strictement les habitats naturels et/ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000.
- Appliquer la séquence ERC lorsque les projets ne peuvent pas se déplacer sur d'autres sites...

Les incidences résiduelles, que le SCoT n'aura pas pu éviter ou réduire, notamment du fait de son champ de compétence, devront alors être prises en considération dans les études ultérieures (documents d'urbanisme locaux, études pré-opérationnelles, études d'impacts...).

ETUDE D'INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT SUR LES SITES NATURA 2000

Trois sites Natura 2000 sont identifiés sur le territoire de Loue Lison. Deux ont été désignés au titre de « Directive Oiseaux » - Zones de Protection Spéciale (ZPS), et un à celui de ZPS et de « Directive Habitats, Faune, Flore » - Zone Spéciale de Conservation (ZSC) :

- Vallées de la Loue et du Lison (ZPS et ZSC)
- Forêt de Chaux (ZPS)
- Moyenne vallée du Doubs (ZPS)

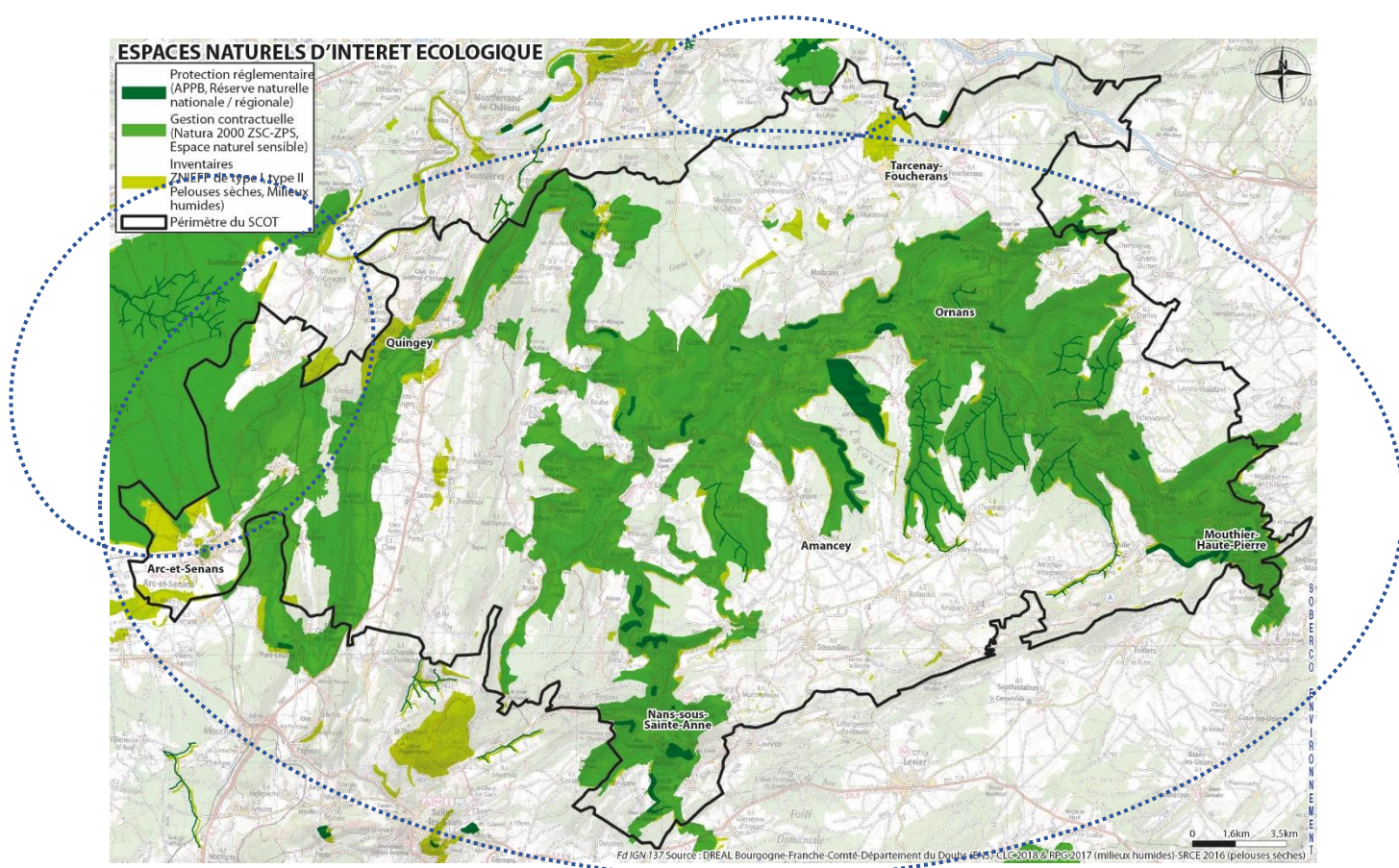


Figure 9 Extrait de l'Etat initial de l'environnement du SCoT Loue Lison

Site Natura 2000			Communes concernées	
	Code	Désignation	Loue Lison	Hors Loue Lison
Vallées de la Loue et du Lison	FR4301291	ZPS et ZSC	Amancey, Amondans, Arc-et-Senans, Bartherans, Brères, Buffard, Cademène, Cessey, Chantrons, Charnay, Chassagne-Saint-Denis, Châteauvieux-les-	Arc-sous-Cicon, Aubonne, Busy, Champagne-sur-Loue, Cramans, Dournon, Etalans, Geraise, Grange-de-Vaivre, Ouhans, Port-Lesney, Premiers Sapins,

			Fossés, Châtillon-sur-Lison, Chay, Chenecey-Buillon, Chouzelot, Cléron, Courcelles, Crouzet-Migette, Cussey-sur-Lison, Durnes, Échay, Échevannes, Épeugney, Éternoz, Fertans, Flagey, Fourg, Goux-sous-Landet, Lavans-Quingey, Lavans-Vuillafans, Liesle, Lizine, Lods, Lombard, Longeville, Malans, Malbrans, Mérey-sous-Montrond, Mesmay, Montgesoye, Montmahoux, Mouthier-Haute-Pierre, Myon, Nans-sous-Sainte-Anne, Ornans, Palantine, Pessans, Quingey, Rennes-sur-Loue, Rouhe, Rurey, Sainte-Anne, Saraz, Saules, Scey-Maisières, Silley-Amancey, Tarcenay-Foucherans, Vuillafans.	Renédale, Villeneuve-d'Amont, Vorges-les-Pins.
Forêt de Chaux	FR4312005	ZPS	Arc-et-Senans, Fourg, Liesle	Augerans, Belmont, Chatelay, Chissey-sur-Loue, Courtefontaine, Dole, Éclans-Nenon, Étrepigny, Falletans, Fraisans, Germigney, Loye, Montbarrey, Our, Plumont, Rans, Salans, Roset-Fluans, Santans, Vieille-Loye, Villette-lès-Dole, Villars-Saint-Georges.
Moyenne vallée du Doubs	FR4312010	ZPS	Mérey-sous-Montrond	Adam-lès-Passavant, Baume-les-Dames, Chalèze, Champlive, Cusance, Deluz, Esnans, Fontain, Fourbanne, Gennes, Guillon-les-Bains, Hyèvre-Magny, Hyèvre-Paroisse, Laissey, Montfaucon, Morre, Novillars, Ougney-Douvot, Pont-les-Moulins, Roche-le-Beaupré, Roulans, Saint-Juan, Saône, Silley-Bléfond, Vaire, Villers-Saint-Martin, Vèze.

Le PADD protège les espaces naturels à statut et les réservoirs de biodiversité. Les sites Natura 2000 font partie de ces sites et sont donc soumis aux mesures prescrites dans le DOO au sujet de leur préservation. Le PADD cible spécifiquement le site Natura 2000 « Vallée de la Loue et du Lison » comme espace à enjeu et dont la protection et le renforcement sont prioritaires. Il

admet toutefois que cette protection si à l'initial est stricte, elle peut l'être moins en fonction des enjeux de développement présents sur le territoire. Le PADD et le DOO ne ciblent pas spécifiquement les sites de la Forêt de Chaux et de la Moyenne Vallée du Doubs, mais, les réservoirs de biodiversité, dont font partie les sites Natura 2000, sont strictement protégés, sauf exceptions pour le maintien de l'activité agricole déjà présente, l'absence de solution alternative et dès lors qu'ils traversent des espaces totalement anthropisés, comme c'est le cas à Ornans. La constructibilité est fortement limitée dans ces sites. A ce titre, le DOO repère dans la cartographie suivante les éléments de la Trame Verte et Bleue à préserver et à protéger. Il identifie les trois sites Natura 2000 et prescrit leur préservation. Outre mesure, il identifie également des continuités écologiques et des éléments agro-naturels à protéger et à préserver.

Carte des Orientations sur les continuités écologiques

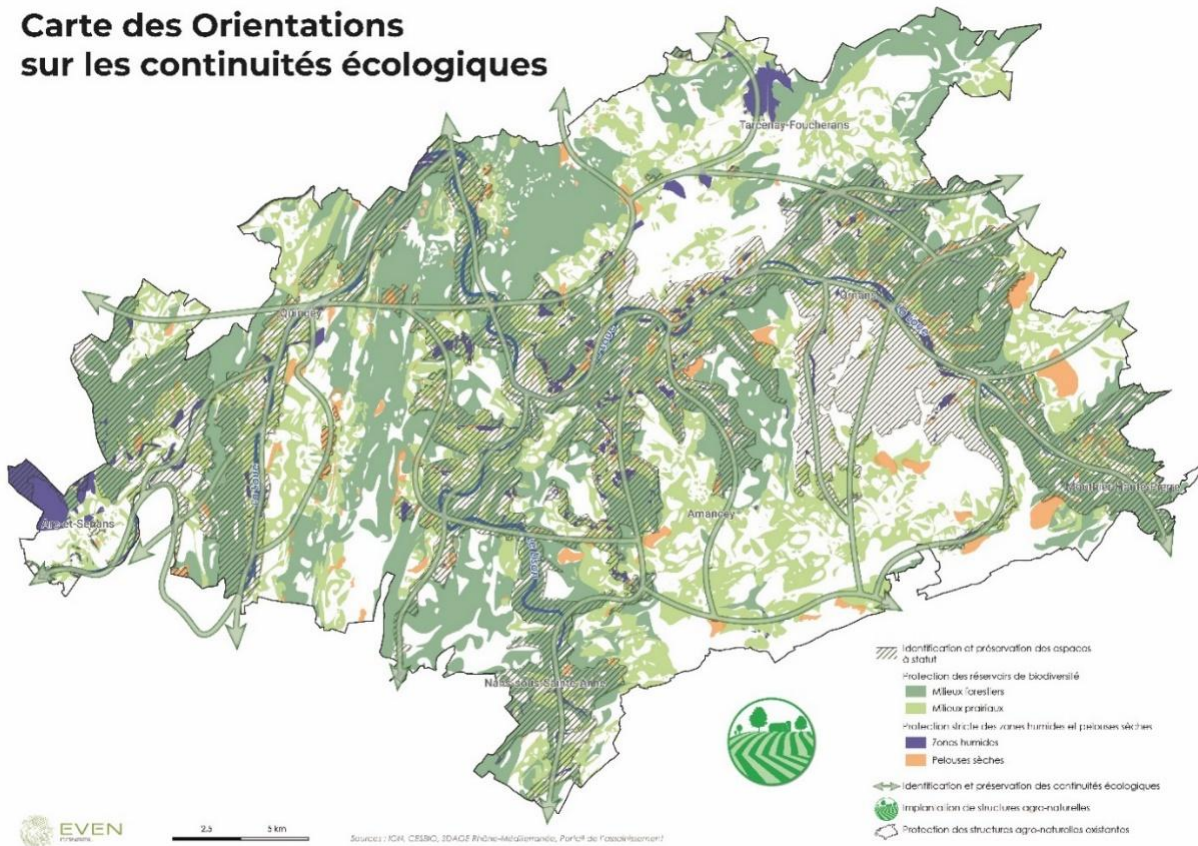


Figure 10 Carte des Orientations sur les continuités écologiques du DOO du SCoT Loue Lison

De plus, le DOO prescrit l'élaboration d'une bande tampon inconstructible de 30m permettant d'éviter les le risque incendie et chute d'arbres. Le DOO ne prescrit toutefois pas de mesures relatives à :

- L'enfrichement des milieux ouverts des sites Natura 2000 ;
- La préservation et le renforcement des qualités chimiques des cours d'eau du territoire.

Le règlement et le zonage des documents d'urbanisme devront donc fortement limiter les aménagements dans les sites Natura 2000, et ainsi reconnaître leur intérêt écologique.

VALLEES DE LA LOUE ET DU LISON INTERET ECOLOGIQUE DU SITE

Code : FR4301291 (ZSC) et FR4312009 (ZPS)

Superficie : 24 997 ha situés à 92 % sur le territoire (23 006 ha qui représentent 34 % de la Communauté de communes).

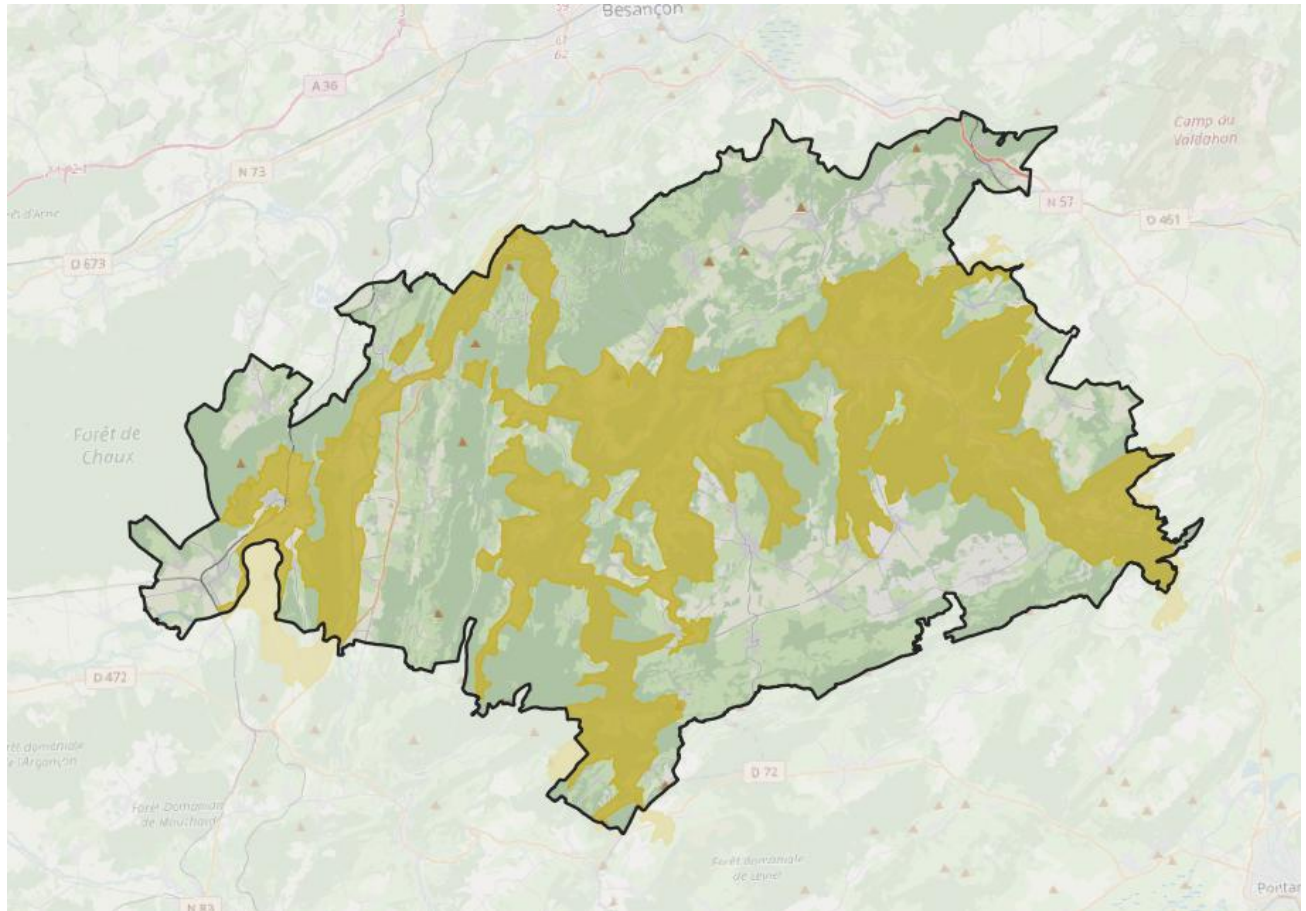
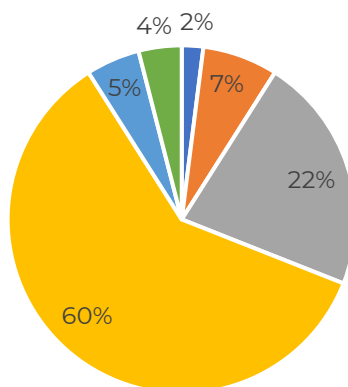


Figure 11 Site Natura 2000 Couvrant 34 % du territoire de la Communauté de communes

Vallées de la Loue et du Lison

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- N09 : Pelouses sèches, Steppes
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- N16 : Forêts caducifoliées
- N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente
- N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)



	Habitats génériques	Superficie	Couverture	Conservation
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion	449,76 ha	1,8 %	Bonne
5110	Formations stables xérothermophiles à Buxus sempervirens des pentes rocheuses (Berberidion p.p.)	2,5 ha	0,01 %	Bonne
5130	Formations à Juniperus communis sur landes ou pelouses calcaires	2,5 ha	0,01 %	Moyenne
6110	Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles de l'Alyso-Sedion albi	2,5 ha	0,01 %	Bonne
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables)	549,71 %	2,2 %	Bonne
6230	Formations herbeuses à Nardus, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	2,5 ha	0,01 %	Moyenne
6410	Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae)	2,5 ha	0,01 %	Bonne
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaux et des étages montagnard à alpin	2,5 ha	0,01 %	Moyenne

6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	1424,25 ha	5,7 %	Moyenne
6520	Prairies de fauche de montagne	124,93 ha	0,5 %	Moyenne
91D0	Tourbières boisées	24,99 ha	0,1 %	Moyenne
91E0	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	239,95 ha	0,96 %	Bonne
9130	Hêtraies de l'Asperulo-Fagetum	5 135,1 ha	20,55 %	Bonne
9150	Hêtraies calcicoles médio-européennes du Cephalanthero-Fagion	488,51 ha	1,96 %	Bonne
9160	Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies subatlantiques et médio-européennes du Carpinion betuli	254,71 ha	1,02 %	Moyenne
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion	380,75	1,52 %	Bonne

Présentation du site

L'intérêt des vallées de la Loue et du Lison naît de la diversité des milieux inscrits dans un contexte topographique accidenté et karstique.

La Loue, dont la résurgence est alimentée par les pertes du Doubs, du Dugeon et de nombreux éléments du réseau karstique, prend sa source à la limite des premier et deuxième plateau du Jura (à Ouhans).

Située au sein des plateaux calcaires ondulés du Jurassique supérieur et moyen, la vallée de la Loue déploie une suite de paysages attachants et typés. Sur ses 25 premiers kilomètres, elle entaille les plateaux calcaires et circule dans une gorge étroite, sinueuse, sauvage et boisée, aux versants couverts de prairies ou de forêts, surmontés par de longues corniches calcaires. A partir de Vuillafans, le fond de la vallée s'étale dans une plaine de 500 m de large. Entre Ornans et Chenecey, la Loue développe des méandres entre les versants marneux externes, bordés de forêts et toujours dominés par les corniches calcaires.

Le Lison prend sa source à Crouzet-Migette au sud de Nans-sous-Sainte-Anne. Sa résurgence émerge d'une grotte creusée dans le calcaire du faisceau salinois, au sein d'un cirque rocheux s'ouvrant sur une vallée forestière encaissée. En amont de la source, le cours du Lison est souterrain et jalonné par la vallée d'effondrement du Bief des Laizines et de nombreux entonnoirs absorbant l'eau du premier plateau jurassien. Le Creux-Billard, la grotte Sarrazine et les résurgences du Lison et du Verneau forment un ensemble paysager et hydrologique remarquable. A Nans-sous-Sainte-Anne, la vallée forme un vaste cirque et se rétrécit ensuite pour former un canyon étroit épanoui à l'aval d'Alaise-Refranche. Après un parcours de 25 km, le Lison se jette dans la Loue sur la commune de Châtillon-sur-Lison.

La source du Lison, une des principales résurgences de Franche-Comté, abrite une végétation originale caractéristique des milieux à humidité permanente, riche en groupements floristiques (rochers suintants exposés à l'ubac accompagnés par une érablière à scolopendre).

La vallée, souvent encaissée au cœur d'un ensemble forestier continu sur de fortes pentes interrompues par des falaises, abrite une grande variété de milieux.

Entre les sources et Quingey, se présentent des situations phytosociologiques, floristiques et faunistiques à haut intérêt patrimonial. Plusieurs secteurs remarquables apparaissent :

- La source principale de la Loue est riche en bryophytes (mousses et hépatiques) qui forment une association végétale à l'origine d'une des plus belles tufières de Franche-Comté associées au groupement de sources pétifiantes. Cet habitat, peu représenté en Franche-Comté, est localisé au niveau des reculées, dans ses formations les plus étendues et dispersé en lentilles actives ou fossiles sur les ruissellements des vallons.
- Les gorges de Nouailles, hautes de 350 m, présentent de nombreuses formations tufeuses. Ses versants boisés montrent de vastes tiliaies sur les versants chauds et des érabraies à scolopendre sur les versants froids.
- Les vallées et leurs ruisseaux (Brème, Vergetolle, Raffenot, Cornebouché) présentent une végétation à hautes herbes hygrophiles (mégaphorbiaie), des forêts alluviales à aulne glutineux et saule blanc et des forêts de pente (érabraies). Les ruisseaux, dont certains présentent de belles tufières et une végétation flottante de renoncules, forment un ensemble original à caractère sauvage dans les parties amont. Ils hébergent également, à ce niveau, des associations bryophytiques originales et constituent des sites refuges pour les macroinvertébrés benthiques.
- Les nombreuses reculées s'ouvrent aux environs d'Ornans et se prolongent en direction de Quingey. Elles offrent des milieux remarquables (falaises, éboulis, corniches, plateaux, pentes), colonisés par des groupements végétaux caractéristiques.

Ces ensembles essentiellement forestiers ont conservé leur aspect sauvage. Les groupements végétaux rencontrés sont bien typés. On y recense sur les pentes ombragées des hêtraies à dentaire et des érabraies à scolopendre et sur les pentes bien exposées des hêtraies thermophiles à céphalanthère et des tiliaies. Ils sont bien représentés au niveau des vallons de Vergetolle, Raffenot, Norvaux, Cornebouché, Valbois et dans les gorges de la Brème. Des barres rocheuses les dominent et les moindres aspérités de la roche sont colonisées par des végétaux différents selon l'exposition. Les corniches thermophiles sont colonisées par des forêts de chêne pubescent, de la hêtraie thermophile, ou plus souvent, par des pelouses.

Dans la vallée du Lison, la répartition des habitats forestiers est fortement tributaire de la topographie et de l'exposition.

En conditions mésothermes, les hêtraies et hêtraies-chênaies neutrophiles couvrent les superficies les plus importantes. Sur les versants froids et confinés, des hêtraies froides se sont installées sur des sols peu humifères à forte pente.

A l'opposé, les hêtraies calcicoles sèches occupent les bordures de corniches et les hauts de pente en exposition chaude sur sols superficiels. Les forêts mixtes de ravins et de pentes d'éboulis à érables et/ou tilleuls sont également largement représentées. Dans certaines situations (pente à 45°, sol très graveleux et peu humifère), les versants sud peuvent présenter une chênaie thermophile à chêne pubescent.

La forêt alluviale résiduelle à aulnes et saules occupe le bord des cours d'eau sous forme d'un linéaire étroit ou de ripisylve. En fond de vallée humide, la frênaie-érabraie constitue un intéressant groupement de fond de thalweg indispensable au fonctionnement des édifices biologiques aquatiques. En niveau topographique supérieur, cette formation est relayée par la chênaie pédonculée.

Les difficultés d'exploitation (fortes pentes, desserte mal aisée), ont conduit à la formation de peuplements matures dont les caractéristiques (structure, présence de gros bois...) sont particulièrement intéressantes pour l'ensemble de la faune et de la flore.

Parmi les pelouses recensées dans les Vallées de la Loue et du Lison, il convient de distinguer les pelouses xériques à Anthyllide des montagnes et les pelouses submontagnardes thermoxérophiles à Brome dressé, situées plus en retrait. La variation de la composition floristique observée est liée au caractère superficiel des sols, à l'exposition, aux conditions hydriques et à l'absence de fertilisation. Ces pelouses sont entourées d'ourlets forestiers à géranium sanguin et peucedan des cerfs. Plus rarement, comme au pied du Rocher de Colonne (Scey-en-Varais), on observe une pelouse se développant sur les marnes (avec la présence d'une espèce typique et peu commune, le lotier maritime). Cette pelouse évolue, vers un groupement riche en molinie dans les stations où l'écoulement de l'eau devient plus abondant.

Les pelouses sèches colonisent souvent les corniches marquées par des conditions de sécheresse prolongée, tandis que les pelouses sur marne sont marquées par de forts écarts d'humidité. Organisées en formation à végétation rase, les pelouses se sont installées sur des sols squelettiques non fertilisés. Par exemple, la corniche et le coteau argileux d'Echay présentent des pelouses xérophiles calcicoles à fumane couché qui surplombent des pelouses mésophiles sur sols marneux.

Les formations de Doulaize et de Cussey se caractérisent par des pelouses essentiellement mésophiles sur sols marneux. Le genévrier et ses compagnes s'installent progressivement sur ces pelouses et marquent une phase évolutive de ces formations. Des pelouses intra-forestières complètent ce cortège.

La raréfaction des pelouses résulte de deux situations antagonistes : déprise et abandon des pratiques agropastorales d'une part et intensification d'autre part. Des boisements artificiels d'épicéas, hors de ses conditions de développement optimal, ont été substitués sur plusieurs parcelles, aux peuplements autochtones et à certaines pelouses.

Des prairies temporairement inondables occupent le fond des vallées. Fortement marquées par l'action de l'homme (fauche, fertilisation et pâturage), elles s'organisent en trois groupements : la prairie mésotrophe, l'arrhénathéraie eutrophe et la prairie pâturée et piétinée. Elles sont surtout développées à partir de Refranche, leur extension latérale demeurant faible.

Les falaises, les dalles rocheuses, et les éboulis calcaires occupent de faibles surfaces de valeur patrimoniale très élevée.

La qualité de l'eau de la Loue n'est pas optimale. Elle présente dès la source, des surcharges en phosphore et azote, génératrices de proliférations d'algues et renforcées par la mauvaise qualité de certains petits affluents (ruisseaux de Vervaux, d'Amathay-Vésigneux par exemple).

Les valeurs d'indice biologique récentes obtenues sur la Loue et ses affluents soulignent que la classe de qualité maximum n'est atteinte que sur 60% des stations de mesure. Plusieurs d'entre-elles figurent dans des classes de qualité médiocre (11-12/20 d'IBGN) alors qu'elles devraient apparaître parmi les plus riches du bassin, compte tenu des potentialités biologiques du cours d'eau caractérisées par un cortège d'espèces à forte valeur patrimoniale et halieutique.

Le site regroupe aussi différents types de milieux aquatiques ou humides intéressants. Certains, comme les sources pétifiantes avec formation de tuf, ou la tourbière basse alcaline, à Sainte-Anne, occupent une faible surface mais ont un intérêt patrimonial élevé. Des mégaphorbiaies eutrophes sont présentes également très ponctuellement en bordure du Lison et de certains affluents (Gour de Conche, Vau de Refranche, etc.).

L'essentiel de l'habitat aquatique sur le site correspond bien entendu aux rivières que sont le Lison et ses affluents, et à la végétation qu'ils abritent. Ces rivières s'apparentent aux rivières à truite et à ombre de première catégorie piscicole. Malheureusement, la tendance, soulignée depuis plusieurs années et mesurée sur l'ensemble des cours d'eau franc-comtois à truite, porte ici, sur une altération de la qualité biologique des secteurs amont proche des résurgences (charge des eaux en nitrates et phosphates, prolifération algale en période estivale).

Sur le Lison, des peuplements de bryophytes² très importants pour le fonctionnement des écosystèmes aquatiques abritent des larves d'insectes d'intérêt communautaire, elles-mêmes base de l'alimentation de la faune piscicole. Cette dernière regroupe en particulier des espèces telles que le chabot, le blageon, poissons des eaux rapides, la lamproie de Planer ou encore l'écrevisse à pieds blancs ; toutes ces espèces sont hélas en régression très nette sur le site.

Le ruisseau de Conche, temporaire sur une large partie de son cours, passe par un contexte forestier en amont et un environnement prairial en aval. Il présente des caractéristiques écologiques remarquables.

Le puissant attrait touristique des milieux terrestre, souterrain et aquatique du site de Nans-sous-Sainte-Anne ajoute à l'impact des charges en nitrate et en phosphate véhiculées par les réseaux souterrains du Lison et du Verneau, en contact direct avec les écoulements superficiels des plateaux.

Sur le plan faunistique, la Loue peut être divisée en trois principaux secteurs, chacun comptant un nombre important d'espèces : le secteur des résurgences (11 espèces), le canyon de Nouailles (24 espèces), et enfin le cours moyen (de Lods à Quingey) avec 38 espèces. Les données spécifiques les plus récentes soulignent l'importance du site comme zone refuge pour des espèces à forte valeur patrimoniale du cours principal et des affluents, telles que le chabot, la lamproie de Planer et le blageon, poissons inscrits à l'annexe II de la directive Habitats.

Le site abrite également de très belles populations de truite autochtone, la plus riche étant cantonnée dans la réserve de Montgesoye. Sur la partie basse, des observations annuelles régulières de l'apron (1), en quantité notable, témoignent de la qualité écologique du site, notamment de Quingey à Arc-et-Senans, où la rivière a conservé ses caractéristiques originelles. Ce petit poisson de fond, endémique du bassin du Rhône, affectionne en effet les eaux claires et oxygénées à fond de graviers. Au début du siècle dernier, il occupait tout le bassin du Rhône sur un linéaire total d'environ 1700 km. Sa répartition actuelle n'intéresse plus au maximum que 380 km de rivières en France dont la Loue fait partie. L'effectif total national était estimé en 1988 entre 2000 et 4000 individus. Aujourd'hui, il a encore diminué. L'enjeu de conservation de cette espèce sur le site est donc majeur.

Les secteurs de pelouses, l'alternance de milieux ouverts et boisés, de même que la présence sur un espace restreint d'une grande variété d'habitats naturels favorise une richesse faunistique élevée avec plusieurs espèces de reptiles et d'insectes protégés. Ainsi, le seul vallon de Saules héberge toutes les espèces de papillons présentes en Suisse, dont le cuivré des marais.

D'autres espèces de vertébrés dans le Lison comme le lézard vert et le lézard des murailles trouvent élection dans les biotopes des pelouses sèches. C'est aussi le cas du damier de la

² Les Bryophytes sont des plantes feuillées non vascularisées et constituent le groupe le plus primitif des plantes terrestres (exemple : les mousses).

succise, un papillon présent sur les extensions du site proposées sur Coulans et Refranche. Les ornières forestières hébergent le crapaud sonneur à ventre jaune.

La richesse avifaunistique de la Loue mérite d'être soulignée : 83 espèces d'oiseaux s'y reproduisent. Le relief du secteur favorise la nidification du faucon pèlerin (13 à 15 couples) ou encore de 3 à 4 couples de son prédateur le grand-duc d'Europe, à Lizine par exemple. Le harle bièvre est en cours d'installation sur la Loue, nichant dans les anfractuosités des falaises riveraines. Des espèces forestières sont également présentes telles que la gélinotte des bois, régulièrement observée sur 6 des communes du site, le pic mar, le pic cendré ou encore le pic noir, affectionnant les boisements riches en vieux arbres. Les milieux ouverts ou semi ouverts sont le refuge de nombreuses autres espèces. Les pelouses constituent le terrain de chasse de passereaux tels que la pie-grièche écorcheur ou l'alouette lulu. Les prairies et les cultures abritent et nourrissent certains rapaces tels que les milans noir et royal, le busard Saint-Martin.

Le Lison abrite également le martinet à ventre blanc et le grand corbeau dans les falaises du site. Plusieurs falaises bénéficient d'un arrêté de protection de biotope : Sainte-Anne, Mont-Richard, source du Lison, falaises entre Saraz et Refranche... La source du Lison, inscrite en site classé, héberge de nombreuses espèces de rapaces, de pics et de passereaux qui nichent également dans les massifs forestiers.

Enfin, les cavités (grottes et zones anthropiques) des vallées sont mises à profit comme lieux de transit ou d'hibernation par des chauves-souris :

7 espèces de chauves-souris inscrites à l'annexe II de la directive Habitats sont présentes sur le site, que ce soit dans les greniers d'habitations privées, comme le petit rhinolophe, ou dans les grottes et gouffres de Vau (Nans-sous-Sainte-Anne), dans le gouffre de Barme (Cussey-sur-Lison), où l'on trouve entre autres, le grand rhinolophe, la barbastelle, le minioptère de Schreibers, le vespertilion de Bechstein, ou le grand murin.

Vulnérabilités

Les principales menaces et atteintes observées :

- Dégradation de la qualité des eaux aggravée par le caractère karstique du sous-sol et l'abandon de la gestion des barrages ;
- Artificialisation des lits mineurs et majeurs ;
- Enfrichement d'un certain nombre de pelouses ;
- Fréquentation touristique importante (sur la rivière avec les canoës et le rando canyoning, sur les pelouses par le piétinement et les véhicules motorisées, sur les falaises avec la varappe et les via ferrata) entraînant la dégradation voire la destruction des habitats et la perturbation de la nécessaire quiétude des biotopes de la faune rupestre ;
- Destruction des pelouses sommitales par aménagements touristiques et paysagers,
- Enrésinement de certaines parcelles dans un contexte feuillu ;
- Création de sentiers touristiques dans les zones forestières, alluviales ou rupestres.

FORET DE CHAUX

INTERET ECOLOGIQUE DU SITE

Code : FR4312005 (ZPS)

Superficie : 22 128 ha dont 1521 ha présent sur le territoire (6 % de la ZPS et 2 % du territoire).

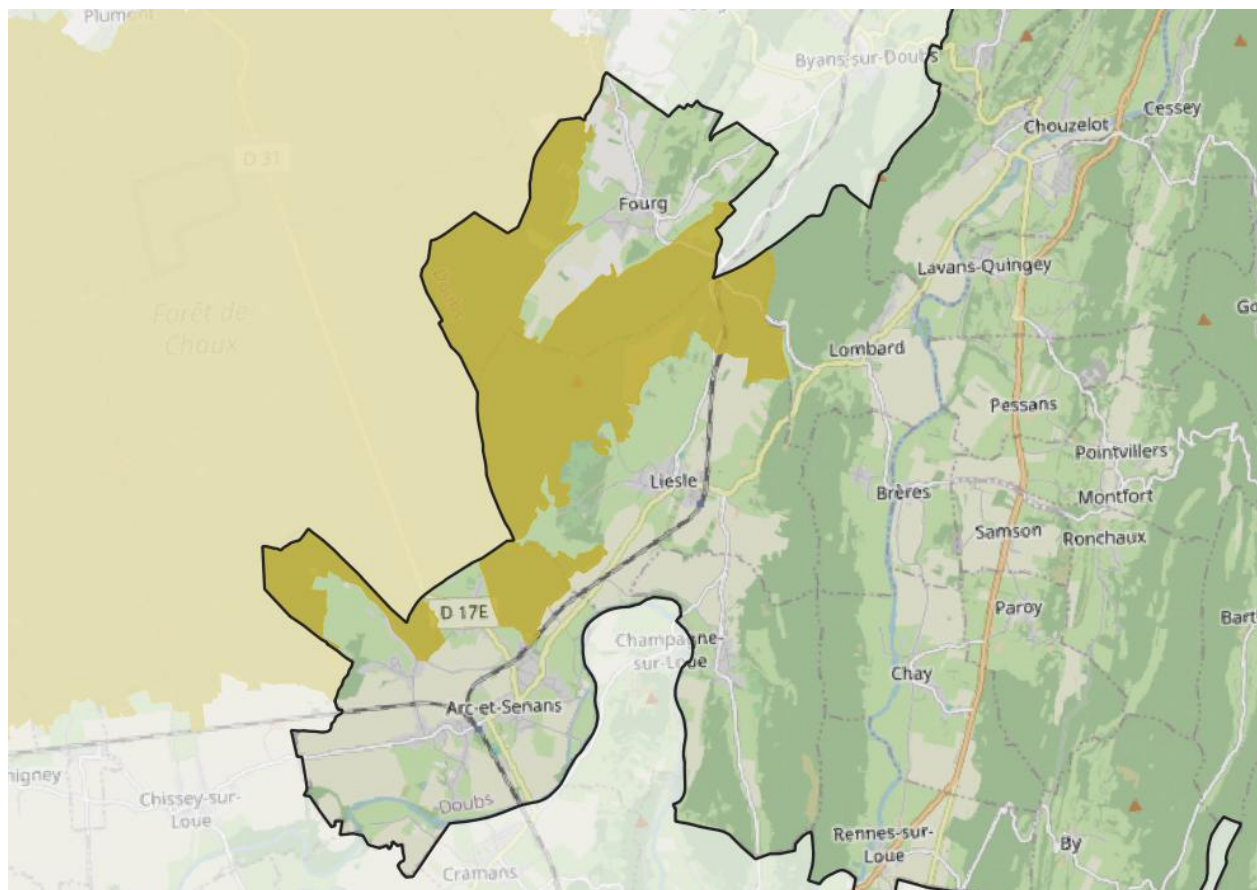
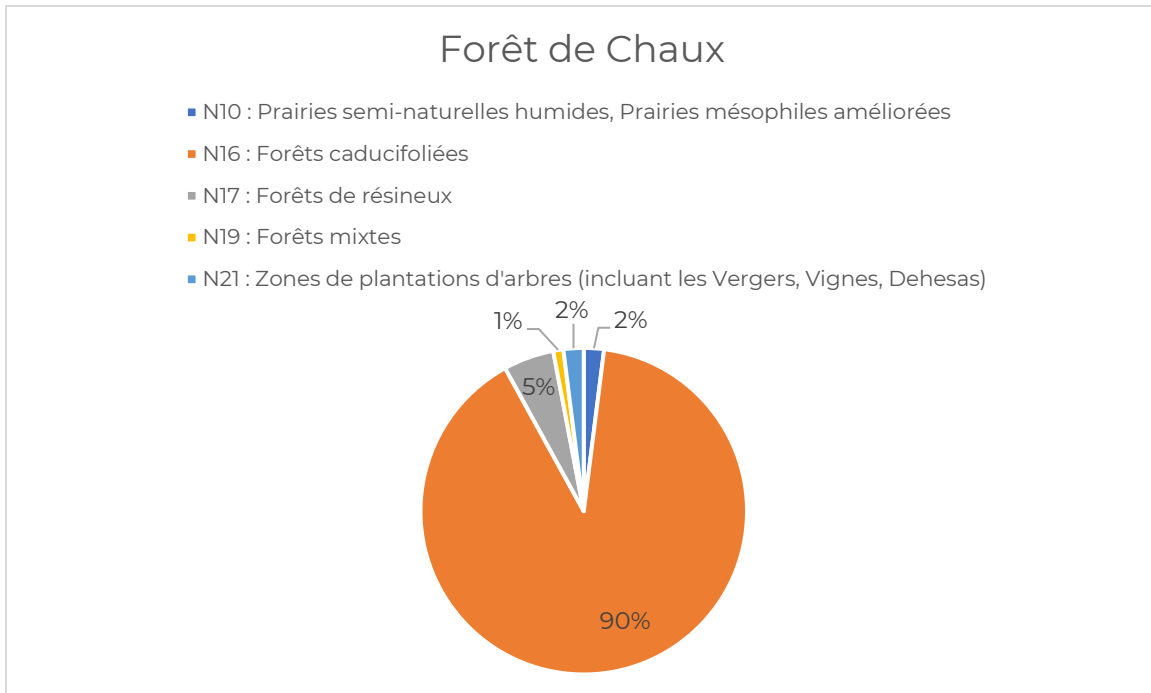


Figure 12 Site Natura 2000 sur les communes d'Arc-et-Senans, Liesle et Fourg



Présentation du site

Le massif forestier de la forêt de Chaux se situe entre le Doubs et la Loue, à l'est de Dole, et s'étend jusqu'aux Salines royales d'Arc-et-Senans. Le massif fait près de 22000 ha d'un seul tenant, sur une longueur de plus de 26 km et une largeur de 12 km. Il comprend une forêt de 13000 ha, qui est la troisième forêt domaniale française par sa superficie. Elle est entourée d'une ceinture de bois communaux et de quelques propriétés privées.

Dans ce massif où de grandes superficies sont particulièrement propices à la présence d'oiseaux caractéristiques des forêts vieilles, vivent plusieurs espèces de pics, en particulier le Pic cendré, le Pic noir et le Pic mar. Les effectifs de ce dernier sont remarquables, puisque la forêt de Chaux en compte plus de 100 couples. De telles densités de populations sont particulièrement rares, moins de 10 zones comparables ayant été recensées sur le territoire national. Le Pic mar affectionne particulièrement les chênes, et les charmes, tandis que le Pic cendré creuse sa loge plutôt dans les vieux hêtres.

Bien qu'il ne soit pas d'intérêt européen, la présence du Torcol fourmilier peut également être soulignée, témoignant elle aussi de la richesse de la forêt de Chaux en insectes et de la préservation de vieux arbres au sein du massif.

Les coupes forestières (à Fourg, notamment) abritent d'autres espèces d'intérêt européen, telles que le Busard Saint-Martin, l'Engoulevent d'Europe ou encore la Pie-Grièche écorcheur. Le Busard et l'Engoulevent nichent directement au sol alors que la Pie-Grièche construit son nid dans des buissons épineux assez bas. La présence de ces trois espèces est donc directement liée aux parcelles forestières en régénération et aux milieux secs et semi-ouverts en lisière du Massif de Chaux, comme les coteaux de Liesle. La Pie-grièche et l'Engoulevent y trouvent aussi le couvert, leur régime alimentaire étant constitué d'insectes. Le Busard, lui, chasse ses proies surtout dans les prairies voisines.

D'autres rapaces d'intérêt communautaire, le Milan noir et le Milan royal, nichent sur le site et à proximité.

Enfin, il convient de signaler la présence de plusieurs espèces d'oiseaux à forte valeur patrimoniale et inféodées à des milieux spécifiques : la gélinotte des bois dans les sous-bois touffus et les accrus forestières ou le pouillot de Bonelli dans les boisements clairs bien exposés.

Vulnérabilité du site

La forêt de Chaux a subi des travaux d'assainissement hydraulique dans les années 1950 à 1970. En particulier, la multiplication des fossés de drainage et la rectification systématique de tous les affluents temporaires se sont traduites par la réduction de la durée de leur hydropériode. Ainsi, pour exemple, les parties apicale et médiane de la Clauge s'assèchent désormais six mois par an alors que leur linéaire était encore hydrologiquement pérenne dans les années 1970. Des travaux de restauration ont été réalisés en 2007 et 2008 sur des affluents de la Clauge afin de reconstituer in fine une partie des réserves en eau du bassin versant. Ce programme a été poursuivi entre 2014 et 2019.

Des plantations résineuses, de chênes rouges, de robiniers et de peupliers représentent des menaces pour le massif. Tout comme l'intensification de la mécanisation qui peut avoir un impact sur les sols fragiles et les franchissements de cours d'eau.

L'élimination des arbres morts ou dépérissant représente également une menace pour les nombreuses espèces qui sont inféodées à ce type de microhabitats.

Les voies de circulation, souvent dépourvues de passages à faune, fragmentent le massif et engendrent une mortalité importante pour les populations d'amphibiens.

Par ailleurs, la forêt de Chaux est le lieu privilégié de diverses activités d'agrément.

Parmi les mesures de gestion et de préservation engagées, signalons la protection réglementaire (arrêté de protection de biotope) du gouffre du Creux à Pépé depuis novembre 1995 ainsi que son acquisition par le Fond de Dotation pour la Nature et les Chiroptères (FDNC).

Sur la Côte de Château-le-Bois, la maîtrise foncière vise à préserver les pelouses (actuellement 23 ha sont propriété du Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté). Cette acquisition doit être couplée avec le maintien des pratiques de fauche sans amendement et si besoin par conventionnement sur les propriétés voisines.

MOYENNE VALLEE DU DOUBS

INTERET ECOLOGIQUE DU SITE

Code : FR4312010 (ZPS)

Superficie : 6 299 ha dont 15 ha présent sur le territoire (0,2 % de la ZPS et 0,02 % du territoire).

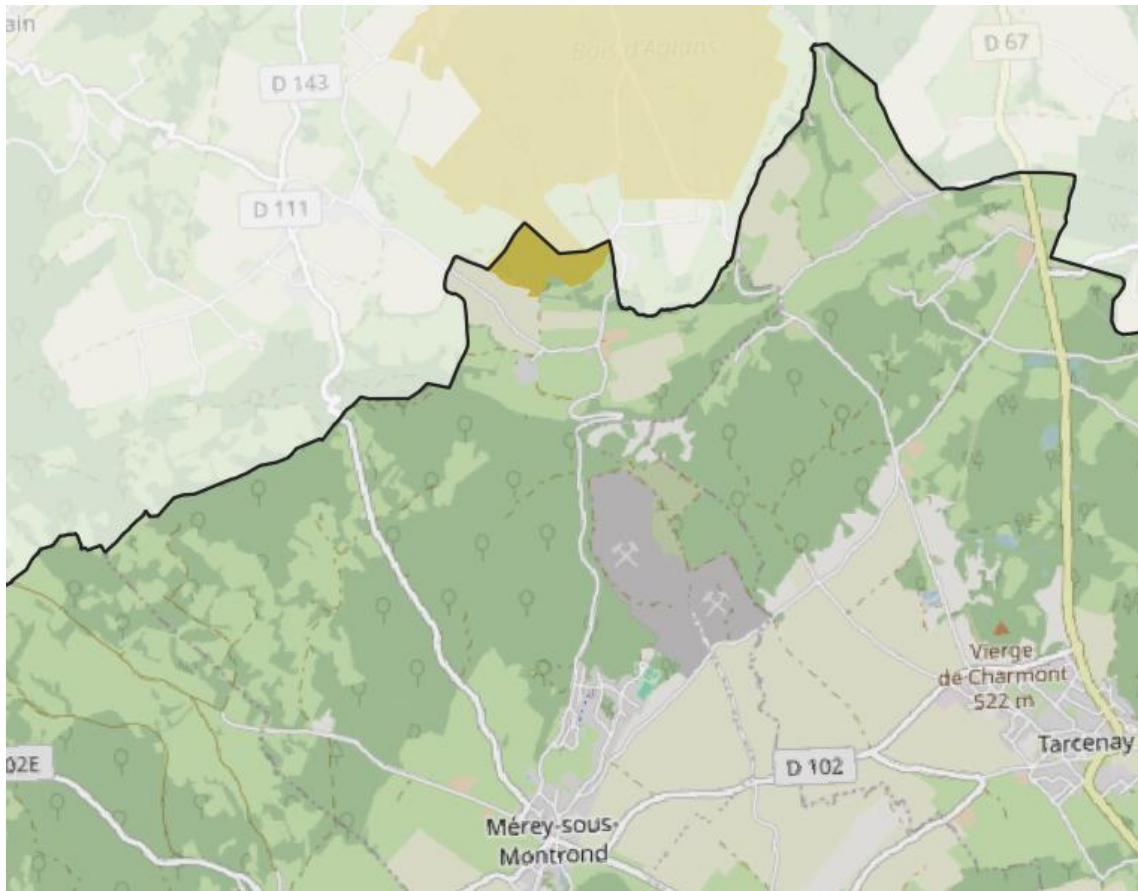
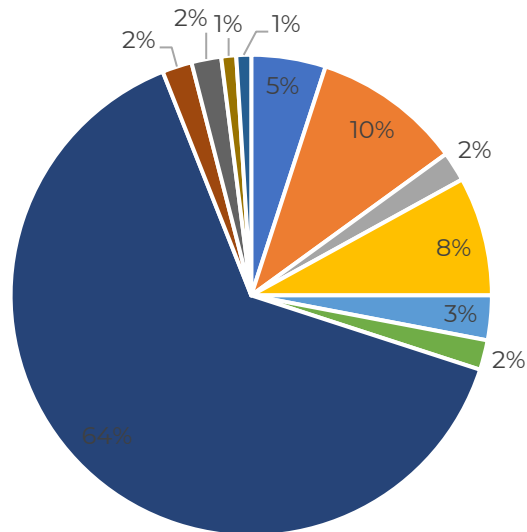


Figure 13 Site Natura 2000 au contact du hameau « Les grandes du liège » de Mérey-sous-Montrond (Les Montrond)

Moyenne Vallée du Doubs

- N06 : Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)
- N07 : Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières
- N09 : Pelouses sèches, Steppes
- N10 : Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées
- N14 : Prairies améliorées
- N15 : Autres terres arables
- N16 : Forêts caducifoliées
- N20 : Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)
- N21 : Zones de plantations d'arbres (incluant les Vergers, Vignes, Dehesas)
- N22 : Rochers intérieurs, Eboulis rocheux, Dunes intérieures, Neige ou glace permanente
- N23 : Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)



Présentation du site

Avec la Saône dont il est l'affluent principal, le Doubs est un des plus importants cours d'eau du centre-est de la France. Son histoire est mouvementée et sa vallée riche en activités humaines.

Il naît sur le territoire de la commune de Mouthe, à 945 m d'altitude, d'une exsurgence au pied du massif boisé du Noirmont. 90 km à vol d'oiseau séparent la source de la confluence avec la Saône mais une série de plis montagneux occupe l'intervalle et a fortement accru la longueur de la rivière.

Après un parcours montagnard plus ou moins encaissé, le Doubs change d'orientation et se dirige vers le sud-ouest. Il reçoit la Loue, son principal affluent en aval de Dole et gagne ensuite la plaine de la Saône dans laquelle il se jette à 180 m d'altitude après un parcours de 430 km et un dénivelé de 765 m.

A l'amont de Besançon, depuis Baume-les-Dames (entre Hyèvre-Paroisse et Deluz qui a servi de premier noyau avant l'extension actuelle), le Doubs emprunte une vallée relativement étroite (le lit majeur n'excède pas 500 m de large) bordée, au nord par les Avants-Monts et au sud par le Faisceau bisontin et le Lomont. Les versants pentus sont le plus souvent recouverts d'une forêt de feuillus entrecoupée de barres rocheuses et d'éboulis. Ils présentent une nette opposition du fait de l'orientation générale de la vallée. Ce paysage typique, constitué en grande partie d'habitats d'intérêt communautaire propices à de nombreuses espèces d'oiseaux remarquables, est celui qui prédomine jusqu'en aval sur Vaire-Arcier, Roche-lez-Beaupré, Chalezeule, Montfaucon puis vers Beure, Montferrand, Rancenay. Ces forêts de pentes, dominant quelques prairies humides, se retrouvent également sur les versants des vallées du Cusancin, de l'Audeux et du Sesserant, dans la partie amont et en rive gauche du site.

- L'exposition et la nature du substrat (roche calcaire, formations argileuses) conditionnent la présence de plusieurs types forestiers qui, eux-mêmes, sont des habitats importants pour les espèces d'oiseaux du site et notamment pour celles de l'annexe 1 de la directive oiseaux sauvages (faucons, hiboux, pics, ...).
- sur l'ubac, l'érablière à scolopendre souligne la base des falaises et les secteurs confinés sur éboulis grossiers. Elle côtoie la chênaie-charmaie calcicole à érables, tilleuls et fougères et, sur des terrains mieux stabilisés, la chênaie-charmaie calcicole à hêtre et dentaire pennée,
- sur l'adret, ces formations sont remplacées respectivement par la tiliaie-érablaie (éboulis grossiers sous barres rocheuses), la chênaie-charmaie calcicole thermophile (éboulis plus stabilisés) et la chênaie-charmaie calcicole mésophile typique à fraîche (bas de versant),
- en haut de versant, les rebords de corniche ensoleillés sont occupés par la chênaie pubescente, groupement d'affinité méditerranéenne relativement rare dans la région. Plus en arrière sur le plateau, se développe la chênaie-charmaie,
- des placages d'argile hébergent localement une chênaie-charmaie neutrophile plus ou moins fraîche à hygrophile*. Elle assure le contact, en fond de vallée, avec les formations forestières hygrophiles inondables : l'aulnaie-frênaie sur alluvions en retrait des berges et la saulaie riveraine, souvent en mélange avec le peuplier qui souligne de façon plus ou moins continue les berges du Doubs.

L'ensemble de ces formations forestières offre un grand nombre d'essences feuillues (érables sycomore, plane et champêtre, orme des montagnes, tilleul, chêne sessile, chêne pédonculé, chêne pubescent, charme, merisier, frêne, hêtre...), auquel fait écho une végétation arbustive et herbacée ainsi qu'une faune riche et diversifiée.

Avec la forêt, un certain nombre de milieux herbacés ont élu domicile sur les versants, les éboulis et les rebords de corniche bien exposés : pelouses xériques* à anthyllide des montagnes, pelouse thermophile à brome dressé et mélique ciliée, groupements d'éboulis... Le substrat calcaire, le sol superficiel, l'exposition chaude et l'absence totale de fertilisation permettent alors la venue, sur des superficies restreintes d'une faune aviaire remarquable. Ces milieux sont bien présents sur la vallée du Doubs depuis Baume-les-Dames mais également sur Montfaucon et plus en aval jusqu'au site du Creux à Pepé en limite de la forêt de Chaux.

Les nombreuses falaises de la vallée permettent la nidification d'oiseaux typiques de ces milieux rupestres*. Parmi elles, le Faucon pèlerin compte une population correspondant à plus de 10% de l'effectif régional.

Les falaises constituent également le territoire de prédilection du plus grand rapace nocturne d'Europe : le Grand-Duc d'Europe dont on peut observer quelques sur l'ensemble de la moyenne Vallée du Doubs de Baume-les-Dames à Osselle.

Enfin, autre espèce affectionnant les anfractuosités rocheuses, le Harle bièvre est présent entre l'Isle-sur-le-Doubs et Osselle, notamment à partir de Besançon et en aval. Sa population représenterait plus de 4/5e des effectifs du département du Doubs. En hivernage, de nombreux individus sont également présents en dehors du site actuel à l'aval de Besançon.

Parmi les rapaces présents sur le site, on observe la Bondrée apivore, le Milan noir et le Milan royal. La population de ce dernier compte une dizaine de couples nicheurs, utilisant la plaine comme terrain de chasse.

On trouve également d'autres espèces d'oiseaux nicheurs d'intérêt communautaire, telles que le Pic cendré et le Pic noir, présents dans les chênaies à vieux arbres, ou encore la Pie-grièche écorcheur, passereau des milieux ouverts à semi-ouverts.

Le marais de Saône, faisant partie de l'extension du site, abrite quant à lui différentes espèces inféodées aux milieux humides. Le Râle des genêts est un oiseau qui a été récemment noté dans les prairies humides entre Aglans et le Marais.

D'un point de vue écologique et fonctionnel, la moyenne vallée du Doubs est un secteur géographique étendu qui va de Baume-les-Dames à Osselle sur plus de 50 km et qui comporte une grande continuité de milieux rupestres et forestiers d'intérêt communautaire (boisements de pente notamment).

Ce corridor écologique s'inscrit dans le réseau écologique franc-comtois comme un site majeur, qui s'articule avec l'amont de la région vers la "trouée de Belfort" et le fossé rhénan au nord, avec l'aval de la vallée vers la forêt de Chaux et la Basse Vallée du Doubs au sud. D'autres sites Natura existent à chacune de ces extrémités. L'adjonction de la vallée du Cusancin lui permet d'assurer également une partie de la continuité biologique avec les plateaux du Doubs et le faisceau bisontin vers la vallée de l'Ognon.

Ces qualités manifestes font que la moyenne vallée du Doubs compte des populations importantes de Harle bièvre, de faucons pèlerin, de hibou grand-duc et de pie-grièche écorcheur, notamment. Toutefois le site qui est proposé en mars 2006 ne comprend qu'une partie de la vallée car l'aval en est exclu, qu'une partie des habitats et des populations d'oiseaux d'intérêt communautaire (un peu moins de la moitié). Ainsi, le site actuel FR4312010 intègre :

- 5 des 16 couples harles bièvres recensés sur l'ensemble de la vallée de Baume les Dames à Osselle,
- 9 des 15 couples de faucons pèlerins recensés sur l'ensemble de la vallée de Baume les Dames à Osselle,
- 3 des 5 couples de hiboux grand-duc recensés sur l'ensemble de la vallée de Baume les Dames à Osselle,
- 1 des 6 secteurs de présence du pic cendré sur l'ensemble de la vallée de Baume les Dames à Osselle,
- 5 des 8 sites majeurs à chauves-souris connus sur l'ensemble de la vallée de Baume les Dames à Osselle.

Vulnérabilités

La nature karstique des plateaux entaillés par la rivière rend celle-ci très vulnérable aux effluents d'origine parfois lointaine et aux épandages de lisier.

Il faut souligner que la gestion forestière actuellement menée sur ce secteur est conforme aux objectifs de développement durable qui découlent de la directive Oiseaux sauvages.

Parmi les menaces, les points de vulnérabilités et les principaux enjeux ayant trait à la conservation des espèces et des habitats d'oiseaux, notamment ceux de l'annexe 1 de la directive de 1979, de la Moyenne Vallée du Doubs, il convient de retenir les suivants :

- l'état stationnaire de la qualité des eaux ou sa dégradation. A ce titre, l'équipement de la ville de Baume-les-Dames est en cours,
- l'enfrichement progressif des pelouses qui conduit à terme à la disparition de la faune associée inscrite au titre de la directive oiseaux (pie grièche écorcheur, bondrée apivore, ...),
- le non-respect des APB et de la réglementation assurant des espaces de quiétude pour la faune, notamment pour les zones rupestres où nichent des espèces de l'annexe 1 de la directive oiseaux (faucon, hibou, ...),
- la régression des forêts de pente et des secteurs fonctionnels de forêts sénescents importants pour les habitats d'espèces et les espèces de la directive oiseaux (picidés, milans,...), le raccourcissement des cycles d'exploitation,
- la disparition ou la régression des arbres à cavités et la diminution du bois mort important pour les habitats et les habitats d'espèces de la directive oiseaux (pics, harle, ...),
- l'appauvrissement de la diversité structurale et spécifique des peuplements autochtones, l'introduction d'essences allochtones (pics, ...),
- la réduction des ripisylves, des forêts humides et des berges naturelles de cours d'eau qui sont des habitats importants pour les espèces sabulicoles de l'annexe 1 de la directive oiseaux,
- la disparition des milieux naturels non boisés inclus au sein des massifs forestiers (ruisseaux, mares, pelouses, corniches, thalwegs secs),
- la diminution de la qualité physique et de la qualité des cours d'eau menacés par une gestion inappropriée,
- la disparition de zones humides menacées par certaines altérations chimiques ou physiques (pollution d'origine industrielle, agricole, eaux de ruissellement des zones urbanisées ou des infrastructures linéaires y compris de manière accidentelle, remblaiement, drainage, ...),
- la dégradation des habitats tuffeux au niveau des seuils notamment.

INCIDENCES DE LA MISE EN ŒUVRE DU SCOT

Incidences sur le site des Vallées de la Loue et du Lison

Le SCoT cible plusieurs secteurs d'aménagements dans son ambition d'amener sa population à une croissance de 0,5 % par an d'ici 2043. Le site Natura 2000 des vallées de la Loue et du Lison accueille deux polarités structurantes, que sont Ornans et Quingey. Ces dernières sont ciblées comme pouvant accueillir jusqu'à 0,7 % de population supplémentaire par an. Ce faisant, les pressions sur l'environnement (artificialisation des sols, changement des pratiques agricoles et suppression d'éléments agro-naturels), viendront porter atteinte au site Natura 2000. Comme précisé en introduction de ce propos, le SCoT prescrit toutefois la préservation des réservoirs de biodiversité, et notamment des Sites Natura 2000 par l'application d'une inconstructibilité stricte, à certaines exceptions près : des aménagements de cheminements, d'éléments de valorisation, d'équipements légers dès lors qu'ils justifient :

- De l'absence de solution alternative
- De leur intérêt général
- D'un intérêt pour la gestion et la valorisation de ces sites (y compris agricole).
- Du maintien de l'activité agricole présente au sein de ces espaces, sous réserve d'être compatible avec la protection du patrimoine naturel

Des vigilances doivent donc subsister quant à la réelle application de ces restrictions, essentiellement sur les communes où les projets d'aménagement émergeront le plus (Ornans, Quingey, mais également Arc-et-Senans, Vuillafans et Myon).

Le SCoT peut ainsi avoir des incidences négatives sur le site Natura 2000 des Vallées de la Loue et du Lison mais il prévoit des prescriptions qui limiteront ces risques (cf. prescription n°25) : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels/et ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces ».

Incidences sur le site de la Forêt de Chaux

Le site Natura 2000 concerne la forêt de Chaux. Du fait de l'éloignement des centralités et de la topographie du site concerné sur le territoire cela limitera le développement de l'urbanisation sur ces milieux. La mise en œuvre du SCoT ne devrait pas avoir d'incidence négative sur les populations d'oiseaux et leurs habitats.

Incidences sur le site de la Moyenne vallée du Doubs

Le site est à l'écart de toute zone potentiellement urbanisable. En effet, le SCoT (cf. prescription 103 du DOO) prescrit d'utiliser au maximum le principe de densification, notamment par des Orientations d'Aménagement et de Programmation. Toute urbanisation éloignée des centralités devrait donc être interdite et notamment en respect de la loi Montagne et de son principe de continuité du bâti. Le site Natura 2000, qui se trouve à plus de 2km du centre la commune ne devrait pas être exposé. La présence de la carrière « Les Communaux » de Mérey-

sous-Montrond située à 1,2 km du site Natura 2000 de la Moyenne Vallée du Doubs est toutefois à noter. Plus globalement, le SCoT limitera les risques d'incidences sur le réseau Natura 2000 : (cf. prescription n°25) : « Les documents d'urbanisme identifient les espaces naturels bénéficiant du statut de site Natura 2000. Ils protègent strictement les habitats naturels/et ou les habitats des espèces ayant conduit à la désignation du site Natura 2000. Les documents d'urbanisme veillent à maintenir voire renforcer, les éléments naturels qui contribuent à la richesse écologique de ces espaces ».

MESURES INTEGREES AU PADD ET AU DOO

- Identification des espaces naturels bénéficiant d'un statut particulier : protection au maximum et maintien voire renforcement des éléments naturels qui les composent ;
- Protection stricte des réservoirs de biodiversité sauf exception précisées au DOO (notamment pour les zones N2000 pour lesquelles les habitats naturels sont protégés ou ceux ayant conduit à leur désignation sont protégés) ;
- Création de zones d'exclusion à l'installation éolien et photovoltaïque ;
- Protection des réservoirs de biodiversité à l'installation des carrières.

CONCLUSION

A l'échelle du territoire, les principales pressions exercées sur les milieux naturels et agricoles sont dues à l'agriculture et à l'urbanisation. La première impacte les habitats naturels, uniformise les paysages (suppression des haies ou des arbres isolés), mobilise des milieux humides et enfiche des zones de culture et de pelouses sèches. L'évolution des pratiques agricoles induit également l'usage d'intrants (nitrates et pesticides), pouvant représenter une menace pour les sols et la ressource en eau. La seconde impacte des espaces cultivés détruit des prairies et des cultures. De plus, le SCoT fixe un objectif de croissance démographique à 0,5% par an d'ici à 2043 (environ 3 000 habitants supplémentaires). L'arrivée de nouveaux habitants va concourir à la multiplication des pressions anthropiques sur le territoire.

Les niveaux d'alerte à émettre au sujet des sites Natura 2000 sont gradués en fonction de leur importance sur le territoire :

- Les Vallées de la Loue et du Lison est le site le plus présent sur le territoire et est le plus exposé ;
- La Forêt de Chaux est située à l'extrémité Ouest du territoire, elle est exposée sur 3 communes ;
- La moyenne vallée du Doubs est très peu présente sur le territoire, à raison de 15ha, peu d'incidences se feront ressentir à l'élaboration du SCoT.

Globalement, les mesures de protection émises dans le DOO et le PADD contraignent les constructions dans les sites Natura 2000. La majeure partie des sites ne sera pas impactés. Le SCoT reconnaît en particulier l'importance de la préservation du site des Vallées de la Loue et du Lison, notamment parce qu'il est soumis aux pressions des villes majeures qu'il traverse comme Ornans et Quingey. Il cible toutefois ces communes comme polarités principales pour l'accueil de nouvelles populations d'ici à 2043. Cela sera susceptible de générer des incidences négatives sur le site des vallées de la Loue et du Lison. Les deux autres sites Natura 2000 seront plus strictement protégés du fait de leur localisation à l'écart des polarités et de leur plus faible emprise.

INDICATEURS DE SUIVI DE L'ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

LE SUIVI : UNE OBLIGATION REGLEMENTAIRE

Selon l'article L143-28 du Code de l'Urbanisme, dans les 6 ans qui suivent l'approbation du SCoT, un bilan doit être établi pour évaluer les résultats de mise en œuvre et les réajustements éventuellement nécessaires. En effet, comme dit le Code de l'Urbanisme au présent article susnommé :

Six ans au plus après la délibération portant approbation du schéma de cohérence territoriale, la dernière délibération portant révision complète de ce schéma, ou la délibération ayant décidé son maintien en vigueur en application du présent article, l'établissement public prévu à l'article [L. 143-16](#) procède à une analyse des résultats de l'application du schéma, notamment en matière d'environnement, de transports et de déplacements, de maîtrise de la consommation de l'espace, de réduction du rythme de l'artificialisation des sols, d'implantations commerciales et, en zone de montagne, de réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes.

Cette analyse est communiquée au public, à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et à l'autorité administrative compétente en matière d'environnement, mentionnée à l'article [L. 104-6](#). Sur la base de cette analyse et, le cas échéant, du débat mentionné au troisième alinéa, l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 délibère sur le maintien en vigueur du schéma de cohérence territoriale ou sur sa révision.

Lorsque le périmètre du schéma de cohérence territoriale est identique à celui d'un plan local d'urbanisme intercommunal, cette analyse comprend, en outre, un examen de l'opportunité d'élargir le périmètre du schéma, en lien avec les territoires limitrophes. L'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L. 143-16 débat alors spécifiquement sur l'évolution du périmètre du schéma avant de décider du maintien en vigueur du schéma ou de sa révision.

A défaut d'une telle délibération, le schéma de cohérence territoriale est caduc.

Ainsi, l'analyse des résultats de l'application du schéma permet de vérifier l'adéquation entre les ambitions émises, l'efficacité de leur mise en œuvre et les effets obtenus. L'objectif n'est pas d'établir une liste exhaustive mais de cibler les indicateurs reflétant un impact du document d'urbanisme sur les enjeux environnementaux identifiés pour le territoire. Aussi, le dispositif de suivi doit rester proportionné aux enjeux du SCoT et aux moyens de la Communauté de communes Loue Lison. C'est pourquoi, le nombre d'indicateurs de suivi ne doit pas être trop important, ils doivent être réalistes, simples à appréhender et facilement mobilisables.

Des indicateurs de suivi sont ainsi établis afin d'apprécier l'évolution du schéma. Ils ont été sélectionnés à partir des enjeux environnementaux du territoire et des orientations du SCoT. Pour précision, aucun indicateur n'a été établi sur la réhabilitation de l'immobilier de loisir et d'unités touristiques nouvelles structurantes car ceci n'est pas un enjeu pour la Communauté de communes.

LES INDICATEURS DE SUIVI

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Environnement	Paysage et Patrimoine	Nombre de monuments historiques sur le territoire	Atlas des patrimoines	59 édifices ou parties d'édifices	2024
		Nombre et superficie de sites classés	Atlas des patrimoines	7 sites classés 215 ha	2021
		Nombre et superficie de sites inscrits	Atlas des patrimoines	8 sites inscrits 13 608 ha	2021
		Nombre d'entrées de ville stratégiques	Loue Lison	3 (Quingey, Tarcenay-Foucherans, Amancey)	2023
		Nombre de sites classés au patrimoine mondial de l'Unesco	Atlas des patrimoines	1 (Saline Royal d'Arc et Senans)	2024
	Trame Verte et Bleue – Biodiversité	Part et superficie des milieux humides	BD TOPO et EIE	2,9 % 2 000 ha	2018
		Part et superficie des boisements dans l'occupation du sol	BD TOPO et EIE	51 % 34 000 ha	2018
		Part des espaces de prairie	BD TOPO	28,8 %	2018
		Part et superficie des réservoirs de biodiversité	EIE	42 % du territoire 28 400 ha	2021
		Etat écologique de la Loue	SDAGE RMC 2022-2027	Moyen	2022
		Etat chimique de la Loue	SDAGE RMC 2022-2027	Bon	2022
		Etat écologique du Lison	SDAGE RMC 2022-2027	Bon état	2022
		Etat chimique du Lison	SDAGE RMC 2022-2027	Bon état	2022
	Gestion en eau	Nombre de captages actifs sur le territoire et nombre de DUP	EIE	48 captages 44 DUP	2021
		Volume mis en distribution par les principaux SIE du territoire	Loue Lison et RPQS	SIE Haute Loue : 5 238 628 m ³ (2023) SIE Centre-Est Jura : 1 199 854 m ³ (2022).	
		Rendement moyen du réseau AEP	EIE	81 %	2021
		Consommation en eau potable (m ³) des abonnés des principaux SIE du territoire	Loue Lison et RPQS 2022 et 2023	Total : 4 762 889m³ SIE Haute Loue : 3 879 017 m ³ (2023) SIE Centre-Est Jura : 758 484 m ³ (2022) Syndicat des Eaux de Byans sur Doubs : 80 002 m ³ (2022) SIEPA : 45 386 m ³ (2023)	

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		Nombre de STEP non conformes	Loue Lison	15 STEP non conformes (travaux en cours)	2023
		Part des dispositifs ANC non conformes	Loue Lison	24 % non conformes	2024
	Gestion des déchets	Part et tonnage d'ordures ménagères collectées (t/an)	Sybert	24 % 2 628 T	2022
		Tonnage de tri sélectif (t/an)	Sybert	14 % 1 605 T	2022
		Tonnage du verre (t/an)	Sybert	12 % 1 299 T	2022
		Tonnage issu des déchèteries	Sybert	50 % 5 474 T	2022
	Risques et nuisances	Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle	Base Gaspar	324 arrêtés entre 1982 et 2023	2023
		Nombre de PPRI et superficie concernée	Service de l'Etat	2 : - PPRI de la Loue, approuvé en 2008, 1 855 ha (29 communes et 93 % des zones inondables du territoire) - PPRI du Doubs central, approuvé en 2008, 1932.20 ha (1 commune sur le territoire)	2021
		Nombre d'ICPE sur le territoire		27 (25 soumises à autorisation et 2 à enregistrement)	2021
		Nombre d'installations classées SEVESO		0	2023
		Nombre de sites et de sols pollués (CASIAS)		311	2024
		Nombre de voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies		3 infrastructures concernées : - N83 allant d'un classement de catégorie 2 à 3 et - D67 allant d'un classement de catégorie 2 à 4	2021

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
Transports et déplacements				N57 classée catégorie 2	
	Transition énergétique	Consommation énergétique totale et par habitant	OPTEER	58,63 ktep	2018
		Production d'énergie renouvelable totale (avec bois des ménages)		12,45 ktep	2018
		Part de dossiers de demande de rénovations énergétique déposés par les propriétaires éligibles aux aides Anah		7,1 %	2019
		Emission de GES des transports par habitant		2,33 tCO2e	2020
	Mobilités douces	Aménagements dédiés pour les mobilités douces	Communes	64 km d'aménagements cyclables dont 59% du linéaire cyclable sont des aménagements en site propre de type voie verte et piste cyclable	A la date d'approbation du SCoT
		Part des déplacements réalisés à pied	INSEE	7%	
	Déplacements pendulaires	Part des déplacements réalisés en voiture pour la mobilité pendulaire	INSEE	90%	
	Transports collectifs	Fréquentation des transports en communs	Mobigo et SNCF Transports en communs	3%	
	Covoiturage	Nombre de covoiturage réalisés	Observatoire du covoiturage	6%	2023
Consommation d'espace et artificialisation	Evolutions de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers	Analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels pour le développement urbain.	Portail de l'artificialisation	11,8 ha/an entre 2011 et 2021	2021

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		Réduction de l'artificialisation des sols	Portail de l'artificialisation	118 ha mobilisés entre 2011 et 2021	2021
		Consommation d'espace pour l'habitat	Portail de l'artificialisation	75% consommés entre 2011 et 2021	2021
		Consommation d'espace pour l'économie	Portail de l'artificialisation	16% consommés entre 2011 et 2022	2021
		Consommation d'espace pour les infrastructures routières	Portail de l'artificialisation	4 ha mobilisés entre 2011 et 2021	2021
	Evolution de la densification de construction à usage de logements	Densité moyenne des constructions neuves à usage de logement (rapport surface consommée / nombre de logements réalisé), densité par typologie (collectifs, individuels)	CCLL et communes	8 à 10 logements/ha en moyenne	2021
	Evolution de l'optimisation du foncier économique des zones d'activité	Évolution de la densité en zone d'activité	CCLL et communes	A définir	
Habitat - Démographie	Habitats et logements	Rythme de réhabilitation	CCLL (OPAH) ANAH	50 à 60 en 2023-2024	2024
		Nombre de logements sur les 8 polarités	INSEE	5 671 logements	2021
	Production de logements	Nombre de logements construits	Sit@del	117 logements	2022
	Evolution de la vacance des logements	Evolution du nombre et du taux de logements vacants dans le parc de logements total	Fichier « Zéro Logement Vacants » (ZLV)	1 020 logements vacants 7,7 % de vacance	2021
	Evolution démographique	Evolution de la population des différentes polarités et villages	CCLL	25 338 hab.	2021
	Poids des polarités de l'armature territoriale	Poids démographique des polarités	INSEE	44 % de la population	2021
Emploi et attractivité	Evolution du nombre d'emplois	Evolution du nombre d'établissements par secteur d'activité dans	INSEE	1 792 établissements	2021

Thématiques	Sous thématiques	Indicateurs	Source, méthode et fréquence	Etat zéro	Année de référence
		les différentes polarités du territoire			
		Evolution du nombre d'emplois par secteur d'activité dans les différentes polarités du territoire	INSEE	6 902 emplois	2021
Implantations commerciales	Implantations commerciales et artisanales	Nombre de nouvelles implantations commerciales et artisanales de plus de 1000 m ²	CDAC	0 autorisation depuis 2016	2024
	Evolution du nombre de commerces	Evolution du nombre de commerces dans les différentes polarités du territoire	CCI, INSEE (PBE)	230 établissements (INSEE)	2022

METHODOLOGIE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

RAPPEL REGLEMENTAIRE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Au titre de l'article R.104-18 du code de l'urbanisme :

Les documents d'urbanisme mentionnés à la section 1 qui ne comportent pas de rapport en application d'autres dispositions sont accompagnés d'un rapport environnemental comprenant :

1° Une présentation résumée des objectifs du document, de son contenu et, s'il y a lieu, de son articulation avec les autres documents d'urbanisme et les autres plans et programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en compte ;

2° Une analyse de l'état initial de l'environnement et des perspectives de son évolution en exposant notamment les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du document ;

3° Une analyse exposant :

a) Les incidences notables probables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

b) Les problèmes posés par l'adoption du document sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L.414-4 du code de l'environnement ;

4° L'exposé des motifs pour lesquels le projet a été retenu au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du document ;

5° La présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du document sur l'environnement ;

6° La définition des critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement afin d'identifier, notamment, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le présent chapitre présente la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation environnementale du SCoT.

L'évaluation environnementale du SCoT de Loue Lison a été menée en parallèle de l'élaboration du projet, de façon totalement intégrée et itérative.

ELABORATION DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DECLINAISON DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DANS L'ANALYSE ENVIRONNEMENTALE

L'analyse de l'état initial de l'environnement a fait ressortir les principaux constats, opportunités, contraintes et enjeux relatifs à l'ensemble des thèmes étudiés : la ressource en eau, le patrimoine naturel, les risques et les nuisances, l'air, l'énergie et le climat...

Le profil et les sensibilités environnementales du territoire ainsi repéré ont donné suite à la réalisation de plusieurs études :

- Le scénario fil de l'eau et l'évaluation des incidences en l'absence de projet de SCoT ;
- L'analyse du PADD vis-à-vis des enjeux du territoire ;
- L'analyse des incidences potentielles de la mise en œuvre des prescriptions du DOO sur les thématiques environnementales. Pour cela une grille d'analyse a été mise en place afin d'évaluer comment chaque prescription du DOO répond aux enjeux environnementaux (biodiversité, consommation d'espaces, ressource en eau, risques, paysages, transition énergétique). Ce travail a été réalisé sur 2 versions du DOO afin d'apporter des préconisations et améliorations à l'écriture du DOO : une première version en février 2024 et une seconde version en octobre 2024. Cette analyse a permis de montrer que le DOO avait évolué très favorablement entre la première version évaluée et la seconde.
- L'analyse des effets du projet de SCoT sur les sites sensibles de type Natura 2000 présents sur le territoire ;
- La recherche de mesures permettant de réduire et de corriger les incidences du développement des polarités repérées dans le SCoT ;
- L'étude des scénarios d'évolution de population proposés dans le SCoT ;
- L'analyse des documents, plans et programmes de norme supérieure avec lesquels le SCoT doit être compatibles ou qui doivent être pris en compte ;
- La mise en place d'indicateurs permettant le suivi du SCoT dans le futur sur des indicateurs réalistes et adaptés aux enjeux du territoire du SCoT.

ACCOMPAGNER LA CONCEPTION DU PROJET

Des ateliers pour coconstruire le SCoT et décliner les enjeux environnementaux tout au long de l'étude

Des réflexions sur le projet de territoire liées à l'évaluation environnementale ont été menées tout au long de la construction du SCoT Loue Lison (pour le PADD et le DOO). Plusieurs ateliers ont été réalisés, ils ont pu regrouper des acteurs du territoire, des élus mais aussi des habitants. Les thématiques des sujets ont porté sur l'environnement, le paysage, l'économie et le foncier. Les ateliers avaient pour objectif de présenter les enjeux qui ressortaient de chaque thématique afin de construire les axes du projet de territoire.

Le PADD et le DOO ont été réalisés sur les bases de l'état initial de l'environnement et des ateliers menés depuis 2021.

Le PADD et le DOO ont été écrits de manière itérative. L'analyse de ces documents a été menée afin d'identifier les incidences positives et négatives du projet final de SCoT.

Dans cet ordre d'idée, les orientations du PADD et les prescriptions du DOO ont ainsi été évaluées pour chaque thématique (paysage, biodiversité, risques, nuisances, ressource en eau, transition énergétique, déchets, ...) et ce à travers de nombreuses questions (exemple du DOO) :

- Paysage et patrimoine

- Le SCoT préserve-t-il les paysages liés à l'identité de Loue Lison ?
- Le SCoT préserve-t-il les paysages, notamment ceux liés à l'eau ?
- Le SCoT est-il efficace pour protéger et valoriser les richesses patrimoniales du territoire ?
- Le SCoT permet-il d'encadrer la qualité des projets d'aménagement et architecturaux ?
- Le SCoT valorise-t-il l'évolution de la filière agricole vers plus de durabilité ?
- TVB, biodiversité et consommation d'espace
 - Le SCoT permet-il de préserver les réservoirs de biodiversité et corridors de écologiques identifiés ?
 - Le SCoT limite-t-il la consommation d'espace ?
 - Le SCoT permet-il de prendre en compte le réseau écologique dans les projets d'aménagements ?
 - Le SCoT permet-il de préserver et de restaurer les milieux humides du territoire ?
 - Le SCoT permet-il de préserver et restaurer les éléments constitutifs de l'habitat de la faune ?
 - Le SCoT permet-il d'améliorer la qualité écologique des espaces agricoles et de lutter contre les pollutions des eaux et des sols liées aux activités agricoles ?
 - Le SCoT encourage-t-il les pratiques agricoles plus responsables ?
 - Le SCoT préserve-t-il la ressource sylvicole ?
- Risques, nuisances et pollutions
 - Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis des inondations ?
 - Le SCoT protège-t-il les populations et les biens vis-à-vis du risque de mouvement de terrain ?
 - Le SCoT protège-t-il les populations vis-à-vis des nuisances sonores et des pollutions atmosphériques ?
 - Le SCoT protège-t-il les populations et les biens des risques et pollutions technologiques ?
- Ressource en eau
 - Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau potable stratégique ?
 - Le SCoT permet-il de préserver la ressource en eau sur les plans qualitatif et quantitatif ?
 - Le SCoT est-il garant de la bonne gestion des eaux pluviales ?
 - Le SCoT est-il garant d'un assainissement optimal des eaux usées ?
- Transition énergétique
 - Le SCoT permet-il de réduire les consommations énergétiques du bâti, en particulier celles du secteur résidentiel ?
 - Le SCoT favorise-t-il le développement de modes de déplacement alternatifs et durables ?
 - Le SCoT structure-t-il l'implantation des projets de développement des énergies renouvelables sur le territoire ?
- Gestion des déchets
 - Le SCoT encourage-t-il la réduction de la production de déchets et l'amélioration des performances de tri ?

Ces questions ont été élaborées avec l'appui de l'état initial de l'environnement et des grandes tendances qui en sont ressorties.

Plus particulièrement, chacun des ateliers du DOO a été accompagné d'une pré-évaluation environnementale en temps direct. Ces évaluations ont permis de faire ressortir les grandes

tendances des sujets évoqués lors des ateliers et des volontés qui en ressortaient. La pré-évaluation vient mettre en lumière les sujets qui ont pu faire réagir lors des ateliers, ou qui au contraire n'ont pas ou peu été évoqués. La pré-évaluation est réalisée en deux objets : une prise de note détaillée des sujets évoqués, puis une graduation des sujets en fonction de leur importance dans les discussions. Par exemple, ce schéma conclusif a pu être créé à l'issue de l'atelier environnement :

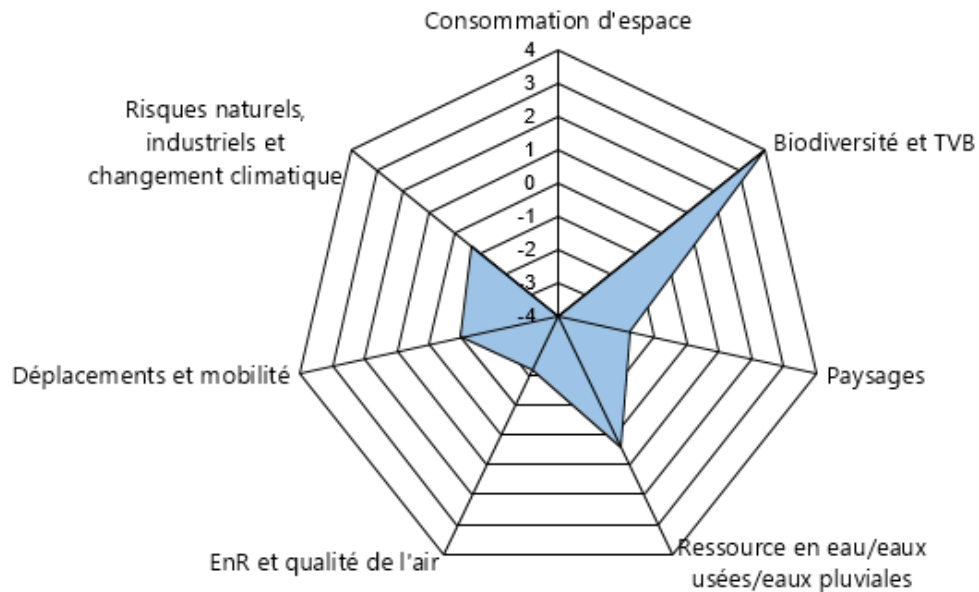


Figure 14 Extrait de la pré-évaluation environnementale réalisée lors de l'atelier environnement du 8 novembre 2023 (© Even Conseil, 2024)

Ce schéma n'est toutefois pas exhaustif, il permet seulement de ressortir des grandes tendances de réflexion. La même méthodologie a pu être appliquée pour les ateliers paysages, foncier, habitat et économie.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU DOO

Toujours pour le DOO, l'analyse des incidences des prescriptions a été suivie de la création d'une grille de notation pour chaque prescription, et ce par grande thématique comme suit :

Prescriptions du DOO	Paysage et patrimoine	Trame verte et bleue et consommation d'espace	Risques, nuisances et pollution	Ressource en eau	Transition énergétique	Gestion des déchets	Total
AXE 1. PRESERVER UN PAYSAGE ET UN PATRIMOINE D'EXCEPTION FACONNE PAR L'EAU ET SON HISTOIRE							
Ambition 1 : Préserver les paysages habités et naturels du territoire Loue Lison							
Orientation 1 : S'appuyer sur la richesse des paysages remarquables et emblématiques							
Prescription 1	2	2	0	1	2	0	7
Prescription 2	2	2	2	1	2	0	9
Prescription 3	2	2	2	2	2	0	10
Prescription 4	2	2	1	1	2	0	8
Prescription 5	2	1	0	0	0	0	3
Prescription 6	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 7	2	2	0	0	2	0	6
Moyenne							6,428571429
Orientation 2 : Reconnaître la qualité des paysages perçus et les protéger							
Prescription 8	2	1	1	1	0	0	5
Prescription 9	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 10	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 11	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 12	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 13	2	0	0	0	0	0	2
Moyenne							2,833333333
Orientation 3 : Veiller à la qualité paysagère des espaces urbanisés							
Prescription 14	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 15	2	2	1	1	2	0	8
Prescription 16	2	2	0	0	2	0	6
Prescription 17	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 18	2	2	1	1	0	0	6
Prescription 19	2	2	0	0	0	0	4
Prescription 20	2	0	0	0	0	0	2
Prescription 21	2	1	0	0	0	0	3
Moyenne							4,125

Figure 15 Extrait de l'évaluation environnementale du DOO - Présentation de la grille d'évaluation des prescriptions du DOO (© Even conseil, 2024)

Cette grille d'évaluation a ainsi permis de proposer des mesures pour éviter, réduire ou compenser les incidences ou des propositions pour aller plus loin. Ces mesures ont pu être intégrées dans le projet de SCoT afin de le rendre le plus vertueux possible.

L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DES SITES NATURA 2000

L'analyse a également été réalisée sur les sites Natura 2000, mais également sur l'application du projet dans les polarités de l'armature territoriale. Les mêmes grandes thématiques que pour l'étude des incidences du PADD et du DOO ont été étudiées. Chacune a pu faire ressortir de potentielles incidences positives ou négatives et ont permis d'émettre des recommandations au fil de l'eau.

LES INDICATEURS DE SUIVIS POUR SUIVRE LES EFFETS DU SCoT SUR LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Enfin, un tableau de bilan/évaluation du SCoT a été créé sur la base des orientations du PADD, des prescriptions du DOO et des données disponibles dans l'état initial de l'environnement. Des indicateurs de suivi ont été inscrits dans ce tableau afin de suivre les effets de la mise en œuvre du SCoT.

CALENDRIER DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Date	Démarche de construction du projet de SCoT	Démarche d'évaluation environnementale
Juillet 2021		Finalisation de la rédaction de l'état initial de l'environnement
Septembre 2021	Séminaire PADD	
Octobre 2021	Forum Citoyen PADD	
Novembre 2021	Atelier environnement et économique PADD	
Février 2022		Mise à jour de l'état initial de l'environnement
Mai 2022	1 ^{ère} version du PADD	
Mai 2023	4 ^{ème} version du PADD	
Juin 2023		Analyse environnementale des orientations du PADD
Novembre 2023	Ateliers DOO Paysage et environnement, économie et habitat	Analyse environnementale des propositions des ateliers
Janvier 2024	Atelier DOO Foncier	
	1 ^{ère} version du DOO	Analyse environnementale des orientations du DOO
Février 2024	2 ^{ème} version du DOO	Rédaction du rapport d'évaluation environnementale
Mars – avril		Rapport d'évaluation environnementale transmis à la CCLL
Mai	Réunion PPA	Présentation de l'évaluation environnementale
Juin	COPIL	Présentation de l'évaluation environnementale
Septembre	Réunion publique	Présentation de l'évaluation environnementale
Octobre	Finalisation et arrêt du SCoT	Rédaction du rapport d'évaluation final pour arrêt